



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2023-246**

PUBLIÉ LE 29 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

ARS Délégation Départementale Haute-Vienne / Pole Animation Territoriale et Parcours de Santé

R75-2023-11-15-00017 - Arrêté portant autorisation d'extension de 6 places du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD), Francis Lormier à Limoges (3 pages)

Page 3

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOS -Direction de l'Offre de Soins - PPSPB

R75-2023-12-20-00005 - Attestation de non opposition du 20 décembre 2023 concernant le transfert du site de SALIES DE BEARN (6 pages)

Page 7

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOSA

R75-2023-12-28-00003 - Arrêté n°2023-204 du 28 décembre 2023 portant modification du cahier des charges de la permanence des soins ambulatoires pour le département des Deux-Sèvres (281 pages)

Page 14

R75-2023-12-28-00004 - Arrêté n°2023-205 du 28 décembre 2023 portant modification du cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires pour le département de la Charente (3 pages)

Page 296

R75-2023-12-28-00002 - Décision 2023-203 du 28 décembre 2023 portant renouvellement de l'agrément du centre d'enseignement des soins d'urgence, délivrée au Groupe Hospitalier de La Rochelle Ré-Aunis (2 pages)

Page 300

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / Pôle animation territoriale et parcours de santé

R75-2023-12-19-00007 - CTS 64 Arrêté du 19 décembre 2023 (5 pages)

Page 303

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Mission déconcentration, modernisation et affaires juridiques

R75-2023-12-29-00002 - Arrêté du 29 décembre 2023 fixant la liste nominative des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine (11 pages)

Page 309

R75-2023-12-29-00001 - Arrêté du 29 décembre 2023 portant modification de l'arrêté du 22 novembre 2023 fixant la liste des organismes représentés et les modalités de désignation des membres du Conseil économique, Social et Environnemental Régional de la région Nouvelle-Aquitaine (3 pages)

Page 321

ARS Délégation Départementale Haute-Vienne

R75-2023-11-15-00017

Arrêté portant autorisation d'extension de 6 places du
service d'éducation spéciale et de soins à domicile
(SESSAD), Francis Lormier à Limoges

ARRETE du **15 NOV. 2023**

portant autorisation d'extension de 6 places du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) Francis Lormier sis à Limoges, géré par l'Association Départementale des pupilles de l'enseignement public (PEP) de la Haute-Vienne sise à Limoges

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 et L.313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU la Stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGOS/DGS/CNSA/2019/44 du 25 février 2019 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;

VU l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

VU la décision du 23 juin 2023 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 25 juillet 2020 actant le renouvellement d'autorisation du SESSAD Francis Lormier sis à Limoges, géré par l'Association départementale des pupilles de l'enseignement public (PEP) de la Haute-Vienne pour une totalité de 52 places ;

VU la création de 3 places de SESSAD financées à compter du 1^{er} septembre 2021 pour une totalité de 55 places ;

VU l'identification des besoins en places SESSAD sur le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT que l'extension de 6 places du SESSAD s'inscrit dans la mise en œuvre de la consolidation du service public de l'école inclusive et doit permettre d'approfondir la coopération entre les établissements scolaires et le secteur médico-social notamment dans le cadre des dispositifs intégrés médico-sociaux d'appui à la scolarisation (équipe d'appui à la scolarisation) ;

CONSIDERANT que cette extension répond à un besoin d'accompagnement de proximité des enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé sur le secteur des personnes handicapées ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de dotations notifiées par la CNSA à l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée au SESSAD Francis Lormier sis à Limoges, géré par l'Association départementale des pupilles de l'enseignement public (PEP) de la Haute-Vienne sise à Limoges, en vue de l'extension de 6 places pour enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme.

La capacité totale du SESSAD est ainsi portée à 61 places.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la date de première autorisation. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 3 : Le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cet établissement est enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

Entité juridique : Association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Haute-Vienne	Entité établissement : Service d'Education Spécialisée et Soins à Domicile (SESSAD) Francis Lormier
N° FINESS : 87 000 446 2	N° FINESS : 87 001 264 8
N° SIREN : 778 073 569	code catégorie : 182 SESSAD
Adresse : 2 rue de Furth 87000 LIMOGES	Adresse : 2 rue de Furth 87000 LIMOGES
Code statut juridique : 61 Association L1901 RUP	Capacité : 61

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16	Prestations en milieu ordinaire	437	Troubles du spectre de l'autisme	28
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et de scolarisation	16	Prestations en milieu ordinaire	437	Troubles du spectre de l'autisme	7
840	Accompagnement précoce de jeunes enfants	16	Prestations en milieu ordinaire	437	Troubles du spectre de l'autisme	26

ARTICLE 6 : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 3 mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

À Bordeaux, le **15 NOV. 2023**

La Directrice
de la protection de la santé et de l'autonomie


Nadia LAPORTE-RHEUN

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-12-20-00005

Attestation de non opposition du 20 décembre 2023
concernant le transfert du site de SALIES DE BEARN

Bordeaux, le 20 décembre 2023

Direction de l'offre de soins
Direction déléguée à l'organisation de l'offre de soins et
à la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles
Pôle Produits de santé, pharmacie et biologie
Département des autorisations

Monsieur Sébastien BOUCHER
Président du laboratoire de biologie médicale
INOVIE AXBIO
31 avenue des allées Paulmy
La loggia
64100 BAYONNE

Dossier suivi par : Patricia PONTRÉAU
Téléphone : 05.57.01.47.17
Courriel : patricia.pontreau@ars.sante.fr

Nos réf. : 2023.12.848

Recommandé avec AR

Objet : Déclaration de modification du laboratoire de biologie médicale INOVIE AXBIO – transfert du site de Salies de Béarn

Monsieur,

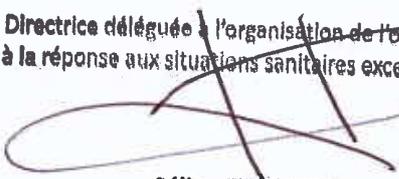
Par courrier reçu le 5 octobre 2023, vous avez déclaré à l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, pour le compte du laboratoire de biologie médicale INOVIE AXBIO, le transfert du site actuel implanté en centre-ville de Salies de Béarn (64270) dans des locaux anciens, peu adaptés à l'activité de biologie médicale et situés en zone inondable, vers un nouveau bâtiment plus fonctionnel, implanté 161 route d'Orthez à Salies de Béarn (64270).

Je prends acte des modifications déclarées.

Vous trouverez ci-jointe une attestation de non opposition ainsi qu'un état récapitulatif de la situation du laboratoire concernant ses sites et les biologistes y exerçant.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

~~La Directrice déléguée à l'organisation de l'offre de soins
et à la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles~~


Céline ETCHECETTO



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction de l'offre de soins
Direction déléguée à l'organisation de l'offre de soins et
à la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles
Pôle Produits de santé, pharmacie et biologie
Département des autorisations

Bordeaux, le 20 décembre 2023

ATTESTATION DE NON OPPOSITION

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine

Atteste que :

La SELAS INOVIE-AXBIO ayant son siège 31 avenue des allées Paulmy à BAYONNE (64100) a déposé auprès de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, le 5 octobre 2023, une déclaration de transfert du site situé en centre-ville de Salies de Béarn (64270) 10 rue de l'église, vers un nouveau local implanté 161 route d'Orthez à Salies de Béarn (64270).

Suite à la réception de documents complémentaires en date du 30 novembre 2023, le dossier a été déclaré complet le 18 décembre 2023.

Considérant que le transfert du site actuel situé dans des locaux vétustes, soumis à inondations, vers un local plus adapté participe à l'amélioration de l'offre de soins, aucune décision d'opposition du Directeur général de l'ARS à l'opération envisagée n'a été notifiée au déclarant dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle le dossier a été déclaré complet, notification prévue à l'article R. 6222-8 du code de la santé publique.

Il est pris acte de l'opération déclarée.

La Directrice déléguée à l'organisation de l'offre de soins,
et à la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles

Céline ETCHETTO

**ETAT RECAPITULATIF DE LA SITUATION
DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE INOVIE AXBIO**

31 avenue des allées Paulmy
64000 BAYONNE
N° FINESS EJ : 64 001 569 9

Biologistes exerçant :

A – ACTIONNAIRES BIOLOGISTES MEDICAUX EN EXERCICE :

1. **Mme Catherine ARMENGOL**, pharmacien biologiste, inscrite à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10101108313 ;
2. **M. Sébastien BOUCHER**, pharmacien biologiste, président de la SELAS, coresponsable, inscrit à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001589778 ;
3. **M. Wilfrid BOUINEAU**, pharmacien biologiste, inscrit à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10004141064 ;
4. **M. Edouard BRADLEY**, médecin biologiste, inscrit à l'Ordre des médecins des Pyrénées Atlantiques sous le numéro RPPS 10101388923 ;
5. **Mme Armelle DUPUIS**, pharmacien biologiste, inscrite à la section G de l'Ordre des pharmaciens, sous le numéro RPPS 10001585271 ;
6. **Mme Nicole ETCHEGORRY**, médecin biologiste, inscrite à l'Ordre des médecins des Pyrénées-Atlantiques, sous le numéro RPPS 100038545188 ;
7. **M. Christophe FERTIER**, pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001129534 ;
8. **Mme Séverine GUIGO**, pharmacien biologiste, directeur général, inscrite à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10004377924 ;
9. **M. Eddy GRENIoux**, pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 100015866394 ;
10. **Mme Paola INCHAUPSE**, pharmacien biologiste, inscrite à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10102070397 ;
11. **Mme Isabelle KHAFALLAH GARNIER**, médecin biologiste, inscrite à l'Ordre des médecins des Pyrénées-Atlantiques, sous le numéro RPPS 10003829685 ;
12. **Mme Katarina KOVACOVA**, pharmacien biologiste, inscrite à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001591634 ;

13. **M. Frédéric LACHATRE**, médecin biologiste, directeur général, inscrit à l'Ordre des médecins des Pyrénées-Atlantiques sous le numéro RPPS 10002941986 ;
14. **Mme Catherine LAPEYRE**, médecin biologiste, inscrite à l'Ordre des médecins des Landes sous le numéro RPPS 10003854667 ;
15. **M. Emmanuel LATAUD**, médecin biologiste, inscrit à l'Ordre des médecins des Pyrénées Atlantiques sous le numéro RPPS 10100834992 ;
16. **M. Jérôme LAUGE**, pharmacien biologiste, directeur général, coresponsable, inscrit à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10100222271 ;
17. **Monsieur Louis LENIAUD-HAYTAYAN**, pharmacien biologiste, inscrit à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10004385497 ;
18. **Mme Lydie LIBIER**, pharmacien biologiste, inscrite à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10100136331 ;
19. **Mme Hélène MARTEUILH**, médecin biologiste, inscrite à l'Ordre des médecins des Pyrénées-Atlantiques, sous le numéro RPPS 10003803938 ;
20. **Mme Valérie MOURGUES DURAND**, médecin biologiste, inscrite à l'Ordre des médecins des Pyrénées Atlantiques sous le numéro RPPS 10003853610 ;
21. **Mme Anne SAVRY DE BIGAULT DE CAZANOVE**, pharmacien biologiste, inscrite à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001592996 ;
22. **Mme Anne TACHET DES COMBES**, pharmacien biologiste, inscrite à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10003498739 ;
23. **M. Laurent TREBESSES**, pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre des pharmaciens, sous le numéro RPPS 10100106920 ;

B – BIOLOGISTES MEDICAUX SALARIES TITULAIRES D'UN CONTRAT DE TRAVAIL :

24. **Mme Catherine HUC**, pharmacien biologiste médicale, inscrite à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001296739 ;
25. **M. Laurent MOUVEROUX**, pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10100606994 ;

Laboratoire de biologie médicale multi-sites « INOVIE AXBIO »

LISTE DES SITES EXPLOITES

(22 sites ouverts au public)

ZONE NOUVELLE-AQUITAINE SUD

- 1) 28 avenue du Colonel Melville Lynch à ANGLET (64600)
Numéro FINESS 64 001 614 3
- 2) Clinique Belharra – 02 Allée du Docteur Lafon à BAYONNE (64100)
Numéro FINESS 64 001 613 5
- 3) **31 avenue des allées Paulmy à BAYONNE (64100)**
Numéro FINESS 64 001 569 9 – SITE PRINCIPAL
- 4) 26 boulevard Alsace Lorraine à BAYONNE (64100)
Numéro FINESS 64 001 570 7
- 5) 55 avenue Kennedy à BIARRITZ (64200)
Numéro FINESS 64 001 619 2
- 6) 16 avenue Charles de Gaulle à BOUCAU (64340)
Numéro FINESS 64 001 620 0
- 7) Domaine Cyrano – allée Anne de Neubourg à CAMBO LES BAINS (64250)
Numéro FINESS 64 001 573 1
- 8) Villa Petit Poucet - 9 rue Frédéric Mistral à DAX (40100)
Numéro FINESS 40 001 160 7
- 9) 25 avenue Nungesser et Coli à DAX (40100)
Numéro FINESS 40 001 161 5
- 10) 13 cours Gallieni à DAX (40100)
Numéro FINESS 40 001 162 3
- 11) 13 rue d'Ursuia à HASPARREN (64240)
Numéro FINESS 64 001 571 5
- 12) 35 boulevard des Pyrénées à MAULEON-SOULE (64130)
Numéro FINESS 64 001 615 0
- 13) 5 avenue Sadi Carnot à OLORON SAINTE MARIE (64400)
Numéro FINESS 64 001 616 8
- 14) 1 place de la Poustelle à ORTHEZ (64300)
Numéro FINESS 64 001 617 6
- 15) Route de Bayonne à PEYREHORADE (40300)
Numéro FINESS 40 001 187 0
- 16) Rue du Jara – Bâtiment 5 à SAINT JEAN PIED PORT (64220)
Numéro FINESS 64 001 572 3
- 17) Pôle médical - zone Marguerite à SAINT MARTIN DE SEIGNANX (40390)
Numéro FINESS 40 001 188 8

- 18) 25 avenue Frédéric Saint-Jayme à SAINT-PALAIS (64120)
Numéro FINESS catégorie 611 : 64 001 612 7
- 19) 234 avenue de la Résistance à SAINT-PAUL-LES-DAX (40990)
Numéro FINESS 40 001 163 1
- 20) Maison médicale Côte d'Argent à SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE (40230)
Numéro FINESS 40 001 165 6
- 21) **161 route d'Orthez à SALIES DE BEARN (64270)**
Numéro FINESS 64 001 618 4
- 22) 258 avenue du Golf à SOORTS-HOSSEGOR (40150)
Numéro FINESS 40 001 164 9

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-12-28-00003

Arrêté n°2023-204 du 28 décembre 2023 portant
modification du cahier des charges de la permanence
des soins ambulatoires pour le département des
Deux-Sèvres

Arrêté n°2023-204 du 
portant modification du cahier des
charges de la permanence des
soins ambulatoires

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique notamment les articles L. 6314-1 et suivants et R. 6315-1 et suivants,
- VU** le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010, relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins et des transports sanitaires,
- VU** le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires,
- VU** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012, relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,
- VU** le décret n° 2016-1012 du 22 juillet 2016, relatif à la mise en place d'un numéro d'appel national d'accès à la permanence des soins ambulatoires,
- VU** l'arrêté du 24 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 20 avril 2011, relatif à la rémunération des médecins participant à la permanence des soins en médecine ambulatoire,
- VU** l'arrêté du 20 octobre 2016, portant approbation de la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie signée le 25 août 2016,
- VU** la circulaire n° SG/PÔLE-ARS/2017/146 du 5 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2017,
- VU** l'instruction DSS/SD1B n° 2012-60 du 27 janvier 2012, portant sur le circuit de liquidation et de paiement des forfaits de régulation et d'astreinte de permanence des soins ambulatoires,
- VU** l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine du 30 octobre 2023 portant révision du projet régional de santé de Nouvelle-Aquitaine 2018-2028,
- VU** l'avis de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins libéraux en date du 16 octobre 2018,

VU l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine portant application du cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire en date du 25 octobre 2018,

VU la décision du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 26 octobre 2023,

VU l'avis favorable des membres du sous-comité médical du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires des Deux-Sèvres en date du 19 septembre 2023,

VU l'avis favorable du Préfet des Deux-Sèvres en date du 19 septembre 2023,

VU l'avis favorable du conseil départemental de l'ordre des médecins des Deux-Sèvres en date du 19 septembre 2023,

VU l'avis favorable de l'union régionale des professionnels de santé pour les médecins libéraux (URPS-ML) en date du 19 septembre 2023.

ARRETE

Article 1

L'annexe territoriale du cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires pour le département des Deux-Sèvres est modifiée comme suit :

- Le secteur de Secondigny disparaît.
- Les communes du secteur de Secondigny sont désormais rattachées aux secteurs de gardes limitrophes.

Article 2

La composition de plusieurs secteurs de garde est modifiée comme suit :

- La commune de Coulonges est rattachée au secteur de Niort centre
- Les communes de La Chapelle-Saint-Laurent, Clessé, L'Absie, Neuvy-Bouin et Trayes sont rattachées au secteur de Bressuire
- La commune de Secondigny est rattachée au secteur de Parthenay,
- La commune de Champdeniers est rattachée au secteur de Saint-Maixent l'Ecole

Le détail de la composition des communes de la nouvelle sectorisation est précisé dans la nouvelle version du cahier des charges régional qui figure en annexe du présent arrêté.

Article 3

Le cahier des charges modifié fera l'objet d'une publication sur le site Internet de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine.

Article 4

Les dispositions prévues dans le présent arrêté s'appliquent à partir du mois de janvier 2024.

Article 5

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 6

Le présent arrêté ou décision sera publié(e) au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Nouvelle-Aquitaine.

Le Directeur de l'offre de soins,
Samuel PRATMARTY



**CAHIER DES CHARGES REGIONAL
DE LA PERMANENCE DES
SOINS AMBULATOIRE**

Sommaire

DISPOSITIONS GENERALES	7
ARTICLE 1 - OBJET DU CAHIER DES CHARGES	7
ARTICLE 2 - DEFINITION DE LA PERMANENCE DES SOINS EN MEDECINE AMBULATOIRE.....	7
ARTICLE 3 - PRINCIPES D'ORGANISATION DE LA PERMANENCE DES SOINS	7
ARTICLE 4 - GOUVERNANCE DE LA PERMANENCE DES SOINS EN NOUVELLE-AQUITAINE.....	8
ARTICLE 5 - FINANCEMENT.....	8
DISPOSITIONS RELATIVES A LA REGULATION MEDICALE LIBERALE	8
ARTICLE 6 - DEFINITION	9
ARTICLE 7 - PRINCIPES D'ORGANISATION.....	9
ARTICLE 8 - ROLE DU MEDECIN REGULATEUR.....	10
ARTICLE 9 - ROLE DES ASSOCIATIONS DE MEDECINS REGULATEURS.....	11
ARTICLE 10 - REMUNERATION DES MEDECINS REGULATEURS LIBERAUX	12
DISPOSITIONS RELATIVES A L'EFFECTION	12
ARTICLE 11 - PRINCIPES D'ORGANISATION.....	12
ARTICLE 12 - ROLE DE L'EFFECTION MEDICALE.....	13
ARTICLE 13 - PARTICIPATION DES ETABLISSEMENTS DE SANTE A LA PERMANENCE DES SOINS	14
ARTICLE 14 - POINTS FIXES ET MAISONS MEDICALES DE GARDE	14
ARTICLE 15 - REMUNERATION DES MEDECINS EFFECTEURS	15
ARTICLE 16 – EXPERIMENTATION CONCERNANT L'ORGANISATION DES SOINS NON PROGRAMMES	15
DISPOSITIONS RELATIVES AU SUIVI	16
ARTICLE 17 - PICS D'ACTIVITE ET SITUATIONS SANITAIRES EXCEPTIONNELLES.....	16
ARTICLE 18 - SUIVI ET EVALUATION DU DISPOSITIF	16
ARTICLE 19 - RECUEIL DES INCIDENTS	17
ARTICLE 20 - PROCEDURE DE PAIEMENT DES FORFAITS DE REGULATION ET D'ASTREINTE.....	18
ARTICLE 21 - PLAN DE COMMUNICATION	19
ARTICLE 22 – MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES.....	19
ANNEXES TERRITORIALES	20
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE	22
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME	39
DEPARTEMENT DE LA CORREZE.....	62
DEPARTEMENT DE LA CREUSE	88
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE	137
DEPARTEMENT DES LANDES.....	165
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE.....	185
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES	200
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES	227
DEPARTEMENT DE LA VIENNE.....	243
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE	259
AUTRES ANNEXES	280

FICHES DE SIGNALEMENT D'INCIDENT.....	281
COMPOSITION DE LA COMMISSION REGIONALE DE SUIVI DE LA PDSA.....	281

Dispositions générales

ARTICLE 1 - OBJET DU CAHIER DES CHARGES

- Conformément à l'article R.6315-6 du code de la santé publique, le présent cahier des charges définit l'organisation générale de l'offre de soins assurant la prise en charge des demandes de soins non programmés c'est-à-dire de tout patient nécessitant des actes de médecine générale, sans rendez-vous.
- À ce titre, il précise :
 - l'organisation de la régulation médicale des appels,
 - l'organisation de l'effectif assurant la prise en charge des demandes de soins non programmés, aux horaires de la permanence des soins ambulatoire (PDSA),
 - les conditions d'organisation des territoires de permanence des soins afférentes à chaque département,
 - les lieux de consultation,
 - la rémunération forfaitaire des médecins participants à la régulation médicale et aux gardes de permanence des soins ambulatoire.
- Il définit par ailleurs les modalités de suivi et d'évaluation du dispositif de PDSA.

ARTICLE 2 - DEFINITION DE LA PERMANENCE DES SOINS EN MEDECINE AMBULATOIRE

La mission de permanence des soins ambulatoire est une mission de service public qui a pour objet de répondre aux besoins de soins non programmés aux heures de fermeture habituelles des cabinets médicaux et des structures d'exercice coordonné, soit :

- tous les jours de 20 heures à 8 heures ;
- les samedis à partir de midi ;
- les dimanches et jours fériés de 8h à 20 heures ;
- le lundi lorsqu'il précède un jour férié, le vendredi et le samedi lorsqu'ils suivent un jour férié.

ARTICLE 3 - PRINCIPES D'ORGANISATION DE LA PERMANENCE DES SOINS

La mission de la permanence des soins repose sur deux dispositifs :

- la régulation médicale ;
- l'effectif avec la présence d'au moins un médecin de garde sur chaque territoire de permanence des soins.

Elle est assurée, en collaboration avec les établissements de santé, par les médecins, exerçant dans les cabinets médicaux, maisons de santé et centres de santé, ainsi que par les médecins exerçant dans les associations de permanence des soins.

Les médecins participent à la permanence des soins et à l'activité de régulation sur la base du volontariat. Toutefois, le code de déontologie médicale (article 77) rappelle qu'« il est du devoir du médecin de participer à la permanence des soins dans le cadre des lois et des règlements qui l'organisent ».

Par ailleurs, en cas d'absence ou d'insuffisance de médecins volontaires constatée par le conseil départemental de l'ordre des médecins et après avis des acteurs et instances concernés, le Directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) « communique au représentant de l'État dans le département les informations permettant à celui-ci de procéder aux réquisitions éventuellement nécessaires » (article L.6314-1 du code de la santé publique).

ARTICLE 4 - GOUVERNANCE DE LA PERMANENCE DES SOINS EN NOUVELLE-AQUITAINE

Au niveau régional, une commission, dont la composition est précisée en annexe du cahier des charges, est associée à l'élaboration des principes généraux du cahier des charges de la PDSA, ainsi qu'au suivi et à l'évaluation régionale du dispositif.

Au niveau départemental, les comités départementaux d'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPSTS) veillent à l'organisation de la PDSA, à son ajustement aux besoins de la population et sont en charge du suivi et de l'évaluation du dispositif.

ARTICLE 5 - FINANCEMENT

Le décret n°2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins a précisé les modalités de financement de cette organisation.

La rémunération de la permanence des soins se décompose en deux ensembles :

- les actes et majorations d'actes qui sont définis par la convention médicale,
- les forfaits d'astreinte et de régulation médicale financés par une enveloppe régionale déléguée aux ARS dans le cadre du Fonds d'intervention régional.

Les rémunérations forfaitaires peuvent varier en fonction de la sujétion et des contraintes géographiques attachées à l'exercice de la permanence, dans des limites fixées par arrêté ministériel du 20 avril 2011 relatif à la rémunération des médecins participant à la permanence des soins en médecine ambulatoire.

À compter de l'entrée en vigueur du cahier des charges, l'ARS et les organismes locaux d'assurance maladie procèdent à l'engagement, à la liquidation et au paiement des dépenses de forfaits de PDSA selon les modalités décrites à l'article 19 du présent cahier des charges.

Dispositions relatives à la régulation médicale libérale

ARTICLE 6 - DEFINITION

La régulation médicale se définit comme un acte médical pratiqué au téléphone par un médecin régulateur de permanence, conformément aux recommandations des sociétés savantes.

La régulation des appels constitue la première étape de la réponse à une demande de soins non programmés pendant la période de la permanence des soins. Son bon fonctionnement conditionne la qualité de la prise en charge des demandes de soins non programmés.

La régulation médicale a pour objectifs de répondre aux exigences de santé publique par une meilleure orientation des demandes de soins entre les acteurs de l'aide médicale urgente et ceux de la permanence des soins. Le personnel assistant de régulation médicale (ARM), en fonction de la nature de l'appel, oriente les appels vers le médecin régulateur libéral ou vers le médecin régulateur hospitalier du SAMU.

Le but de la régulation est, pour l'appelant, de recevoir une réponse adaptée à l'objet de son appel et, pour l'appelé, de catégoriser et choisir les moyens les plus adaptés à la situation du patient.

Cette régulation est assurée par des médecins volontaires, généralistes libéraux ou salariés de centres de santé ou tout autre médecin ayant conservé une pratique clinique. Elle peut également être assurée par un médecin généraliste retraité, après avis favorable du Conseil départemental de l'ordre des médecins.

L'organisation de la régulation doit ainsi permettre de garantir une réponse harmonisée et performante dans toute la région. Cette réponse peut être de plusieurs types :

- un conseil médical qui peut être suivi d'une prescription médicamenteuse par téléphone conformément aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles et notamment par le biais d'un contact téléphonique direct avec le pharmacien;
- une consultation ou une visite médicale sur place ;
- l'envoi d'un moyen de transport sanitaire ;
- le renvoi de l'appel vers le médecin régulateur de l'aide médicale urgente (AMU) dans le cas d'un appel nécessitant un avis dans le cadre de l'AMU.

ARTICLE 7 - PRINCIPES D'ORGANISATION

L'accès au médecin de la permanence des soins ambulatoire fait l'objet d'une régulation médicale téléphonique préalable, accessible sur l'ensemble du territoire national par le SAMU – Centre 15 (Centre de Réception et de Régulation des Appels). Il pourra, dans un second temps, être assuré via le numéro national de permanence des soins (116-117) qui est déjà déployé sur le plan technique au sein des SAMU – Centre 15.

L'accès au médecin de permanence est également assuré par les numéros des centres d'appel des associations de permanence des soins (SOS Médecins) si ceux-ci sont interconnectés avec le centre de réception et de régulation des appels et ont signé une convention avec l'établissement siège du service d'aide médicale urgente approuvée par le Directeur général de l'ARS.

L'organisation de la régulation médicale, véritable pierre angulaire du dispositif de la permanence des soins en médecine ambulatoire (PDSA) repose sur une étroite collaboration entre professionnels libéraux et hospitaliers. Aussi, compte tenu du partenariat réussi en Nouvelle-Aquitaine et de la nécessité d'un lieu dédié et équipé, les Centre de Réception et de Régulation des Appels des SAMU – Centre 15 constituent le lieu privilégié de la régulation médicale.

Afin de garantir la qualité et la sécurité des soins dans la gestion des appels reçus, la régulation médicale libérale doit être adaptée à l'activité.

On considère qu'à partir d'une moyenne d'activité de 10 dossiers de régulation médicale par heure et par médecin régulateur sur une plage horaire de 4 heures, le nombre de régulateurs libéraux doit être renforcé.

Ainsi, en Gironde, compte tenu de la population importante du département, l'organisation de la régulation de la PDSA et des appels concernant la médecine de ville le jour est assurée 24h/24, 7j/7.

Une généralisation de la régulation libérale en nuit profonde ne pourra être envisagée que dans le cadre de mutualisations interdépartementales, en lien avec le déploiement du SI-SAMU.

Par ailleurs, une mutualisation interdépartementale de la régulation en nuit profonde devra être mise en œuvre, dans tous les départements, lorsque l'activité est faible (inférieure ou égale à 5 dossiers de régulation médicale par heure et par médecin régulateur).

La régulation médicale libérale est organisée aux horaires de la PDSA définies à l'article 2, conformément au tableau ci-dessous.

Toutefois, conformément à l'article R. 6311-8 du code de la santé publique et lorsque les besoins de la population l'exigent, la participation des médecins libéraux à la régulation médicale peut être organisée en dehors des périodes de permanence des soins définies à l'article R. 6315-1 du code de la santé publique.

ORGANISATION	PLAGES HORAIRES DEDIEES A LA REGULATION MEDICALE
Principes applicables à l'ensemble des départements	20h à minuit les soirées (tous les jours) 12h à 20h les Samedis 08h à 20h les Dimanches, jours fériés et ponts
Les adaptations des horaires de régulation répondant à des besoins territoriaux spécifiques sont décrites dans les annexes territoriales du présent cahier des charges.	

ARTICLE 8 - ROLE DU MEDECIN REGULATEUR

Conformément à l'article R. 6315-5 du code de la santé publique, le médecin régulateur décide de la réponse adaptée à la demande de soins (conseil médical, consultation, visite à domicile, envoi d'un transport sanitaire), après, le cas échéant, un échange conforme au code de déontologie médicale avec le médecin effecteur. Il est responsable des réponses apportées à tous les appels.

La fonction de médecin régulateur est, pendant la période où elle est assurée, exclusive de toute autre fonction.

Chaque médecin régulateur libéral doit bénéficier de formation spécifique initiale et continue conformément aux recommandations de bonnes pratiques.

Le médecin régulateur est un collaborateur occasionnel du service public.

ARTICLE 9 - ROLE DES ASSOCIATIONS DE MEDECINS REGULATEURS

Les associations départementales des médecins libéraux pour la régulation médicale et la permanence des soins participent sur leur territoire à :

- l'élaboration et le suivi du tableau de présence des médecins libéraux à la régulation. Pour ce faire, un planning mensuel nominatif est établi et mis à jour dans le système d'information ORDIGARD ;
- la promotion de l'activité de régulation médicale pour garantir l'attractivité auprès de nouveaux médecins volontaires et de maintenir le nombre de médecins volontaires suffisants pour couvrir les plages horaires prévues dans les annexes territoriales ;
- la qualité de la régulation médicale, en collaboration avec chaque SAMU, par la mise en place de formations initiales et continues organisées sur son territoire ou mutualisées en Nouvelle-Aquitaine sur des thématiques spécifiques ;
- l'évaluation de la PDSA en transmettant un rapport d'analyse sur les indicateurs définis à l'article 18 du cahier des charges et le cas échéant, si nécessaire, un rapport d'analyse en vue d'un renforcement de la régulation médicale en lien avec chaque SAMU concerné.

Le rapport d'activité des associations comprenant l'ensemble des missions précisées ci-dessus participera à l'évaluation globale du dispositif de la permanence des soins en médecine ambulatoire.

ARTICLE 10 - REMUNERATION DES MEDECINS REGULATEURS LIBERAUX

L'activité de régulation médicale libérale est rémunérée selon les modalités suivantes :

ORGANISATION	REMUNERATION DES MEDECINS REGULATEURS
Plages horaires hors PDSA (pour les territoires qui n'ont pas encore déployés le SAS)	100 euros/heure
Plages horaires PDSA (20h à 00h ,06h à 08h, de 12h à 00h les samedis et de 08h à 00h les dimanches et jours fériés)	115 euros/heure
Plages horaires PDSA (de 00h à 06h)	130 euros/heure

La perception des forfaits de régulation n'est pas cumulable avec celle des forfaits dédiés à l'effectif dans la même plage horaire.

Dispositions relatives à l'effectif

ARTICLE 11 - PRINCIPES D'ORGANISATION

L'organisation de la réponse à la demande de soins non programmés dans le cadre de la permanence des soins repose dans chaque département, sur des territoires de permanence des soins.

L'organisation de l'effectif vise à répondre aux besoins de soins non programmés les soirées, les week-ends et les jours fériés. Dans chaque territoire, une réponse médicale est apportée par un ou plusieurs médecins de garde dénommé(s) médecin(s) effecteur(s).

Cette sectorisation est définie en fonction des critères suivants :

- les besoins de soins : démographie, bassin de population...
- les ressources médicales disponibles : démographie médicale, pool de médecins participants à la PDSA,...
- les caractéristiques du territoire : qualité du réseau routier, accessibilité et délai d'intervention (île, montagne), ...

Par ailleurs, pour certains territoires, l'afflux touristique a été pris en compte dans la détermination du nombre de secteurs.

Dans certains départements, le dispositif repose sur une double sectorisation (secteur dédié aux consultations, secteurs dédiés aux visites). Cette modalité d'organisation fait l'objet d'une description dans les annexes des territoires concernés.

Cette sectorisation spécifique, fruit d'une collaboration réussie entre les SAMU, les Ordres des médecins, l'ensemble des professionnels libéraux et l'ARS, permet de répondre aux besoins de la population du territoire (maladies chroniques,...) et de garantir un dispositif performant du maintien à domicile des patients.

- Cette organisation spécifique vise par ailleurs à améliorer les conditions d'exercice des médecins libéraux.

La définition des territoires de permanence des soins, présentée en annexe par département devra faire l'objet d'une révision, chaque fois que nécessaire, au regard des critères définis ci-dessus. Il s'agit notamment de garantir un pool minimum de médecins pour assurer la viabilité de chaque secteur et l'attractivité des territoires (fréquence des gardes,...).

L'évaluation de l'arrêt de l'effectif en nuit profonde dans certains départements a permis de constater qu'il n'y avait pas d'augmentation significative du nombre de passages aux urgences. Dans ce cadre, l'effectif en nuit profonde (00h-08h) n'est pas maintenue, à l'exception des territoires pour lesquels un besoin a été identifié (zone d'intervention des effecteurs mobiles en ex-Limousin, secteurs couverts par SOS Médecins et territoires volontaires).

Par ailleurs, afin de garantir une effectif sur la plage 20h- 00h, les modalités d'organisation du dispositif pourront, dans certains territoires, s'adapter à l'activité de PDSA :

- il est envisageable de prévoir une sectorisation plus réduite en deuxième partie de soirée pour les départements n'ayant pas de double sectorisation ;
- pour les départements ayant une double sectorisation, il peut être envisagé de maintenir uniquement une effectif mobile en deuxième partie de soirée.

ARTICLE 12 - ROLE DE L'EFFECTION MEDICALE

L'effectif vise à garantir la réponse aux besoins en soins non programmés, aux horaires de PDSA, sur chaque territoire.

En fonction de l'état de santé du patient, apprécié par le médecin régulateur, après, le cas échéant, un échange conforme au code de déontologie médicale avec le médecin effecteur, cette réponse peut prendre la forme de consultations au cabinet, en point fixe ou en maison médicale de garde, ou de visites à domicile.

La disponibilité des effecteurs et leur délai d'intervention sont des éléments essentiels à la qualité de la prise en charge du patient.

Ainsi, l'étroite collaboration entre la régulation et l'effectif implique nécessairement :

- la définition des modalités de confirmation de la prise de garde des effecteurs auprès des CRRA-centre 15 ;
- le retour d'information des effecteurs à la régulation médicale conformément aux recommandations de bonnes pratiques.

Par ailleurs, sur leurs zones d'interventions, les médecins des associations SOS médecins répondent aux demandes de soins sans secteur dédié.

ARTICLE 13 - PARTICIPATION DES ETABLISSEMENTS DE SANTE A LA PERMANENCE DES SOINS

Conformément à l'article R. 6123-18 du code de santé publique, les établissements autorisés à exercer l'activité d'urgence sont tenus d'accueillir en permanence toute personne qui s'y présente en situation d'urgence, ou qui lui est adressé notamment par le SAMU.

Compte tenu des phénomènes de saturation observés régulièrement dans ces services, il convient de rappeler que la fonction première des structures de médecine d'urgence est de prendre en charge en priorité :

- les besoins de soins immédiats dont le pronostic vital et/ou fonctionnel exigent, quels que soit le lieu où les circonstances l'intervention d'un médecin formé à la prise en charge de l'urgence ;
- ainsi que les besoins de soins urgents, qui appellent la mobilisation immédiate d'un médecin ayant les compétences et moyens d'intervenir.

Toutefois, compte tenu de la demande de soins et de l'offre médicale dans certains territoires, la PDSA peut être également assurée pour partie avec les établissements de santé.

ARTICLE 14 - POINTS FIXES ET MAISONS MEDICALES DE GARDE

Afin de garantir une meilleure structuration de la réponse aux soins non programmés aux heures de PDSA, l'organisation de l'effectif peut s'appuyer sur des lieux dédiés tels que les points fixes, les maisons médicales de garde, et les structures concourant à la permanence des soins (centres de soins non programmés, structures d'exercice coordonné,...).

Une maison médicale de garde se définit comme un lieu fixe déterminé de prestations de médecine générale, assurant une activité de consultation médicale et fonctionnant uniquement aux heures de la permanence des soins. Localisée préférentiellement en position centrale d'un territoire de la permanence des soins, la maison médicale de garde est un lieu identifié ayant un accès sécurisé et régulé.

Les maisons médicales de garde peuvent être implantées dans des structures déjà existantes (structures d'exercice coordonné, établissements de santé disposant d'un service d'urgence, EHPAD, autres...).

L'organisation de ces structures doit être conforme au cahier des charges défini par la circulaire n°2007-137 du 23 mars 2007 relative aux maisons médicales de garde et au dispositif de permanence des soins ambulatoire.

ARTICLE 15 - REMUNERATION DES MEDECINS EFFECTEURS

L'activité d'effectation est rémunérée selon les modalités suivantes :

ORGANISATION	REMUNERATION DES MEDECINS EFFECTEURS
Principe applicable à l'ensemble des secteurs à l'exception des secteurs d'effectation mobile	65 euros par tranche de 4 heures

S'ajoute à cette indemnisation la cotation des actes (consultations et visites) qui fait l'objet d'une majoration aux heures de PDSA.

Le forfait d'effectation sera revalorisé au niveau régional en fonction des re-sectorisations opérées. Une actualisation annuelle sera réalisée en lien avec l'évolution de la sectorisation effective à l'année N-1.

Les effecteurs mobiles assurant l'effectation y compris en nuit profonde dans le cadre de grands territoires de permanence des soins, de leurs gardes), font l'objet d'une rémunération spécifique compte tenu des contraintes liées à l'exercice :

ORGANISATION	REMUNERATION DES MEDECINS EFFECTEURS
Principe applicable aux secteurs d'effectation mobile	450 euros de 20h à 8h (150 € de 20h à 00h et 300 euros de 00h à 8h) 150 euros les samedis de 12h à 20h 225 euros les dimanches et jours fériés de 8h à 20h

ARTICLE 16 – EXPERIMENTATION CONCERNANT L'ORGANISATION DES SOINS NON PROGRAMMES

L'ARS valide le principe d'une expérimentation sur l'organisation des soins non programmés (hors horaires de la PDSA) visant à répondre à un besoin de soins dans le département des Landes sur deux infra territoires. Cette expérimentation s'inscrira dans la complémentarité entre l'organisation des soins non programmés et l'organisation de la PDSA.

Elle fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation précise de la pertinence de la réponse aux besoins de soins non programmés aux heures d'ouverture des cabinets libéraux.

Dispositions relatives au suivi

ARTICLE 17 - PICS D'ACTIVITE ET SITUATIONS SANITAIRES EXCEPTIONNELLES

Afin de répondre aux besoins des territoires lors de surcroît d'activité, de situations épidémiques ou d'évènements exceptionnels, le Directeur Général de l'ARS peut décider de renforcer l'organisation de la PDSA.

Le renforcement des moyens, que ce soit au niveau de la régulation ou de l'effectif, fera l'objet d'une demande préalable auprès de l'ARS qui en évaluera l'opportunité, dans les meilleurs délais, et en assurera le suivi financier.

Le renforcement de l'organisation PDSA s'inscrira dans le cadre d'une procédure urgente permettant d'adapter le dispositif aux besoins et à l'activité. Cette demande fera l'objet d'un accord du représentant de l'ARS.

Le CRRA-Centre 15 devra ensuite transmettre à l'ARS, dans les plus brefs délais, les données d'activité de la période correspondante.

Dans le cas où cette demande a lieu sur certaines périodes (soirées, week-ends et jours fériés), la validation se fera par le représentant de l'ARS d'astreinte selon les mêmes modalités.

ARTICLE 18 - SUIVI ET EVALUATION DU DISPOSITIF

L'organisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation régionale dans le cadre de la commission régionale de la PDSA et des CODAMUPSTS. L'évaluation du dispositif s'appuie sur les indicateurs suivants :

Indicateurs d'évaluation de la PDSA	
Indicateurs	source
Régulation médicale	
Organisation de la régulation médicale	
nombre de médecins libéraux participant à la régulation médicale par département	Associations de médecins régulateurs
nombre de médecins ayant bénéficié d'une formation initiale	Associations de médecins régulateurs
nombre de médecins ayant bénéficié d'une formation continue	Associations de médecins régulateurs
nombre moyen d'heures de garde de régulation médicale effectuées par médecin régulateur	Associations de médecins régulateurs/ORDIGARD
Activité de la régulation médicale	
nombre de dossiers de régulation médicale ouverts par un médecin libéral par tranche horaire et par mois	CRRA/ORU
Répartition des décisions apportées par tranche horaire et par mois	CRRA/ORU

Indicateurs d'évaluation de la PDSA	
Indicateurs	source
Effection médicale	
Organisation de l'effection médicale	
Taux de médecins libéraux participant à la PDSA	CDOM
nombre d'astreintes effectuées par médecin effecteur	ARS (base SNIIRAM)
Activité de l'effection médicale	
nombre d'actes réalisés par tranche horaire PDSA par mois et par nature (consultations/visites, régulées/non régulées)	ARS (base SNIIRAM)
nombre d'actes (consultations et visites) effectués par SOS Médecins par tranche horaire PDSA	ARS (base SNIIRAM)
évolution de l'activité de la PDSA en période saisonnière	ARS (base SNIIRAM)
Répartition des actes régulés pendant la PDSA sur le département par tranches d'âge	ARS (base SNIIRAM)
Répartition des actes non régulés pendant la PDSA sur le département par tranches d'âge	ARS (base SNIIRAM)
Efficiencie du dispositif	
Part des patients relevant des niveaux 1 et 2 de la CCMU dans les passages aux urgences pendant les horaires de permanence des soins	ORU
nombre de transports sanitaires réalisés à la demande de la régulation médicale aux horaires de la PDSA	CRRA/ARS
nombre de carences dans le cadre de la garde ambulancière aux horaires de la PDSA	ARS/CRRA
Nombre et nature des incidents relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la PDSA (dont les carences)	ARS/ CRRA /CDOM

ARTICLE 19 - RECUEIL DES INCIDENTS

Les incidents relatifs au dispositif de la PDSA mentionné dans ce cahier des charges doivent faire l'objet d'une déclaration à l'aide d'une fiche spécifique. Cette déclaration pourra être faite par voie électronique et transmise automatiquement aux autorités concernées sur le territoire où le dysfonctionnement a été constaté à savoir :

- la Délégation départementale de l'ARS ;
- la cellule de veille et de gestion d'alerte de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;
- le Conseil départemental de l'Ordre des Médecins ;
- le Centre de Réception et de Régulation des Appels du Centre 15 ;

Les fiches de recueil d'incident seront par ailleurs étudiées par le CODAMUPSTS du département concerné afin d'améliorer le dispositif. Elles feront l'objet d'une synthèse régionale qui sera présentée en commission régionale de la PDSA et transmise à la commission spécialisée de l'offre de soins de la conférence régionale de santé et de l'autonomie dans le cadre d'un bilan d'activité.

En dehors de cette procédure liée à l'organisation de la PDSA, un médecin dispose de la faculté de saisir directement le Conseil Département de l'Ordre des médecins pour une affaire de particulière gravité.

ARTICLE 20 - PROCEDURE DE PAIEMENT DES FORFAITS DE REGULATION ET D'ASTREINTE.

Le site web de gestion des gardes « Ordigard » est l'outil de gestion de l'organisation de la permanence des soins pour chaque secteur de l'effectif et pour la gestion des plannings de la régulation.

Il permet de répondre à l'obligation de transmission des tableaux de garde de la permanence des soins mentionné dans l'article R6315-2 du code de la santé publique « [...] Dix jours au moins avant sa mise en œuvre par le conseil départemental, le tableau est transmis au préfet, au service d'aide médicale urgente, aux médecins concernés, aux caisses d'assurance maladie ainsi que, sur leur demande, aux organisations représentatives au niveau national des médecins libéraux représentées au niveau départemental. »

Il permet l'engagement des dépenses.

La validation des tableaux de garde par les délégations départementales de l'ARS déclenche la transmission de l'ordre de paiement aux organismes locaux d'assurance maladie ainsi que le processus de paiement des forfaits d'astreinte et de régulation.

La liquidation et le paiement des forfaits par les organismes locaux d'assurance maladie se fait après réception de l'ordre de paiement émis par l'ARS lors de la transmission des tableaux de gardes validés. Les services de l'assurance maladie procèdent alors au contrôle du « service fait » puis au paiement des forfaits.

Le contrôle du « service fait » se fait à réception de la demande individuelle de paiement des forfaits transmise par le médecin à sa CPAM de rattachement.

Dans le cas où les organismes locaux d'assurance maladie rencontreraient une difficulté lors du contrôle du « service fait » ou du paiement des forfaits, ces derniers devront immédiatement en informer l'ARS qui prendra les mesures adéquates pour mettre fin à cette difficulté.

Cette procédure découle de l'application de l'instruction DSS/SD1B n° 2012-60 du 27 janvier 2012 portant sur le circuit de liquidation et de paiement des forfaits de régulation et d'astreinte de permanence des soins ambulatoire et de la circulaire n° SG/PÔLE-ARS/2017/146 du 5 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2017.

ARTICLE 21 - PLAN DE COMMUNICATION

Une campagne de communication régionale sera organisée afin d'améliorer la lisibilité du dispositif pour le grand public, de garantir ainsi le bon usage de la PDSA et d'éviter le recours inapproprié aux structures d'urgence.

ARTICLE 22 – MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES

Toute modification du présent cahier des charges devra être soumise aux instances compétentes précisées à l'article 4 du présent cahier des charges et R. 6315-6 du code de la santé publique.

Elle fera l'objet d'un arrêté modificatif du Directeur Général de l'ARS.

Annexes territoriales

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Données générales

Superficie : 5 956 km²

Population légale 2014 (source INSEE) : 353 853 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux en 2017 (source DREES RPPS) : 289 médecins

Structures des urgences :

- Centre Hospitalier de Ruffec (service des urgences)
- Centre Hospitalier Labajouderie- Confolens (service des urgences)
- Centre Hospitalier intercommunal du Pays de Cognac (service des urgences)
- Centre Hospitalier d'Angoulême (service des urgences)
- Centre Hospitalier Sud Charente (service des urgences)

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

	Période	Nombre de régulateurs
Lundi- vendredi	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1
Samedi	08h00 – 12h00	1
	12h00 – 20h00	2 1 (Juillet-Août)
	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1
Dimanche, jours fériés et ponts	08h00 – 14h00	2 3 (Novembre à Mars)
	14h00 – 20h00	1 2 (Novembre à Mars)
	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1

Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de PDSA : 13 le Week-end et 14 en semaine

Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 0

Points fixes de garde :

- Maison Médicale de Garde au Centre Hospitalier de La Rochefoucauld - place du champ de foire- 16 110 La Rochefoucauld
- Maison médicale de garde au Centre Hospitalier de Confolens – allée des Freniers - 16 500 Confolens

La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.

Permanence des soins ambulatoire
Médecine générale - Charente
Organisation pour les effecteurs fixes

Jun 2023



Secteurs de garde

- | | | |
|------------------------|----------------------------------|--------------------------------------|
| 01 - BARBEZIEUX BAINES | 05 - CHALAIS | 11 - ANGOULEME |
| 02 - COGNAC SEGONZAC | 06 - MONTBRON | 12 - LA ROCHEFOUCAULD |
| 03 - SUD-ANGOUMOIS | 07 - BLANZAC MONTMOREAU | 13 - CONFOLENS CHABANAIS |
| 04 - AUNAC SAINT-AMANT | 08-09 - VILFAGNAN RUFFEC - AIGRE | 14 - LA COURONNE HIERSAC CHATEAUNEUF |
| | 10 - ROUILLAC JARNAC | 15 - RUELLE |



Source : ARS NA - DD 16 - Mai 2023 Réalisation : ARS NA - DOS - DDPSP - PES - 01/06/2023 Cartographie : IGN®, découpage au 01/01/2023

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
1601	Barbezieux-Baignes	Angeduc Baignes-Sainte-Radegonde Barbezieux-Saint-Hilaire Barret Berneuil Boisbreteau Bors (Canton de Baignes-Sainte-Radegonde) Brie-sous-Barbezieux Challignac Chantillac Chillac Condéon Guimps Guizengeard Lachaise Ladville Lagarde-sur-le-Né Montmérac Oriolles Passirac Reignac Saint-Aulais-la-Chapelle Saint-Bonnet Saint-Médard Salles-de-Barbezieux Le Tâtre	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	Barbezieux-Baignes (suite)	Touvérac Vignolles Ambleville Angeac-Champagne Ars Bourg-Charente Boutiers-Saint-Trojan Bréville Châteaubernard Cherves-Richemont Cognac Criteuil-la-Magdeleine Gensac-la-Pallue Genté Gimeux Gondeville Javrezac Juillac-le-Coq Lignières-Sonneville Louzac-Saint-André Mainxe Merpins Mesnac Nercillac Saint-Brice Saint-Fort-sur-le-Né	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
1602	Cognac-Segonzac				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	Cognac-Segonzac (suite)	Saint-Laurent-de-Cognac Saint-Même-les-Carrières Saint-Palais-du-Né Saint-Preuil Saint-Sulpice-de-Cognac Salles-d'Angles Segonzac Verrières			
1603	Sud Angoumois	Blanzaguet-Saint-Cybard Boisé-La Tude Chadurie Combiers Dignac Dirac Édon Fouquebrune Garat Gardes-le-Pontaroux Gurat Magnac-Lavalette-Villars Mouthiers sur Boême Puymoyen Ronsenac Rougnac Sers Torsac	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
1604	Aunac-Saint Amant	Vaux-Lavallette	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Villebois-Lavalette			
		Voeuil-et-Giget			
		Voulgézac			
		Anais			
		Aunac-sur-Charente			
		Aussac-Vadalle			
		Balzac			
		Beaulieu-sur-Sonnette			
		Cellefrouin			
		Cellettes			
		Chenon			
		Coulgens			
		Coulonges			
		Couture			
		Fontclaireau			
		Fontenille			
		Jauldes			
		Juillé			
		Lichères			
Lonnes					
Luxé					
Maine-de-Boixe					
Mansle					
Marsac					
Montignac-Charente					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	Aunac-Saint Amant (suite)	Mouton			
		Moutonneau			
		Nanclars			
		Poursac			
		Puyréaux			
		Saint-Amant-de-Boixe			
		Saint-Amant-de-Bonnieure			
		Saint-Angeau			
		Saint-Ciers-sur-Bonnieure			
		Sainte-Colombe			
		Saint-Front			
		Saint-Gourson			
		Saint-Groux			
		Saint-Mary			
		Saint-Sulpice-de-Ruffec			
		Salles-de-Villefagnan			
		La Tâche			
	Tourriers				
	Valence				
	Vars				
	Ventouse				
	Vervant				
	Villejoubert				
	Villognon				
	Vindelle				
	Vouharte				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
1605	Chalais	Xambes Aubeterre-sur-Dronne Bardenac Bazac Bellon Bonnes Brie-sous-Chalais Brossac Chalais Châtignac Courlac Curac Les Essards Laprade Médillac Montboyer Montignac-le-Coq Nabinaud Orival Pillac Rioux-Martin Rouffiac Saint-Avit Saint-Félix Saint-Laurent-des-Combes Saint-Quentin-de-Chalais	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
1606	Chalais (suite)	Saint-Romain	1	Les soirées de semaine 20h à 00h	Maison Médicale de garde au Centre hospitalier de la Rochefoucauld
		Saint-Séverin			
		Sainte-Souligne			
		Saint-Vallier			
		Sauvignac			
		Yviers			
		Charras			
		Écuras			
		Eymouthiers			
		Feuillade			
		Grassac			
		Mainzac			
		Marthon			
		Montbron			
Orgedeuil					
Roussines					
Rouzède					
Saint-Sornin					
Souffrignac					
Vouthon					
Bécheresse					
Bessac					
Côteaux du Blanzacais					
Bors (Canton de Montmoreau-Saint-Cybard)					
Champagne-Vigny					
Courgeac					
Deviat					
1607	Blanzac-Montmoreau	1	1 effecteur mutualisé les samedis, dimanches jours fériés et jours de ponts	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Maison Médicale de garde au Centre hospitalier de la Rochefoucauld

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
1608	Blanzac-Montmoreau (suite)	Étriac	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Juignac			
		Montmoreau			
		Nonac			
		Palluaud			
		Pérignac			
		Plassac-Rouffiac			
		Poullignac			
		Saint-Léger			
		Saint-Martial			
		Salles-Lavalette			
		Val des Vignes			
		Les Adjots			
		Aigre			
		Ambérac			
		Anville			
		Barbezrières			
		Barro			
		Bernac			
		Bessé			
		Bioussac			
		Bonneville			
		Brettes			
		La Chapelle			
		Charmé			
		La Chèvrerie			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	<p>Villefagnan-Ruffec-Aigre (suite)</p>	<p>Condac Courcôme Ébréon Empuré La Faye La Forêt-de-Tessé Fouqueure Les Gours Gourville Ligné Londigny Longré Lupsault La Magdeleine Marcillac-Lanville Mons Montigné Montjean Nanteuil-en-Vallée Oradour Paizay-Naudouin-Embourie Raix Ranville-Breuillaud Ruffec Saint-Fraigne Saint-Georges</p>			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	Villefagnan-Ruffec-Aigre (suite)	Saint-Martin-du-Clocher Auge-Saint-Médard Souvigné Taizé-Aizie Theil-Rabier Tusson Tuzie Verdille Verteuil-sur-Charente Villefagnan Villegats Villejésus Villiers-le-Roux			
1610	Rouillac-Jarnac	Bassac Chassors Courbillac Échallat Fleurac Foussignac Genac-Bignac Houlette Jarnac Julienne Mareuil Mérignac Les Métairies	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
1611	Rouillac-Jarnac (suite)	Réparsac			
		Rouillac			
		Saint-Amant-de-Nouère			
		Saint-Cybardeaux			
		Saint-Genis-d'Hiersac			
		Sainte-Sévère			
		Sigogne			
		Triac-Lautrait			
		Vaux-Rouillac			
		Angoulême			
1612	La Rochefoucauld	Gond-Pontouvre	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		L'Isle-d'Espagnac			
		Saint-Yrieix-sur-Charente			
		Soyaux			
		Agris			
		Bunzac			
		Chasseneuil-sur-Bonnieure			
		Chazelles			
		Cherves-Châtelars			
		Lésignac-Durand			
Le Lindois	1 effecteur mutualisé les samedis, dimanches jours fériés et jours de ponts	Les soirées de semaine 20h à 00h Fusion avec le secteur de Montbron les samedis de 12h à 00h, dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 00h (1 effecteur mutualisé)	Maison Médicale de garde au Centre hospitalier de la Rochefoucauld		
Lussac					
Marillac-le-Franc					
Massignac					
Mazerolles					
Mazières					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	<p>La Rochefoucauld (suite)</p>	<p>Montemboeuf Mouzon Les Pins Pranzac Rancogne Rivières La Rochefoucauld La Rochette Saint-Adjutory Saint-Germain-de-Montbron Saint-Projet-Saint-Constant Sauvagnac Suaux Taponnat-Fleurignac Verneuil Vilhonneur Vitrac-Saint-Vincent Yvrac-et-Mailleyrand</p>			
1613	<p>Confolens-Chabanais</p>	<p>Abzac Alloue Ambernac Ansac-sur-Vienne Benest Le Bouchage Brigueuil Brillac</p>	1	<p>Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h</p>	<p>Maison Médicale de garde au Centre hospitalier de Confolens</p>

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	Confolens- Chabanais (suite)	Chabanais			
		Chabrac			
		Champagne-Mouton			
		Chassenon			
		Chassiecq			
		Chirac			
		Confolens			
		Épenède			
		Esse			
		Étagnac			
		Exideuil			
		Genouillac			
		Le Grand-Madieu			
		Hiesse			
		Lessac			
		Lesterps			
		Roumazières-Loubert			
		Manot			
		Montrollet			
		Nieuil			
	Oradour-Fanais				
	Parzac				
	La Péruse				
	Pleuville				
	Pressignac				
	Saint-Christophe				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
1614	Confolens-Chabanais (suite)	Saint-Claud Saint-Coutant Saint-Laurent-de-Céris Saint-Maurice-des-Lions Saint-Quentin-sur-Charente Saulgond Suris Turgon Le Vieux-Cérier Vieux-Ruffec Angeac-Charente Asnières-sur-Nouère Birac Bonneuil Bouteville Champmillon Châteauneuf-sur-Charente Claix La Couronne Douzat Fléac Hiersac Linars Bellevigne Mosnac			
	La Couronne - Hiersac - Châteauneuf		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
1615	La Couronne - Hiersac – Châteauneuf (suite)	Molidars	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Nersac			
		Roulet-Saint-Estèphe			
		Graves-Saint-Amant			
		Saint-Michel			
		Saint-Saturnin			
		Saint-Simeux			
		Saint-Simon			
		Sireuil			
		Trois-Palis			
		Vibrac			
		Brie			
		Champniers			
		Magnac-sur-Touvre			
Mornac					
Ruelle-sur-Touvre					
Touvre					

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Données générales

Superficie : 6 864 km²

Population légale 2014 (source INSEE) : 637 089 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux en 2017 (source DREES RPPS) : 677 médecins

Structure des urgences :

- Groupe Hospitalier de la Rochelle-Ré-Aunis
- Centre hospitalier de Saintonge – Saintes
- Centre hospitalier de Rochefort
- Centre hospitalier de Saint- Jean-d'Angely
- Centre hospitalier de Jonzac
- GCS urgences pays Royannais –Centre Hospitalier de Royan, Polyclinique Saint Georges-de-didonne, clinique Pasteur

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

Périodes	Spécificités	Plages horaires	Nombre de Régulateur(s)
Semaine		20 h - 00 h	1
	vacances scolaires toutes zones*	20 h - 00 h	2
		00 h - 08 h	1
Samedi		08 h - 00 h	2
	vacances scolaires toutes zones* + samedi du week-end de Pâques	12 h - 20h	3
	congés de fin d'année, de printemps (hors Pâques), WE de Pentecôte samedi quand vendredi lendemain Férié	12 h - 20h	2
	14 juillet au 15 août	20 h - 22 h	3
		22 h - 00 h	2
		00 h - 08 h	1
	Dimanche et Jour férié		08 h - 14 h
		14 h - 20 h	2
		20 h - 00 h	1
vendredi quand lendemain férié		8 h - 20 h	2
vendredi quand lendemain férié		20 h - 00 h	1
Dimanche et lundi de Pâques,		08 h - 12 h	4

Périodes	Spécificités	Plages horaires	Nombre de Régulateur(s)
	Ponts du mois de mai, Pentecôte, du 14 juillet au 15 août	12 h - 20 h	3
	congés de fin d'année, de février, du 1er juin au 13 juillet	08 h - 14 h	3
		14 h - 20 h	2
	vacances scolaires toutes zones *	14 h - 20 h	3
	vacances scolaires toutes zones*	20 h - 00 h	2
	1er juin au 13 juillet	20 h - 22 h	2
		22 h - 00 h	1
	14 juillet au 15 août	20 h - 22 h	3
		22 h - 00 h	2
		00 h - 08 h	1

*Vacances scolaires – toutes zones :

- printemps ainsi que les longs week-ends, Pâques, 1er et 8 mai, Ascension et Pentecôte.

- été, Toussaint et fin d'année (Noël, nouvel an)

Organisation des territoires de la permanence des soins

A partir du 1^{er} janvier 2019 :

Nombre de territoires de PDSA : 9

Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 2

La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.

Points fixes de garde :

- Maison Médicale De Garde au Groupe Hospitalier de la Rochelle-Ré-Aunis, rue du Docteur Albert Schweitzer La Rochelle
- Maison Médicale De Garde à l'hôpital de Saint-Martin-de-Ré 53, rue de l'hôpital à St Martin de Ré
- Maison Médicale De Garde à hôpital de Saint-Pierre-d'Oléron rue de Carinera Saint Pierre d'Oléron
- Maison Médicale De Garde à hôpital de Jonzac 4, rue Winston Churchill à Jonzac
- Maison Médicale De Garde à hôpital de Rochefort 1, avenue de Béliçon à Rochefort
- Cabinet « ALLO GARDE » 1 rue Paul Métadier à Royan
- Maison Médicale De Garde à l'hôpital de Saint-Jean-d'Angély 18, avenue du port à St Jean d'Angely.
- Maison Médicale De Garde à l'hôpital de Saintonge, 11 bd Ambroise Paré, Saintes
- Point de consultation « SOS Médecin » 35 rue Nicolas Denys de Fronsac La Rochelle.

**Permanence des soins ambulatoires
Médecine générale - CHARENTE-MARITIME
Secteurs de garde**



Source : DOSA et DD - mai 2018

Fonds IGN découpage au 01/01/2017

Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPSP/Pôle études, statistiques et évaluation - 10/07/2018

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
17-01	LA ROCHELLE / AIGREFEUILL E / AUNIS VERTE	Aigrefeuille-d'Aunis Anais Andilly Angliers Angoulins Ardillières Aytré Ballon Benon Bouhet Bourgneuf Breuil-la-Réorte Chambon Charron Châtelailon-Plage Chervettes Ciré-d'Aunis Clavette Courçon Cramchaban Croix-Chapeau Dom pierre-sur-Mer Esnandes Ferrières Forges Fouras	Tous les jours 00h à 08h : 1 effecteur Du lundi au vendredi : 20h à 00h : 2 effecteurs Samedi : 12h à 20h : 3 effecteurs 20h à 00h : 3 effecteurs Dimanche, jours fériés et jours de ponts: 8h à 20h : 3 effecteurs 20h à 00h : 2 effecteurs	Tous les jours de 20h à 08h Samedis 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 8h à 20h	Le secteur 17-01bis (Ile de Ré) est rattaché au secteur 17-01 hors périodes et plages horaires définies ci-après. SOS Médecins assure la PDSA sur la totalité des horaires pour les visites sur son secteur d'intervention et au sein de son point fixe pour les consultations. La Maison Médicale de La Roche de La PDSA assure la PDSA les week-ends

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	LA ROCHELLE / AIGREFEUILLE / AUNIS VERTE (Suite)	Genouillé			
		La Grève-sur-Mignon			
		Le Gué-d'Alléré			
		L'Houmeau			
		La Jarne			
		La Jarrie			
		Lagord			
		La Laigne			
		Landrais			
		Longèves			
		Marans			
		Marsais			
		Marsilly			
		Montroy			
		Nieul-sur-Mer			
		Nuaillé-d'Aunis			
		Péré			
	Périgny				
	Puilboreau				
	Puyravault				
	La Rochelle				
	La Ronde				
	Saint-Christophe				
	Saint-Cyr-du-Doret				
	Saint-Georges-du-Bois				
	Saint-Germain-de-				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
17-01bis	LA ROCHELLE / AIGREFEUILLE / AUNIS VERTE (Suite)	Marencennes	1 (sauf périodes particulières cf. plages)	Septembre à juin: - samedis de 17h à 19h	Le secteur 17-01bis est
		Saint-Jean-de-Liversay			
		Saint-Laurent-de-la-Prée			
		Saint-Mard			
		Saint-Médard-d'Aunis			
		Saint-Ouen-d'Aunis			
		Saint-Pierre-d'Amilly			
		Saint-Rogatien			
		Saint-Saturnin-du-Bois			
		Saint-Sauveur-d'Aunis			
		Sainte-Soulle			
		Saint-Vivien			
		Saint-Xandre			
		Salles-sur-Mer			
		Surgères			
		Taugon			
		Thairé			
		Le Thou			
		Vandré			
		Vérines			
Villedoux					
Virson					
Vouhé					
Yves					
17-01bis	RE	Ars-en-Ré Le Bois-Plage-en-Ré	1 (sauf périodes particulières cf. plages)	Septembre à juin: - samedis de 17h à 19h	Le secteur 17-01bis est

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
		La Couarde-sur-Mer La Flotte Loix Les Portes-en-Ré Rivedoux-Plage Saint-Clément-des-Baleines Sainte-Marie-de-Ré Saint-Martin-de-Ré	horaires)	<ul style="list-style-type: none"> - dimanches, jours fériés et jours de ponts de 10h à 12h et de 17h à 19h Juillet-Août : <ul style="list-style-type: none"> - les soirées de 21h à 23h, - samedis de 15h à 19h (2 effecteurs) - dimanches, jours fériés et jours de ponts de 10h à 13h, 15h à 19h, 21h à 23h (2 effecteurs) Ponts de Pâques, 1 ^{er} mai, 8 mai, Ascension et Pentecôte : <ul style="list-style-type: none"> - samedis de 15h à 19h (2 effecteurs) - dimanches, jours fériés et jours de ponts de 10h à 12h et de 15h à 19h (2 effecteurs) 	rattaché au secteur 17-01 La Rochelle pour les autres plages horaires de la PDSA Point fixe de garde : Maison Médicale de Garde de Saint-Martin-en-Ré
17-02	ILE D'OLERON	Le Château-d'Oléron Dolus-d'Oléron Saint-Denis-d'Oléron Saint-Georges-d'Oléron Saint-Pierre-d'Oléron Saint-Trojan-les-Bains Le Grand-Village-Plage La Brée-les-Bains	1 (sauf périodes particulières cf. plages horaires)	Septembre à juin : <ul style="list-style-type: none"> - lundi au vendredi de 21h à 00h - samedi 16h à 22h - dimanches, jours fériés et jours de ponts de 10h à 13h, 16h30 à 21h Juillet :	Maison Médicale de garde de Saint-Pierre-d'Oléron

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	<p style="text-align: center;">ILE D'OLERON (Suite)</p>			<ul style="list-style-type: none"> - lundi au vendredi de 21h à 00h - samedi de 13h à 17H - Samedi de 17h à 00h (2 effecteurs) - dimanches, jours fériés et jours de ponts de 09h à 13h et de 16h30 à 00h <p>Août :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lundi au vendredi de 21h à 00h - samedis de 13h à 00h (2 effecteurs) - Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 9h à 00h (2 effecteurs) 	
17-03	<p style="text-align: center;">JONZAC / ARCHIAC / MIRAMBEAU / ST GENIS DE SAINTONGE</p>	<p>Agudelle Allas-Bocage Allas-Champagne Archiac Arthenac Bois Boisredon Brie-sous-Archiac Celles Champagnac Champagnolles Cierzac</p>	1	<p style="text-align: center;">Tous les jours de 20h à 00h Samedis 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 8h à 20h</p>	<p style="text-align: center;">Maison Médicale de Garde de Jonzac, cabinet du médecin effecteur et Centre hospitalier de Jonzac.</p>

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	JONZAC / ARCHIAC / MIRAMBEAU / ST GENIS DE SAINTONGE (Suite)	Clam			
		Clion			
		Consac			
		Courpignac			
		Floirac			
		Germignac			
		Guitinières			
		Jarnac-Champagne			
		Jonzac			
		Lonzac			
		Lorignac			
		Lussac			
		Marignac			
		Meux			
		Mirambeau			
		Mosnac			
		Neuillac			
	Neulles				
	Nieul-le-Virouil				
	Ozillac				
	Plassac				
	Réaux sur Trèfle				
	Saint-Bonnet-sur-Gironde				
	Saint-Ciers-Champagne				
	Saint-Ciers-du-Taillon				
	Saint-Dizant-du-Bois				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	JONZAC / ARCHIAC / MIRAMBEAU / ST GENIS DE SAINTONGE (Suite)	Saint-Dizant-du-Gua			
		Saint-Eugène			
		Saint-Fort-sur-Gironde			
		Saint-Genis-de-Saintonge			
		Saint-Georges-Antignac			
		Saint-Georges-des-Agoûts			
		Saint-Germain-de-Lusignan			
		Saint-Germain-de-Vibrac			
		Saint-Germain-du-Seudre			
		Saint-Grégoire-d'Ardennes			
		Saint-Hilaire-du-Bois			
		Sainte-Lheurine			
		Saint-Maigrin			
		Saint-Martial-de-Mirambeau			
		Saint-Martial-de-Vitaterne			
		Saint-Martial-sur-Né			
		Saint-Médard			
		Sainte-Ramée			
		Saint-Romain-sur-Gironde			
		Saint-Sigismond-de-Clermont			
	Saint-Simon-de-Bordes				
	Saint-Sorlin-de-Conac				
	Saint-Thomas-de-Conac				
	Salignac-de-Mirambeau				
	Semillac				
	Semoussac				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
17-04	GRAND ROCHEFORT / MARENNES / ST AGNANT	Soubran Villexavier Beaugeay Beurlay Bords Bourcefranc-le-Chapus Breuil-Magné Cabariot Champagne Champdolent Échillais Geay La Gripperie-Saint-Symphorien Hiers-Brouage Loire-les-Marais Lussant Marennes Moëze Moragne Muron Nieulle-sur-Seudre Pont-l'Abbé-d'Arnoult Rochefort Romegoux Saint-Agnant Saint-Coutant-le-Grand	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Maison Médicale de Garde de Rochefort

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
17-05	GRAND ROCHEFORT / MARENNES / ST AGNANT	Saint-Froult	1	<u>Du 15 septembre au 15 juin :</u> Vendredi de 20h à 08h Samedi de 12h à 20h, de 20h à 00h et de 00h à 08h Dimanche de 08h à 20h, de 20h à 00h et de 00h à 08h Vendredi de 20h à 00h et de 00h à 8h <u>Du 16 juin au 14 septembre :</u> Tous les jours de 20h à 08h Samedis 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de	Cabinet médical Secteur rattaché
		Sainte-Gemme			
		Saint-Hippolyte			
		Saint-Jean-d'Angle			
		Saint-Just-Luzac			
		Saint-Nazaire-sur-Charente			
		Sainte-Radegonde			
		Saint-Sornin			
		Saint-Sulpice-d'Arnoult			
		Soubise			
		Tonnay-Charente			
		Trizay			
		La Vallée			
Vergeroux					
	Port-des-Barques				
	Île-d'Aix				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
17-05	ROYAN / PRESQU'ÎLE D'ARVERT / SAUJON COZES MORTAGNE	Arces	1 effecteur tous les jours de 20h à 00h 2 effecteurs les samedis de 12h à 20h et les dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Tous les jours de 20h à 00h Samedis 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Cabinet « Allo garde »
		Arvert			
		Balanzac			
		Barzan			
		Boutenac-Touvent			
		Breuillet			
		Chaillevette			
		Le Chay			
		Chenac-Saint-Seurin-d'Uzet			
		Corme-Écluse			
		Corme-Royal			
		Cozes			
		L'Équille			
		Épargnes			
		Étaules			
		Grézac			
		Le Gua			
		Les Mathes			
		Médis			
		Meschers-sur-Gironde			
Meursac					
Montpellier-de-Médillan					
Mornac-sur-Seudre					
Mortagne-sur-Gironde					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
17-05 bis	ROYAN / PRESQU'ÎLE D'ARVERT / SAUJON COZES MORTAGNE (Suite)	Nancras	1	Juillet à Août : - Samedis 17h à 19h - Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 10h à 12h et de 17h à 19h	Le secteur 17-06 bis assure la PDSA en renfort du secteur 6 en juillet et Août
		Pisany			
		Royan			
		Sablanceaux			
		Saint-Augustin			
		Saint-Georges-de-Didonne			
		Saint-Palais-sur-Mer			
		Saint-Romain-de-Benet			
		Saint-Sulpice-de-Royan			
		Saujon			
		Semussac			
		Soulignonne			
		Talmont-sur-Gironde			
		Thézac			
		La Tremblade			
		Vaux-sur-Mer			
		Arvet			
Breuillet					
Chaillevette					
Etaules					
Les Mathes					
La Tremblade					
Mornac sur Seudre					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
17-06	ST AIGULIN - TROIS MONTS	Saint-Augustin La Barde Bedenac Borresse-et-Martron Boscammant Bran Bussac-Forêt Cercoux Chamouillac Chartuzac Chatenet Chaunac Chepniers Chevanceaux Clérac La Clotte Corignac Coux Expiremont Fontaines-d'Ozillac Le Fouilloux La Genétouze Jussas Léoville Mérignac	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Le secteur 17-7 est rattaché au secteur 17-03 pour les horaires de 20h à 0h tous les jours Cabinet du médecin effecteur

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	ST AIGULIN - TROIS MONTS (Suite)	Messac			
		Montendre			
		Montguyon			
		Montlieu-la-Garde			
		Mortiers			
		Neuvicq			
		Orignolles			
		Le Pin			
		Polignac			
		Pommiers-Moulons			
		Pouillac			
		Rouffignac			
		Saint-Aigulin			
		Sainte-Colombe			
		Saint-Martin-d'Ary			
		Saint-Martin-de-Coux			
		Saint-Palais-de-Négrignac			
		Saint-Pierre-du-Palais			
		Souméras			
		Sousmoulins			
	Tugéras-Saint-Maurice				
	Vanzac				
	Vibrac				
	Annepont				
	Annezay				
	Antezant-la-Chapelle				
17-07	ANGERIEN		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de	Maison Médicale de Garde de Saint-Jean-

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	ANGERIEN (Suite)	Archingeay		ponts de 08h à 20h	d'Angély et Centre hospitalier de Saint-Jean-d'Angély
		Asnières-la-Giraud			
		Aujac			
		Aulnay			
		Aumagne			
		Authon-Ébéon			
		Bagnizeau			
		Ballans			
		Bazauges			
		Beauvais-sur-Matha			
		Bercloux			
		Bernay-Saint-Martin			
		Bignay			
		Blanzac-lès-Matha			
		Blanzay-sur-Boutonne			
		Bresdon			
		Brie-sous-Matha			
		La Brousse			
		Chantemerle-sur-la-Soie			
		Cherbonnières			
	Chives				
	Covert				
	Contré				
	Courant				
	Courcelles				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	ANGERIEN (Suite)	Courcerac			
		Cressé			
		La Croix-Comtesse			
		Dampierre-sur-Boutonne			
		Doeuil-sur-le-Mignon			
		Les Éduts			
		Les Églises-d'Argenteuil			
		Fenioux			
		Fontaine-Chalendray			
		Fontenet			
		La Frédière			
		Gibourne			
		Le Gicq			
		Gourvillette			
		Grandjean			
		Haimps			
		La Jarrie-Audouin			
		Juicq			
		Landes			
		Loiré-sur-Nie			
	Loulay				
	Louznac				
	Lozay				
	Macqueville				
	Massac				
	Matha				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	ANGERIEN (Suite)	Mazeray			
		Migré			
		Mignon			
		Mons			
		Le Mung			
		Nachamps			
		Nantillé			
		Néré			
		Neuicq-le-Château			
		Les Nouillers			
		Nuaillé-sur-Boutonne			
		Paillé			
		Essouvert			
		Poursay-Garnaud			
		Prignac			
		Puy-du-Lac			
		Puyrolland			
		Romazières			
	Saint-Crépin				
	Saint-Félix				
	Saint-Georges-de-Longuepierre				
	Saint-Hilaire-de-Villefranche				
	Saint-Jean-d'Angély				
	Saint-Julien-de-l'Escap				
	Saint-Laurent-de-la-Barrière				
	Saint-Loup				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	ANGERIEN (Suite)	Saint-Mandé-sur-Brédoire			
		Saint-Martial			
		Saint-Martin-de-Juillers			
		Sainte-Même			
		Saint-Ouen-la-Thène			
		Saint-Pardoult			
		Saint-Pierre-de-Juillers			
		Saint-Pierre-de-l'Isle			
		Saint-Savinien			
		Saint-Séverin-sur-Boutonne			
		Saleignes			
		Seigné			
		Le Seure			
		Siecq			
		Sonnac			
		Taillant			
		Taillebourg			
		Termant			
		Thors			
		Tonnay-Boutonne			
	Torxé				
	Les Touches-de-Périgny				
	Varaize				
	Vergné				
	La Vergne				
	Vervant				

N° Secteur UR	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
17-08	SAINTES	La Villedieu	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Maison Médicale de Garde de Saintes et Centre hospitalier de Saintes
		Villemorin			
		Villeneuve-la-Comtesse			
		Villiers-Couture			
		Vinax			
		Voissay			
		Avy			
		Belluire			
		Berneuil			
		Biron			
		Bougneau			
		Brie-sous-Mortagne			
		Brives-sur-Charente			
		Brizambourg			
		Burie			
		Bussac-sur-Charente			
		Chadenac			
		Chaniers			
		La Chapelle-des-Pots			
		Chérac			
		Chermignac			
La Clisse					
Colombiers					
Coulonges					
Courcoury					
Cravans					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	SAINTES (Suite)	Crazannes			
		Dompierre-sur-Charente			
		Le Douhet			
		Échebrune			
		Écoyeux			
		Écurat			
		Les Essards			
		Fléac-sur-Seugne			
		Fontcouverte			
		Gémozac			
		Givrezac			
		Les Gonds			
		La Jard			
		Jazennes			
		Luchat			
		Mazerolles			
		Montils			
		Nieul-lès-Saintes			
		Pérignac			
		Pessines			
		Plassay			
	Pons				
	Port-d'Envaux				
	Préguillac				
	Rétaud				
	Rioux				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	SAINTE (Suite)	Rouffiac			
		Saint-André-de-Lidon			
		Saint-Bris-des-Bois			
		Saint-Césaire			
		Saint-Georges-des-Coteaux			
		Saint-Léger			
		Saint-Palais-de-Phiolin			
		Saint-Porchaire			
		Saint-Quantin-de-Rancanne			
		Saint-Sauvant			
		Saint-Seurin-de-Palenne			
		Saint-Sever-de-Saintonge			
		Saint-Simon-de-Pellouaille			
		Saint-Vaize			
		Saintes			
		Salignac-sur-Charente			
		Tanzac			
		Tesson			
		Thaims			
		Thénac			
	Varzay				
	Vénérand				
	Villars-en-Pons				
	Villars-les-Bois				
	Viollet				

DEPARTEMENT DE LA CORRÈZE

Données générales

Superficie : 6 178 km²

Population légale 2014 (source INSEE) : 241 340 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux (comprenant les médecins à exercice particulier) en 2017 (source DREES RPPS) : 224 médecins

Structures des urgences :

- Centre hospitalier Cœur de Corrèze - Tulle (SAMU, SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier Dubois – Brive-la-Gaillarde (SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier d'Ussel (antenne SMUR non saisonnière, service des urgences)

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

	Période	Nombre de régulateurs
Lundi au vendredi	19h00 – 20h00*	1
	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1
Samedi	08h00 – 12h00*	1
	12h00 – 20h00	2
	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1
Dimanche, jours fériés et pont	08h00 – 14h00	2
	14h00 – 20h00	1
	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1

*En dehors des périodes de permanence des soins définies à l'article R. 6315-1 du code de la santé publique et conformément à l'article 7 du présent cahier des charges, l'organisation de la régulation médicale libérale se fonde sur le principe du volontariat.

Organisation des territoires de la permanence des soins

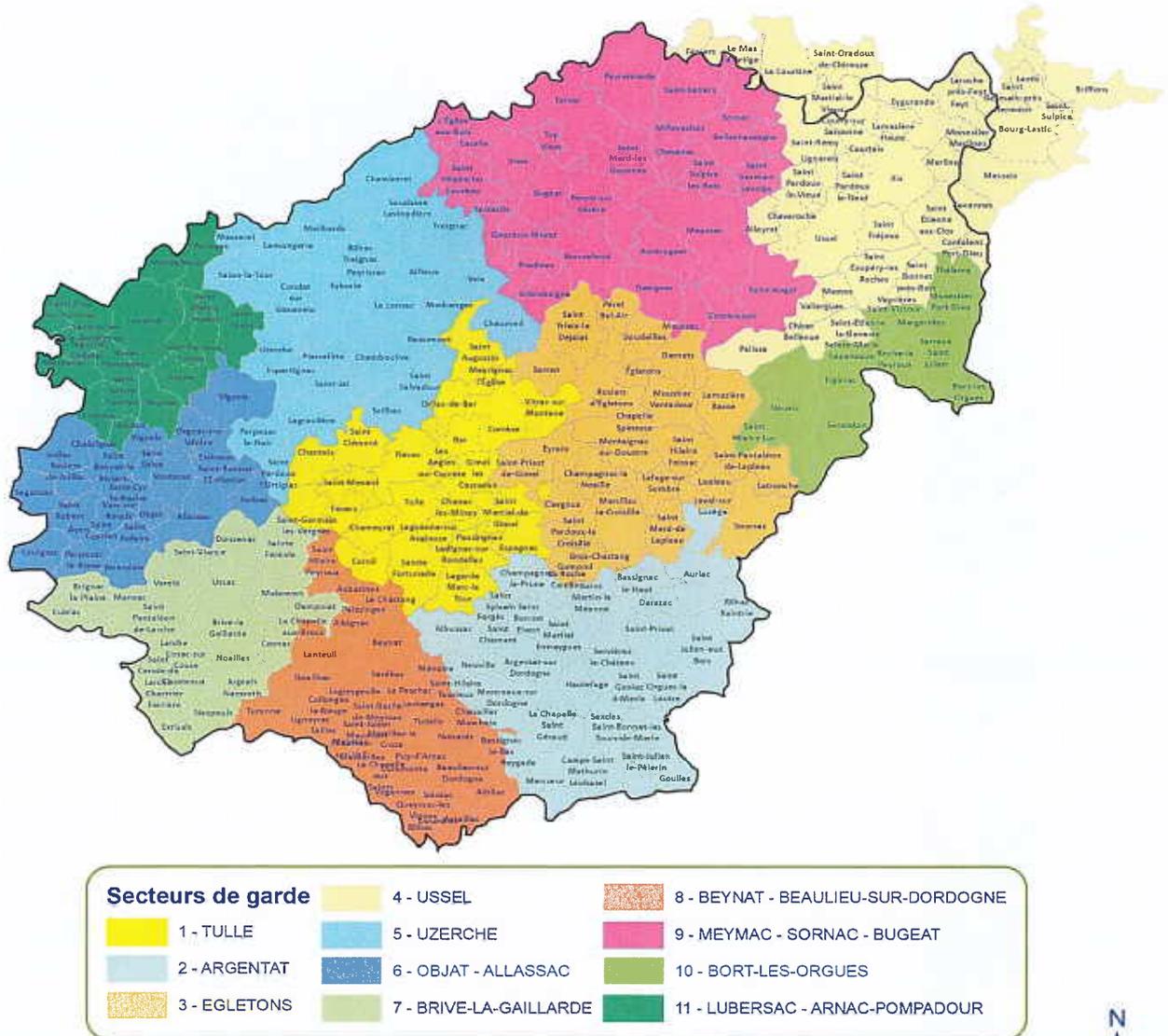
Nombre de territoires de PDSA : 10 secteurs de garde, 3 secteurs dédiés à l'effectif mobile et un secteur particulier de Brive

Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 4

La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.

Sectorisation de l'effectif fixe

Permanence des soins ambulatoire Médecine générale - Corrèze Sectorisation pour les effecteurs fixes



Source : ARS NA - DOS - PSVH-DSPU août 2022 Réalisation : ARS NA - DOS - DDPSP - PES - 18/08/2022 Cartographie : IGN®, découpage au 01/01/2022

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
19-1	TULLE	Bar Chameyrat Chanac-les-Mines Chanteix Cornil Corrèze Espagnac Favars Gimel-les-Cascades Lagnac-sur-Rondelles Lagarde-Enval Laguenne Les Angles-sur-Corrèze Marc-la-Tour Meyrignac-l'Église Naves Orliac-de-Bar Pandrignes Saint-Augustin Saint-Bonnet-Avalouze Saint-Clément Sainte-Fortunade Saint-Germain-les-Vergnes Saint-Martial-de-Gimel Saint-Mexant	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	TULLE (Suite)	Tulle		
19-2	ARGENTAT	Vitrac-sur-Montane Albussac Argentat-sur-Dordogne Auriac Bassignac-le-Haut Camps-Saint-Mathurin-Léobazel Champagnac-la-Prune Darazac Forgès Goules Hautefage La Chapelle-Saint-Géraud Laval-sur-Luzège Mercoeur Monceaux-sur-Dordogne Neuville Reygade Rilhac-Xaintrie Saint-Bonnet-Elvert Saint-Bonnet-les-Tours-de-Merle Saint-Chamant Saint-Cirgues-la-Loutre Saint-Geniez-ô-Merle Saint-Hilaire-Taurieux	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	ARGENTAT (Suite)	Saint-Julien-aux-Bois Saint-Julien-le-Pèlerin Saint-Martial-Entraygues Saint-Martin-la-Méanne Saint-Paul Saint-Privat Saint-Sylvain Servières-le-Château Sexcles		
19-3	EGLETONS	Champagnac-la-Noaille Chapelle-Spinasse Clergoux Darnets Égletons Eyrein Gros-Chastang Gumond La Roche-Canillac Lafage-sur-Sombre Lamazière-Basse Lapeau Latronche Le Jardin Marcillac-la-Croisille Montaignac-Saint-Hippolyte	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	EGLETONS (Suite)	Moustier-Ventadour Péret-Bel-Air Rosiers-d'Égletons Saint-Hilaire-Foissac Saint-Merd-de-Lapleau Saint-Pantaléon-de-Lapleau Saint-Pardoux-la-Croisille Saint-Priest-de-Gimel Saint-Yrieix-le-Déjalat Sarran Soudeilles Soursac Aix Alleyrat Chaveroche Chirac-Bellevue Confolent-Port-Dieu Couffy-sur-Sarsonne Courteix Eygurande Feyt Lamazière-Haute Laroche-près-Feyt Lignareix Merlines		
19-4	USSEL		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Mestes		
		Monestier-Merlines		
		Palisse		
		Saint-Bonnet-près-Bort		
		Saint-Étienne-aux-Clos		
		Saint-Étienne-la-Geneste		
		Saint-Exupéry-les-Roches		
		Saint-Fréjoux		
		Saint-Pardoux-le-Neuf		
		Saint-Pardoux-le-Vieux		
		Saint-Rémy		
	USSEL (Suite)	Usseil		
		Valiergues		
		Veyrières		
		Féniers (Département 23)		
		La Courtine (Département 23)		
		Le Mas-d'Artige (Département 23)		
		Saint-Martial-le-Vieux (Département 23)		
		Saint-Oradoux-de-Chirouze (Département 23)		
		Bourg-Lastic (Département 63)		
		Briffons (Département 63)		
		Herment (Département 63)		
		Lastic (Département 63)		
		Messeix (Département 63)		
	USSEL	Savennes (Département 63)		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	(Suite)	St Germain Près Herment (Département 63) St Sulpice (Département 63)		
19-5	UZERCHE	Affieux	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Beaumont		
		Chamberet		
		Chamboulive		
		Chaumeil		
		Condat-sur-Ganaveix		
		Espartignac		
		Eyburie		
		Lagraulière		
		Lamongerie		
		Le Lonzac		
		Madranges		
		Masseret		
		Meilhards		
		Perpezac-le-Noir		
		Peyrissac		
		Pierrefitte		
		Rilhac-Treignac		
		Saint-Jal		
		Saint-Pardoux-l'Ortigier		
Saint-Salvadour				
Salon-la-Tour				
Seilhac				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	UZERCHE (Suite)	Soudaine-Lavinadière Treignac Uzerche Veix Allassac Ayen		
19-6	OBJAT – ALLASSAC	Chabrignac Estivaux Juillac Louignac Objat Orgnac-sur-Vézère Perpezac-le-Blanc Rosiers-de-Juillac Sadroc Saint-Aulaire Saint-Bonnet-la-Rivière Saint-Bonnet-l'Enfantier Saint-Cyprien Saint-Cyr-la-Roche Saint-Robert Saint-Solve Segonzac Vars-sur-Roseix Vigeois	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	OBJAT – ALLASSAC (Suite)	Vignols Voutezac Yssandon Alignedac Altillac Astaillac Aubazines Bassignac-le-Bas Beaulieu-sur-Dordogne Beynat Billiac Branceilles Brivezac		
19-8	BEYNAT - BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	Chauffour-sur-Vell Chenaillet-Mascheix Collonges-la-Rouge Curemonte La Chapelle-aux-Brocs La Chapelle-aux-Saints Lagleygeolle Lanteuil Le Chastang Le Pescher Ligneyrac Liourdres	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	BEYNAT - BEAULIEU-SUR-DORDOGNE (Suite)	Lostanges Marcillac-la-Croze Ménoire Meyssac Noailhac Nonards Palazanges Puy-d'Arnac Queyssac-les-Vignes Saillac Saint-Bazile-de-Meyssac Saint-Hilaire-Peyroux Saint-Julien-Maumont Sérilhac Sioniac Tudeils Turenne Végennes Ambrugeat Bellechassagne Bonnefond Bugeat Chavanac Combressol Davignac	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
19-9	MEYMAC - SORNAC – BUGEAT			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	MEYMAC - SORNAC – BUGEAT (Suite)	Gourdon-Murat		
		Grandsaigne		
		Lacelle		
		L'Église-aux-Bois		
		Lestards		
		Maussac		
		Meymac		
		Millevaches		
		Pérols-sur-Vézère		
		Peyrelevade		
		Pradines		
		Saint-Angel		
		Saint-Germain-Lavolps		
		Saint-Hilaire-les-Courbes		
		Saint-Merd-les-Oussines		
		Saint-Setiers		
		Saint-Sulpice-les-Bois		
		Sornac		
		Tarnac		
		Toy-Viam		
	Viam			
	Bort-les-Orgues	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
	Ligniac			
	Margerides			
	Monestier-Port-Dieu			
	BORT-LES-ORGUES			
19-10				

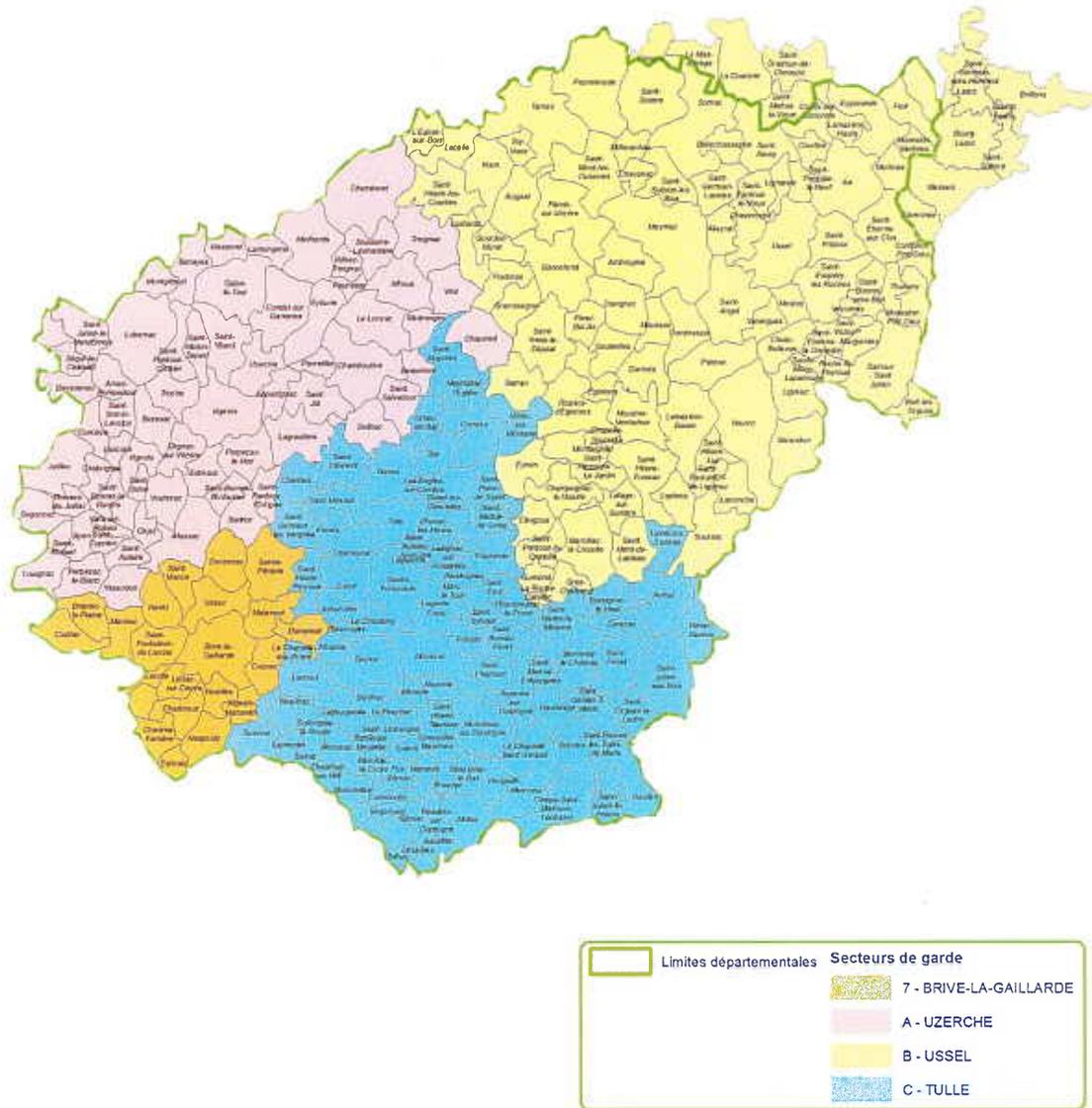
N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	BORT-LES-ORGUES (Suite)	Neuvic Roche-le-Peyroux Saint-Hilaire-Luc Sainte-Marie-Lapanouze Saint-Victour Sarroux - Saint Julien Sérandon Thalamy Arnac-Pompadour Benayes Beyssac Beyssenac Concèze Lascaux Lubersac		
19-11	LUBERSAC - ARNAC-POMPADOUR	Montgibaud Saint-Éloy-les-Tuileries Saint-Julien-le-Vendômois Saint-Martin-Sepert Saint-Pardoux-Corbier Saint-Sornin-Lavolps Saint-Ybard Ségur-le-Château Troche	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

Secteur particulier de Brive

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières		
19-7	BRIVE-LA-GAILLARDE	Brignac-la-Plaine	1	1 effecteur tous les jours de 20h à 08h	Les effecteurs affectés sur le secteur qui couvre l'agglomération de Brive assurent à la fois l'effectif mobile et fixe.		
		Brive-la-Gaillarde					
		Chartrier-Ferrière					
		Chasteaux					
		Cosnac					
		Cublac					
		Dampriat					
		Donzenac					
		Estivals					
		Jugeals-Nazareth					
		Larche				2	2 effecteurs les samedis de 12h à 20h
		Lissac-sur-Couze					
		Malemort					
		Mansac					
		Nespouls					
		Noailles					
		Saint-Cernin-de-Larche					
Sainte-Féréole							
Saint-Pantaléon-de-Larche							
Saint-Viance	2	2 effecteurs les dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h					
Ussac							
Varetz							

Sectorisation de l'effectif mobile

Permanence des soins ambulatoires Médecine générale - CORREZE Sectorisation concernant les effecteurs mobiles



Source : DOSA et DD - avril 2018

Fonds IGN découpage au 01/01/2017

Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPSP/Pôle études, statistiques et évaluation - 17/07/2018

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
19-A	UZERCHE	Affieux Allasac Arnac-Pompadour Ayen Beaumont Benayes Beyssac Beyssenac Chabignac Chamberet Chambouive Chaumeil Concèze Condat-sur-Ganaveix Espartignac Estivaux Eyburie Juillac Lagraulière Lamongerie Lascaux Le Lonzac Louignac Lubersac Madranges	1	Tous les jours de 20h à 08h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	UZERCHE (Suite)	Masseret		
		Meilhards		
		Montgibaud		
		Objat		
		Orgnac-sur-Vézère		
		Perpezac-le-Blanc		
		Perpezac-le-Noir		
		Peyrissac		
		Pierrefitte		
		Rilhac-Treignac		
		Rosiers-de-Juliac		
		Sadroc		
		Saint-Aulaire		
		Saint-Bonnet-la-Rivière		
		Saint-Bonnet-l'Enfantier		
		Saint-Cyprien		
		Saint-Cyr-la-Roche		
		Saint-Éloy-les-Tuileries		
		Saint-Jal		
		Saint-Julien-le-Vendômois		
	Saint-Martin-Sepert			
	Saint-Pardoux-Corbier			
	Saint-Pardoux-l'Ortigier			
	Saint-Robert			
	Saint-Salvadour			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	UZERCHE (Suite)	Saint-Solve Saint-Sornin-Lavoilps Saint-Ybard Salon-la-Tour Segonzac Ségur-le-Château Seilhac Soudaine-Lavinadière Treignac Troche Uzerche Vars-sur-Roseix Veix Vigeois Vignols Voutezac Yssandon Aix Alleyrat Ambrugeat Bellechassagne Bonnefond Bort-les-Orgues Bugeat Champagnac-la-Noaille		
19-B	USSEL		1	Tous les jours de 20h à 08h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	USSEL (Suite)	Chapelle-Spinasse		
		Chavanac		
		Chaveroche		
		Chirac-Bellevue		
		Clergoux		
		Combressol		
		Confolent-Port-Dieu		
		Couffy-sur-Sarsonne		
		Courteix		
		Darnets		
		Davignac		
		Égletons		
		Eygurande		
		Eyrein		
		Feyt		
		Gourdon-Murat		
		Grandsaigne		
		Gros-Chastang		
		Gumond		
		La Roche-Canillac		
	Lacelle			
	Lafage-sur-Sombre			
	Lamazière-Basse			
	Lamazière-Haute			
	Lapleau			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	USSEL (Suite)	Laroche-près-Feyt		
		Latronche		
		Le Jardin		
		L'Église-aux-Bois		
		Lestards		
		Ligniac		
		Lignareix		
		Marcillac-la-Croisille		
		Margerides		
		Maussac		
		Merlines		
		Mestes		
		Meymac		
		Millevaches		
		Monestier-Merlines		
		Monestier-Port-Dieu		
		Montaignac-Saint-Hippolyte		
		Moustier-Ventadour		
		Neuvic		
		Palisse		
	Péret-Bel-Air			
	Pérols-sur-Vézère			
	Peyrelevade			
	Pradines			
	Roche-le-Peyroux			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	USSEL (Suite)	Rosiers-d'Égletons		
		Saint-Angel		
		Saint-Bonnet-près-Bort		
		Sainte-Marie-Lapanouze		
		Saint-Étienne-aux-Clos		
		Saint-Étienne-la-Geneste		
		Saint-Exupéry-les-Roches		
		Saint-Fréjoux		
		Saint-Germain-Lavolps		
		Saint-Hilaire-Foissac		
		Saint-Hilaire-les-Courbes		
		Saint-Hilaire-Luc		
		Saint-Merd-de-Lapleau		
		Saint-Merd-les-Oussines		
		Saint-Pantaléon-de-Lapleau		
		Saint-Pardoux-la-Croisille		
		Saint-Pardoux-le-Neuf		
		Saint-Pardoux-le-Vieux		
		Saint-Rémy		
		Saint-Setiers		
		Saint-Sulpice-les-Bois		
		Saint-Victour		
		Saint-Yrieix-le-Déjalat		
	Sarran			
	Sarroux - Saint Julien			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	USSEL (Suite)	Sérandon		
		Sornac		
		Soudeilles		
		Soursac		
		Tamac		
		Thalamy		
		Toy-Viam		
		Ussel		
		Valiergues		
		Veyrières		
		Viam		
		Féniers (Département 23)		
		La Courtine (Département 23)		
		Le Mas-d'Artige (Département 23)		
		Saint-Martial-le-Vieux (Département 23)		
		Saint-Oradou-de-Chirouze (Département 23)		
		Bourg-Lastic (Département 63)		
		Briffons (Département 63)		
		Herment (Département 63)		
		Lastic (Département 63)		
	Messeix (Département 63)			
	Savennes (Département 63)			
	St Germain Près Herment (Département 63)			
	St Sulpice (Département 63)			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
19-C	TULLE	Albignac Albussac Aitillac Argentat-sur-Dordogne Astillac Aubazines Auriac Bar Bassignac-le-Bas Bassignac-le-Haut Beaulieu-sur-Dordogne Beynat Bilhac Branceilles Brivezac Camps-Saint-Mathurin-Léobazel Chameyrat Champagnac-la-Prune Chanac-les-Mines Chanteix Chauffour-sur-Vell Chenailler-Mascheix Collonges-la-Rouge Cornil Corrèze	1	Tous les jours de 20h à 08h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	TULLE (Suite)	Curemonte Darazac Espagnac Favars Forgès Gimel-les-Cascades Gouilles Hautefage La Chapelle-aux-Brocs La Chapelle-aux-Saints La Chapelle-Saint-Géraud Lagnac-sur-Rondelles Lagarde-Enval Lagleygeolle Laguenne Lanteuil Laval-sur-Luzège Le Chastang Le Pescher Les Angles-sur-Corrèze Ligneyrac Liourdres Lostanges Marcillac-la-Croze Marc-la-Tour		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	TULLE (Suite)	Ménoire Mercoeur Meyrignac-l'Église Meysnac Monceaux-sur-Dordogne Naves Neuville Noailhac Nonards Orliac-de-Bar Palazinges Pandrignes Puy-d'Arnac Queyssac-les-Vignes Reygade Rilhac-Xaintrie Saillac Saint-Augustin Saint-Bazile-de-Meyssac Saint-Bonnet-Avalouze Saint-Bonnet-Elvert Saint-Bonnet-les-Tours-de-Merle Saint-Chamant Saint-Cirques-la-Loutre Saint-Clément		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	TULLE (Suite)	Sainte-Fortunade Saint-Geniez-ô-Merle Saint-Germain-les-Verignes Saint-Hilaire-Peyroux Saint-Hilaire-Taurieux Saint-Julien-aux-Bois Saint-Julien-le-Pèlerin Saint-Julien-Maumont Saint-Martial-de-Gimel Saint-Martial-Entraygues Saint-Martin-la-Méanne Saint-Mexant Saint-Paul Saint-Priest-de-Gimel Saint-Privat Saint-Sylvain Sérilhac Servièrès-le-Château Sexcles Sioniac Tudeils Tulle Turenne Végennes Vitrac-sur-Montane		

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Données générales

Superficie : 5 443 km²

Population légale 2014 (source INSEE) : 120 581 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux en 2017 (source DREES RPPS) : 109 médecins

Structures des urgences :

- Centre hospitalier de Guéret (SAMU, SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier d'Aubusson (service des urgences)

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

	Période	Nombre de régulateurs
Lundi au vendredi	20h00 – 00h00	1
Samedi	08h00 – 12h00	1
	12h00 – 20h00	1
	20h00 – 00h00	1
Dimanche, jours fériés et ponts	08h00 – 12h00	1
	12h00 – 20h00	1
	20h00 – 00h00	1

Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de PDSA

La sectorisation sur le département de la Creuse est organisée comme suit :

- **Concernant l'effectif fixe :**
 - 1 secteur unique du lundi au jeudi de 20h à 00h (avec un seul effecteur couvrant la totalité du département)
 - 5 secteurs les vendredis de 20h à 00h, les samedis de 12h à 00h et les dimanches, jours fériés et ponts de 08h à 00h
- **Concernant l'effectif mobile :**
 - 3 secteurs d'effectif mobile toutes les nuits de 20h à 08h et les samedis de 12h à 20h, les dimanches, jours fériés et « jours de ponts » de 08h à 20h.

Modalités d'effectation particulières

Du lundi au jeudi de 20h à 00h, l'effectation fixe est assurée soit au cabinet du médecin, étant précisé que cette effectation sera toujours assurée par un médecin installé en périphérie de Guéret, soit dans des locaux mis à disposition par la clinique de la Marche.

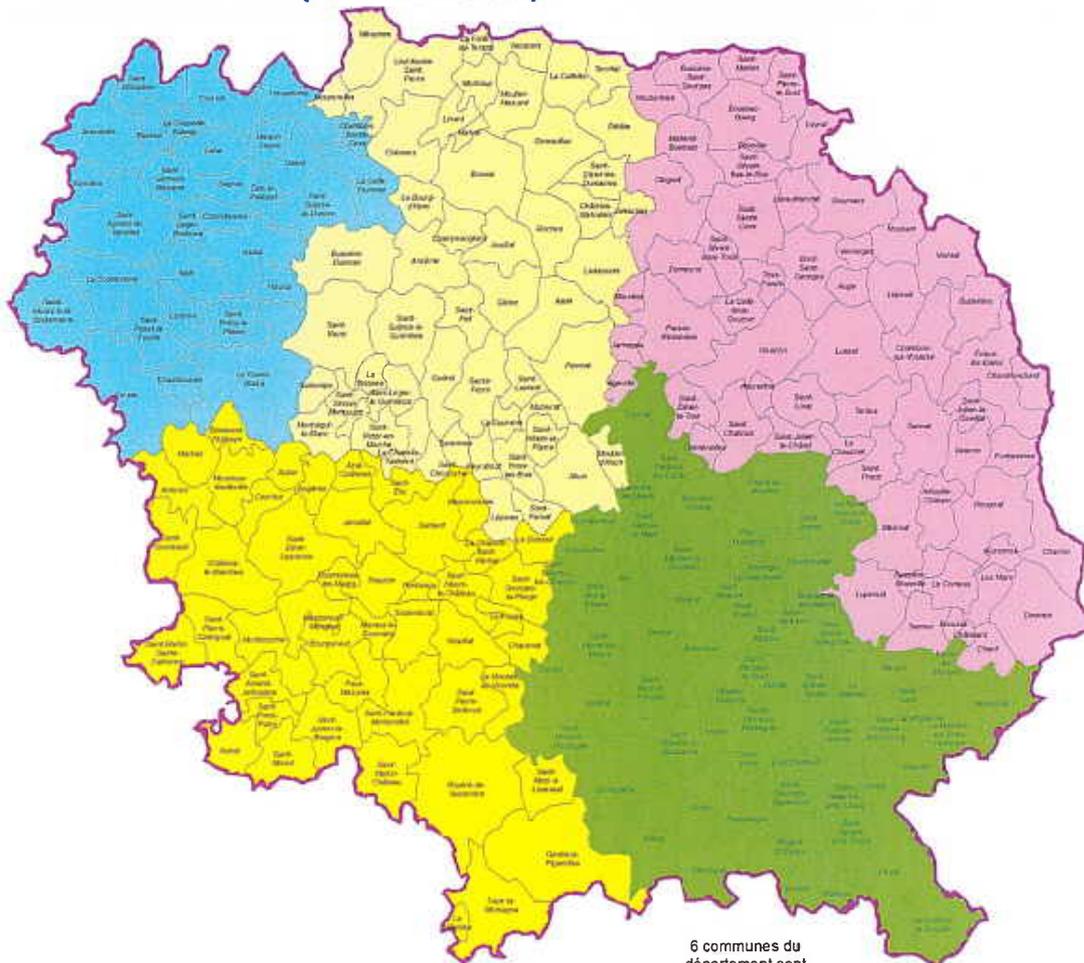
Par ailleurs, au regard de la démographie médicale et de la demande en soins sur **le territoire de Guéret** et ainsi que prévu à l'article 13 du présent cahier des charges, le Centre hospitalier de Guéret participe à la permanence des soins ambulatoire :

- De 20h à 08h du lundi au vendredi et de 00h à 08h les samedis, dimanches, jours fériés et jours de "ponts" et **uniquement concernant la commune de Guéret**, et à la demande du médecin régulateur, l'effectation mobile est effectuée par un **médecin du Centre Hospitalier de Guéret**.
- les samedis de 12h à 00h, les dimanches et jours fériés et jours de ponts de 8h à 00h, **le médecin libéral qui assure l'effectation fixe sur le secteur de Guéret-Bonnat, assure également, à la demande du médecin régulateur, l'effectation mobile sur la commune de Guéret**. Étant précisé que l'effectation mobile sur le reste du territoire départemental, sur ces mêmes horaires, est assurée par les effecteurs mobiles des secteurs Est et Ouest.

La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.

Sectorisation relative à l'effectif fixe

Permanence des soins ambulatoires Médecine générale - CREUSE Sectorisation concernant les effecteurs fixes (Consultations)



Les 5 secteurs numérotés de 1 à 5 effectuent la garde :
- des week-ends, des jours fériés
- le vendredi de 20h à 24h.
Les autres plages de gardes sont assurées par le reste du territoire.

6 communes du département sont rattachées au secteur de consultation 4 - USSEL de la Corrèze



Source : DOSA et DD - juillet 2018

Fonds IGN découpage au 01/01/2017

Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPSP/Pôle études, statistiques et évaluation - 25/07/2018

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
23-1	EVAUX-LES-BAINS - GOUZON – BOUSSAC	Arfeuille-Châtain Auge Auzances Blaudeix Bord-Saint-Georges Boussac Boussac-Bourg Brousse Budelière Bussière-Nouvelle Bussière-Saint-Georges Chambonchard Chambon-sur-Voueize Chard Charron Châtelard Chénéraillies Clugnat Domeyrot Dontreix Évaux-les-Bains Fontanières Gouzou Jarnages La Celle-sous-Gouzou	1	Vendredis, samedis, dimanches, jours fériés et ponts de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	EVAUX-LES-BAINS - GOUZON – BOUSSAC (Suite)	Lavaufranche Le Chauchet Le Compas Lépaud Les Mars Leyrat Lupersat Lussat Mainsat Malleret-Boussac Nouhant Nouzérines Parsac-Rimondeix Pierrefitte Reterre Rougnat Saint-Chabrais Saint-Dizier-la-Tour Saint-Julien-la-Genête Saint-Julien-le-Châtel Saint-Loup Saint-Marien Saint-Pierre-le-Bost Saint-Priest Saint-Silvain-Bas-le-Roc		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	EVAUX-LES-BAINS - GOUZON – BOUSSAC (Suite)	Saint-Silvain-sous-Toulx Sannat Sermur Soumans Tardes Toulx-Sainte-Croix Trois-Fonds Verneiges Viersat Vigeville		
23-2	FELLETTIN – MÉRINCHAL	Alleyrat Ars Aubusson Banize Basville Beissat Bellegarde-en-Marche Blessac Bosroger Chamberaud Champagnat Clairavaux Cressat Crocq Croze	1	Vendredis, samedis, dimanches, jours fériés et ponts de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	FELLETTIN – MÉRINCHAL (Suite)	Fellestin Flayat Fransèches Gioux Issoudun-Létrieux La Chaussade La Mazière-aux-Bons-Hommes La Nouaille La Serre-Bussière-Vieille La Villeneuve La Villetelle Lavaveix-les-Mines Lioux-les-Monges Magnat-l'Étrange Maillet Mautes Mérinchal Moutier-Rozeille Néoux Peyrat-la-Nonière Pontcharraud Poussanges Puy-Maisignat Saint-Agnant-près-Crocq Saint-Alpinien		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	FELLETTIN – MÉRINCHAL (Suite)	Saint-Amand		
		Saint-Avit-de-Tardes		
		Saint-Avit-le-Pauvre		
		Saint-Bard		
		Saint-Domet		
		Sainte-Feyre-la-Montagne		
		Saint-Frion		
		Saint-Georges-Nigremont		
		Saint-Maixant		
		Saint-Marc-à-Frongier		
		Saint-Martial-le-Mont		
		Saint-Maurice-près-Crocq		
		Saint-Médard-la-Rochette		
		Saint-Merd-la-Breuille		
		Saint-Michel-de-Veisse		
		Saint-Oradoux-près-Crocq		
		Saint-Pardoux-d'Arnet		
		Saint-Pardoux-le-Neuf		
		Saint-Pardoux-les-Cards		
		Saint-Quentin-la-Chabanne		
	Saint-Silvain-Bellegarde			
	Saint-Yrieix-la-Montagne			
	Vallière			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
23-3	BOURGANEUF	Arrènes Augères Aulon Auriat Azat-Châtenet Bénévent-l'Abbaye Bosmoreau-les-Mines Bourganeuf Ceyroux Châtelus-le-Marcheix Chavanat Faux-la-Montagne Faux-Mazuras Gentioux-Pigerolles Janaillat La Chapelle-Saint-Martial La Pouge La Villedieu Le Donzeil Le Monteil-au-Vicomte Maisonnisses Mansat-la-Courrière Marsac Masbaraud-Mérignat Montboucher	1	Vendredis, samedis, dimanches, jours fériés et ponts de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	BOURGANEUF (Suite)	Mouroux-Vieilleville Pontarion Royère-de-Vassivière Saint-Amand-Jartoudeix Saint-Dizier-Leyrenne Saint-Éloi Saint-Georges-la-Pouge Saint-Goussaud Saint-Hilaire-le-Château Saint-Junien-la-Bregère Saint-Marc-à-Loubaud Saint-Martin-Château Saint-Martin-Sainte-Catherine Saint-Moreil Saint-Pardoux-Morterolles Saint-Pierre-Bellevue Saint-Pierre-Chérignat Saint-Priest-Palus Saint-Sulpice-les-Champs Sardent Soubrebost Thauron Vidallat		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
23-4	LA SOUTERRAINE	Azerables Bazelat Chambon-Sainte-Croix Chamborand Colondannes Crozant Dun-le-Palestel Fleurat Fresselines Fursac La Celle-Dunoise La Chapelle-Baloue La Souterraine Lafat Le Grand-Bourg Lizières Maison-Feyne Naillat Noth Sagnat Saint-Agnant-de-Versillat Saint-Germain-Beaupré Saint-Léger-Bridereix Saint-Maurice-la-Souterraine Saint-Priest-la-Feuille	1	Vendredis, samedis, dimanches, jours fériés et ponts de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

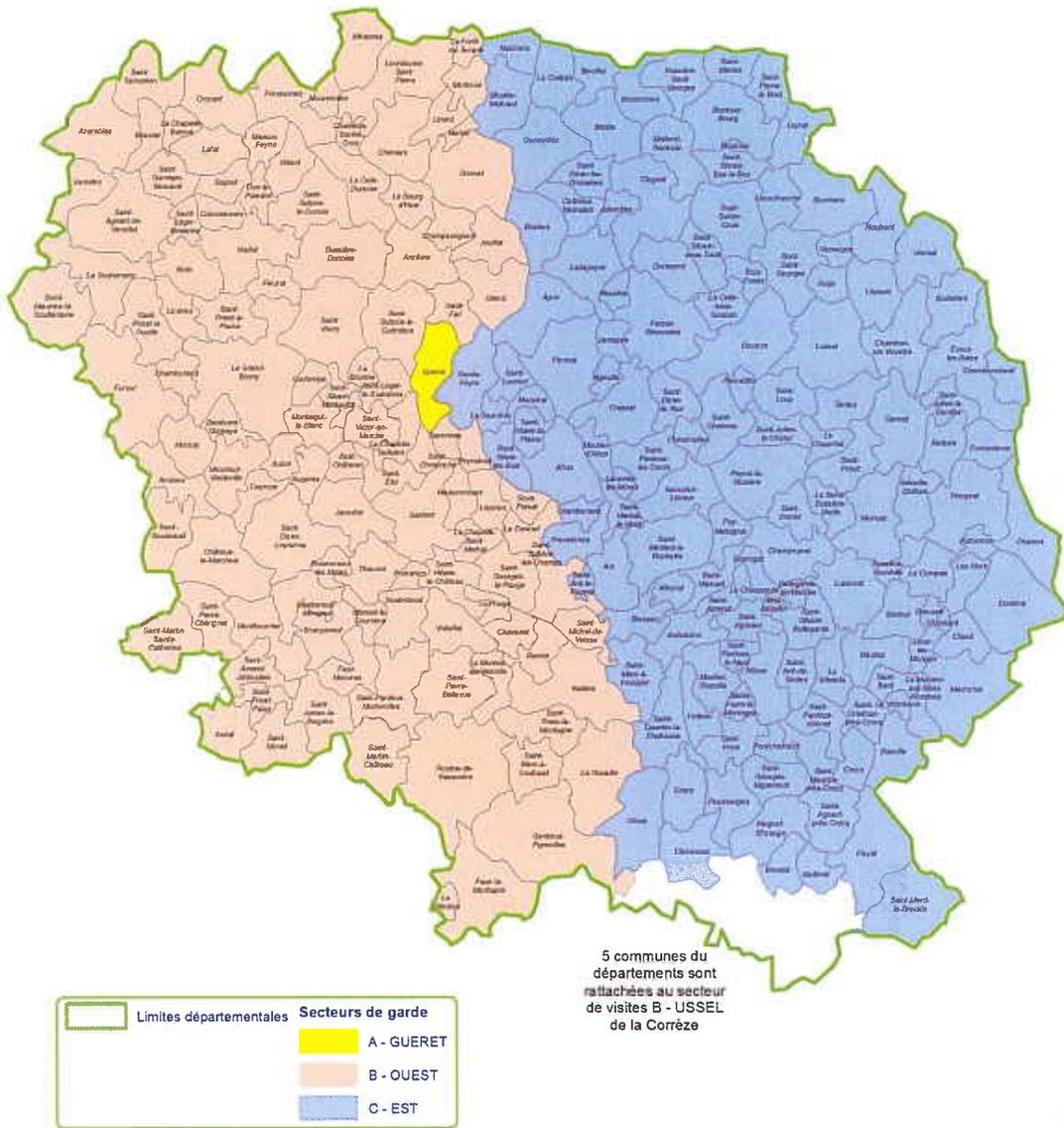
N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LA SOUTERRAINE (Suite)	Saint-Priest-la-Plaine Saint-Sébastien Saint-Sulpice-le-Dunois Vareilles Villard Ahun Ajain Anzême Bétête Bonnat Bussière-Dunoise Champsanglard Châtelus-Malvaleix Chéniers Gartempe Genouillac Glénic Guéret Jalesches Jouillat La Brionne La Cellette La Chapelle-Taillefert La Forêt-du-Temple La Saunière		
23-5	GUÉRET – BONNAT		1	Vendredis, samedis, dimanches, jours fériés et ponts de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	GUÉRET – BONNAT (Suite)	Ladapeyre		
		Le Bourg-d'Hem		
		Lépinas		
		Linard		
		Lourdoux-Saint-Pierre		
		Malval		
		Mazeirat		
		Méasnes		
		Montaigut-le-Blanc		
		Mortroux		
		Moutier-d'Ahun		
		Moutier-Malcard		
		Nouzerolles		
		Nouziers		
		Peyrabout		
		Pionnat		
		Roches		
		Saint-Christophe		
		Saint-Dizier-les-Domaines		
		Sainte-Feyre		
	Saint-Fiel			
	Saint-Hilaire-la-Plaine			
	Saint-Laurent			
	Saint-Léger-le-Guérétois			
	Saint-Silvain-Montaigut			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	GUÉRET – BONNAT (Suite)	Saint-Sulpice-le-Guérétois		
Saint-Vaury				
Saint-Victor-en-Marche				
Saint-Yrieix-les-Bois				
Savennes				
Sous-Parsat				
Tercillat				

Sectorisation de l'effecton mobile

Permanence des soins ambulatoires Médecine générale - CREUSE Sectorisation concernant les effecteurs mobiles (Visites)



Source : DOSA et DD - juillet et octobre 2018

Fonds IGN découpage au 01/01/2017

Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPSP/Pôle études, statistiques et évaluation - 29/10/2018

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
23-A	GUERET	Guéret	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
23-B	OUEST	Anzême	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Arrènes		
		Augères		
		Aulon		
		Auriat		
		Azat-Châtenet		
		Azerables		
		Banize		
		Bazelat		
		Bénévent-l'Abbaye		
		Bonnat		
		Bosmoreau-les-Mines		
		Bourganeuf		
		Bussière-Dunoise		
		Ceyroux		
		Chambon-Sainte-Croix		
		Chamborand		
		Champsanglard		
		Châtelus-le-Marcheix		
		Chavanat		
	Chéniers			
	Colondannes			
	Crozant			
	Dun-le-Palestel			
	Faux-la-Montagne			
	Faux-Mazuras			
Fleurat				
Fresselines				
Fursac				
Gartempe				
Gentioux-Pigerolles				
Glénic				
Janailat				
Jouillat				
	OUEST (Suite)			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		La Brionne		
		La Celle-Dunoise		
		La Chapelle-Baloue		
		La Chapelle-Saint-Martial		
		La Chapelle-Taillefert		
		La Forêt-du-Temple		
		La Nouaille		
		La Pougé		
		La Souterraine		
		La Villedieu		
		Lafat		
		Le Bourg-d'Hem		
		Le Donzeil		
		Le Grand-Bourg		
		Le Monteil-au-Vicomte		
		Lépinas		
		Linard		
		Lizières		
		Lourdoux-Saint-Pierre		
		Maison-Feyne		
		Maisonnisses		
		Malval		
		Mansat-la-Courrière		
		Marsac		
		Masbaraud-Mérignat		
		Méasnes		
		Montaigut-le-Blanc		
		Montboucher		
		Mortroux		
		Mourioux-Vieilleville		
		Naillat		
		Noth		
		Nouzerolles		
		Peyrabout		
		Pontarion		
		Royère-de-Vassivière		
		Sagnat		
		Saint-Agnant-de-Versillat		
		Saint-Amand-Jartoudeix		
		Saint-Christophe		
		Saint-Dizier-Leyrenne		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	
	OUEST (Suite)	Saint-Éloi			
		Saint-Fiel			
		Saint-Georges-la-Pouge			
		Saint-Germain-Beaupré			
		Saint-Goussaud			
		Saint-Hilaire-le-Château			
		Saint-Junien-la-Bregère			
		Saint-Léger-Bridereix			
		Saint-Léger-le-Guérétois			
		Saint-Marc-à-Loubaud			
		Saint-Martin-Château			
		Saint-Martin-Sainte-Catherine			
		Saint-Maurice-la-Souterraine			
		Saint-Michel-de-Versee			
		Saint-Moreil			
		Saint-Pardoux-Morteroles			
		Saint-Pierre-Bellevue			
		Saint-Pierre-Chérignat			
		Saint-Priest-la-Feuille			
		Saint-Priest-la-Plaine			
		Saint-Priest-Palus			
		Saint-Sébastien			
		Saint-Silvain-Montaigut			
		Saint-Sulpice-le-Dunois			
		Saint-Sulpice-le-Guérétois			
		Saint-Sulpice-les-Champs			
		Saint-Vaury			
		Saint-Victor-en-Marche			
		Saint-Yrieix-la-Montagne			
		OUEST (Suite)	Sardent		
			Savennes		
			Soubrebost		
			Sous-Parsat		
	Thauron				
	Vallière				
	Vareilles				
	Vidaillat				
	Villard				
23-C		Ahun	1	Tous les jours de	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Ajain		20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Alleyrat		
		Arfeuille-Châtain		
		Ars		
		Aubusson		
		Auge		
		Auzances		
		Basville		
		Beissat		
		Bellegarde-en-Marche		
		Bétête		
	EST	Blaudeix		
		Blessac		
		Bord-Saint-Georges		
		Bosroger		
		Boussac		
		Boussac-Bourg		
		Brousse		
		Budelière		
		Bussière-Nouvelle		
		Bussière-Saint-Georges		
		Chamberaud		
		Chambonchard		
		Chambon-sur-Voueize		
		Champagnat		
		Chard		
		Charron		
		Châtelard		
		Châtelus-Malvaleix		
		Chénérailles		
		Clairavaux		
		Clugnat		
		Cressat		
		Crocq		
		Croze		
		Domeyrot		
	EST (Suite)	Dontreix		
		Évaux-les-Bains		
		Felletin		
		Flayat		
		Fontanières		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	EST (Suite)	Fransèches		
		Genouillac		
		Gioux		
		Gouzon		
		Issoudun-Létrieix		
		Jalesches		
		Jarnages		
		La Celle-sous-Gouzon		
		La Cellette		
		La Chaussade		
		La Mazière-aux-Bons-Hommes		
		La Serre-Bussière-Vieille		
		La Villeneuve		
		La Villetelle		
		La Saunière		
		Ladapeyre		
		Lavaufranche		
		Lavaveix-les-Mines		
		Le Chauchet		
		Le Compas		
		Lépaud		
		Les Mars		
		Leyrat		
		Lioux-les-Monges		
		Lupersat		
		Lussat		
		Magnat-l'Étrange		
		Mainsat		
		Mazeirat		
		Malleret		
		Malleret-Boussac		
		Mautès		
		Mérinchal		
		Moutier-d'Ahun		
		Moutier-Malcard		
		Moutier-Rozeille		
	Néoux			
	Nouhant			
	Nouzerines			
	Nouziers			
	Parsac-Rimondeix			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	EST (Suite)	Peyrat-la-Nonière		
		Pierrefitte		
		Pionnat		
		Pontcharraud		
		Poussanges		
		Puy-Malsignat		
		Reterre		
		Roches		
		Rougnat		
		Saint-Agnant-près-Crocq		
		Saint-Alpinien		
		Saint-Amand		
		Saint-Avit-de-Tardes		
		Saint-Avit-le-Pauvre		
		Saint-Bard		
		Saint-Chabrais		
		Saint-Dizier-la-Tour		
		Saint-Dizier-les-Domaines		
		Saint-Domet		
		Sainte-Feyre		
		Sainte-Feyre-la-Montagne		
		Saint-Frion		
		Saint-Georges-Nigremont		
		Saint-Hilaire-la-Plaine		
		Saint-Yrieix-les-Bois		
		Saint-Julien-la-Genête		
	Saint-Julien-le-Châtel			
	EST (Suite)	Saint-Loup		
		Saint-Laurent		
		Saint-Maixant		
		Saint-Marc-à-Frongier		
		Saint-Marien		
		Saint-Martial-le-Mont		
		Saint-Maurice-près-Crocq		
		Saint-Médard-la-Rochette		
		Saint-Merd-la-Breuille		
		Saint-Oradoux-près-Crocq		
		Saint-Pardoux-d'Arnet		
		Saint-Pardoux-le-Neuf		
	Saint-Pardoux-les-Cards			
	Saint-Pierre-le-Bost			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	EST (Suite)	Saint-Priest		
		Saint-Quentin-la-Chabanne		
		Saint-Silvain-Bas-le-Roc		
		Saint-Silvain-Bellegarde		
		Saint-Silvain-sous-Toulx		
		Sannat		
		Sermur		
		Soumans		
		Tardes		
		Tercillat		
		Toulx-Sainte-Croix		
		Trois-Fonds		
		Verneiges		
		Viersat		
		Vigeville		

DEPARTEMENT DE DORDOGNE

Données générales

Superficie : 9060 km²

Population légale 2014 (source INSEE) : 416 350 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux en 2017 (source DREES RPPS) : 343 médecins

Structures des urgences :

- CH de Périgueux (SAMU centre 15, SMUR, service urgences)
- Polyclinique Francheville – Périgueux (service urgences)
- Hopital Samuel Pozzi - Bergerac (SMUR, service urgences)
- CH Sarlat (SMUR, service urgences)

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

	Période	Nombre de régulateurs
Lundi au vendredi	19h00 – 20h00	1
	20h00 – 24h00	1
Samedi	08h00 – 12h00	0
	12h00 – 17h00	3
	17h00 – 22h00	2
	22h00 - 24h00	1
Dimanche, jours fériés et pont	08h00 – 12h00	3
	12h00 – 22h00	2
	22h00 – 24h00	1

Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de PDSA : 20 secteurs de consultations et visites

Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 0

Point fixe de garde : MMG de Bergerac : Hôpital Samuel Pozzi 9 avenue de Calmette 24100 Bergerac

**Permanence des soins ambulatoire
Médecine générale - Dordogne
Sectorisation pour les effecteurs fixes**



Les 5 communes de : Le Fleix, Fougueyrolles, Montfaucon, Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt et Saint-Géraud-de-Corps sont couvertes par le secteur 33 - Sainte-Foy-La-Grande.

Secteurs de garde		
	1. NONTRON	
	2. THIVIERS	
	3. EXCIDEUIL_LANOUILLE	
	4. MUSSIDAN	
	5. SAINT-ASTIER_NEUVIC	
	6. PERIGUEUX	
	7. SIGOULES_EYMET	
	8. BERGERAC	
	9. LE BUGUE_LE BUISSON-DE-CADOUIN	
	10. BELVES_VILLEFRANCHE-DU-PERIGORD	
	11. VERGT	
	12. THENON_TERRASSON-LAVILLEDIEU	
	13. RIBERAC	
	14. MONTPON_VILLEFRANCHE_VELINES	
	15. MONTIGNAC	
	16. SARLAT-LA-CANEDA	
	17. VERZEILLAC	
	18. SAINT-CYPRIEN	
	19. DOMME	
	20. LALINDE	

Source : ARS NA - DD24 12/12/2022 Réalisation : ARS NA- DOS - DDPSP- PES - 12/12/22 Cartographie : IGN©, découpage au 01/01/2022



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
24001	NONTRON	Abjat-sur-Bandiât Augnac Le Bourdeix Brantôme en Périgord Busserolles Bussière-Badil Champagnac-de-Belair Champniers-et-Reilhac Champs-Romain La Chapelle-Montmoreau Condat-sur-Trincou Connezac Étouars Hautefaye Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint-Robert Rudeau-Ladosse Lussas-et-Nontronneau Mareuil en Périgord Milhac-de-Nontron Nontron Piégut-Pluviers Quinsac Saint-Barthélemy-de-Bussière	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
24002	NONTRON (suite)	Saint-Estèphe			
		Saint-Félix-de-Bourdeilles			
		Saint-Front-la-Rivière			
		Saint-Front-sur-Nizonne			
		Saint-Martial-de-Valette			
		Saint-Martin-le-Pin			
		Saint-Pancrace			
		Saint-Pardoux-la-Rivière			
		Savignac-de-Nontron			
		Sceau-Saint-Angel			
		Soudat			
		Teyjat			
		Varaignes			
		Villars			
		Chalais			
		La Chapelle-Faucher			
		La Coquille			
Corgnac-sur-l'Isle					
Eyzerac					
Firbeix					
Jumilhac-le-Grand					
Lempzours					
Mialet					
Nantheuil					
			1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
	THIVIERS (suite)	Nanthiat Négrondes Saint-Jean-de-Côle Saint-Jory-de-Chalais Saint-Martin-de-Fressengeas Saint-Paul-la-Roche Saint-Pierre-de-Côle Saint-Pierre-de-Frugie Saint-Priest-les-Fougères Saint-Romain-et-Saint-Clément Saint-Saud-Lacoussière Saint-Sulpice-d'Excideuil Sarrazac Thiviers Vaunac			
24003	EXCIDEUIL_LANO UAILLE	Angoisse Anthiac Badefols-d'Ans Boisseuilh La Chapelle-Saint-Jean Cherveix-Cubas Chourgnac Clermont-d'Excideuil Coubjours	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
		Coulaures Dussac Excideuil Gabillou Génis Granges-d'Ans Hautefort Lanouaille Nailhac Payzac Preyssac-d'Excideuil Saint-Cyr-les-Champagnes Sainte-Eulalie-d'Ans Saint-Germain-des-Prés Saint-Jory-las-Bloux Saint-Martial-d'Albarède Saint-Médard-d'Excideuil Saint-Mesmin Sainte-Orse Saint-Pantaly-d'Excideuil Saint-Raphaël Sainte-Trie Salagnac Sarlande			
	EXCIDEUIL_LANO UAILLE (suite)				
	EXCIDEUIL_LANO UAILLE (suite)				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
24004	MUSSIDAN	Savignac-Lédrier	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
		Teillots			
		Temple-Laguyon			
		Tourtoirac			
		Beleymas			
		Bosset			
		Bourgnac			
		Église-Neuve-d'Issac			
		Issac			
		Les Lèches			
		Mussidan			
		Saint-Étienne-de-Puycorbier			
		Saint-Front-de-Pradoux			
		Saint-Géty			
		Saint-Hilaire-d'Estissac			
		Saint-Jean-d'Estissac			
		Saint-Laurent-des-Hommes			
Saint-Louis-en-l'Isle					
Saint-Martin-l'Astier					
Saint-Médard-de-Mussidan					
Saint-Michel-de-Double					
Sourzac					
Annesse-et-Beaulieu					
24005		Beauronne	1	Tous les jours de 20h à	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
24006	SAINT-ASTIER-NEUVIC	Chantérac		24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
		Coursac			
		Douzillac			
		Grignols			
		Jaure			
		Léguillac-de-l'Auche			
		Manzac-sur-Vern			
		Montrem			
		Neuvic			
		Rzac-sur-l'Isle			
		Saint-Aquilin			
		Saint-Astier			
		Saint-Germain-du-Salembre			
		Saint-Jean-d'Ataux			
		Saint-Léon-sur-l'Isle			
		Saint-Séverin-d'Estissac			
		Vallereuil			
Agonac					
		Antonne-et-Trigonant	1 en semaine 2 les samedis, dimanches et jours fériés	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés	
		Bassillac et Auberoche			
		Biras			
		Boulazac Isle Manoire			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
	PERIGUEUX	Bourdeilles		et jours de pont de 8h à 20h	
		Brouchaud			
		Bussac			
		Champcevinel			
		Chancelade			
		La Chapelle-Gonaguet			
		Château-l'Évêque			
		Cornille			
		Coulouneix-Chamiers			
		Cubjac-Auvézère-Val d'Ans			
		Escoire			
		Marsac-sur-l'Isle			
		Mayac			
		Montagnac-d'Auberoche			
		Sanilhac			
		Périgueux			
		Saint-Front-d'Alemps			
	Saint-Pierre-de-Chignac				
	Saint-Vincent-sur-l'Isle				
	Sarliac-sur-l'Isle				
	Savignac-les-Églises				
	Sorges et Ligueux en Périgord				
	Trélissac				
	Bardou				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
24007	SIGOULES_EYME T	Boisse Bouniagues Colombier Conne-de-Labarde Cunèges Eymet Plaisance Faurilles Faux Fonroque Issigeac Mescoules Monestier Monmadalès Monmarvès Monsague Montaut Pomport Razac-d'Eymet Ribagnac Rouffignac-de-Sigoulès Sadillac Saint-Aubin-de-Cadelech Saint-Aubin-de-Lanquais	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques	
24008	SIGOULES_EYMET T (suite)	Saint-Capraise-d'Eymet				
		Saint-Cernin-de-Labarde				
		Saint-Julien-Innocence-Eulalie				
		Saint-Léon-d'Issigeac				
		Saint-Perdoux				
		Sainte-Radegonde				
		Serres-et-Montguyard				
		Sigoules-et-Flaugeac				
		Singleyrac				
		Thénac				
	BERGERAC	Eyraud-Crempse-Maurens	1		Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
		Bergerac				
		Campsegret				
		Cause-de-Clérans				
		Cours-de-Pile				
		Creysse				
		Fraisse				
		Gageac-et-Rouillac				
		Gardonne				
		Ginestet				
La Force						
Lamonzie-Montastruc						
Lamonzie-Saint-Martin						

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
	BERGERAC (suite)	Lembras Liorac-sur-Louyre Lunas Monbazillac Montagnac-la-Crempse Mouleydier Prignonieux Queyssac Rzac-de-Saussignac Saint-Agne Saint-Capraise-de-Lalinde Saint-Georges-Blancaneix Saint-Germain-et-Mons Saint-Laurent-des-Vignes Saint-Nexans Saint-Pierre-d'Eyraud Saint-Sauveur Saussignac Alles-sur-Dordogne Audrix Le Bugue Le Buisson-de-Cadouin Campagne			
24009			1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
	LE BUGUE LE-BUISSON-DE-CADOUIN	Eyzies Fleurac Journiac Limeuil Mauzens-et-Miremont Paunat Saint-Avit-de-Vialard Saint-Chamassy Saint-Félix-de-Reillac-et-Mortemart Savignac-de-Miremont Tursac Urval Pays de Belvès		et jours de pont de 8h à 20h	
24010	BELVES_VILLEFRA NCHE-DU-PERIGORD	Besse Bouillac Carves Doissat Grives Larzac Lavaur Loubejac Mazeyrolles Monplaisant Orliac	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
	BELVES_VILLEFRA NCHE-DU- PERIGORD (suite)	Prats-du-Périgord Sagelat Saint-Cernin-de-l'Herm Sainte-Foy-de-Belvès Saint-Laurent-la-Vallée Saint-Pardoux-et-Vielvic Salles-de-Belvès Villefranche-du-Périgord			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
24011	VERGT	Beauregard-et-Bassac Bourrou Chagnac Clermont-de-Beauregard Creyssensac-et-Pissot Douville La Douze Église-Neuve-de-Vergt Fouleix Grun-Bordas Lacropte Val de Louyre et Caudeau Saint-Amand-de-Vergt Sainte-Foy-de-Longas Saint-Georges-de-Montclard Saint-Martin-des-Combes Saint-Maime-de-Péreyrol Saint-Michel-de-Villadeix Saint-Paul-de-Serre Salon Vergt Veyrines-de-Vergt Villamblard Ajat Azerat	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
24012	THENON_TERRASSON-LAVILLEDIEU	La Bachelierie Bars Beauregard-de-Terrasson La Cassagne Châtres Les Coteaux Périgourdins Condat-sur-Vézère La Dornac La Feuillade Fossemagne Jayac Le Lardin-Saint-Lazare Limeyrat Nadaillac Pazayac Peyrignac Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac Saint-Crépin-d'Auberoche Saint-Geyrac Saint-Rabier Terrasson-Lavilledieu Thenon Villac		Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
24013	RIBERAC	Allemans Bourg-du-Bost Chassaignes Comberanche-et-Épeluche Douchapt Échourgnac Eygurande-et-Gardedeuil La Jemaye-Ponteyraud La Roche-Chalais Lusignac Parcoul-Chenaud Petit-Bersac Ribérac Saint-André-de-Double Saint Aulaye-Puymangou Saint-Barthélemy-de-Bellegarde Saint-Martin-de-Ribérac Saint-Méard-de-Drôme Saint-Pardoux-de-Drôme Saint-Paul-Lizonne Saint Privat en Périgord Saint-Sulpice-de-Roumagnac Saint-Vincent-de-Connezac Saint-Vincent-Jalmoutiers	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
	RIBERAC				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
	(suite)	Segonzac Servanches Siorac-de-Ribérac Vanxains Villetoureix Beaupouyet			
24014	MONTPON_V ILLEFRANCH E_VELINES	Bonneville-et-Saint-Avit-de-Fumadières Carsac-de-Gurson Lamothe-Montravel Ménesplet Minzac Montazeau Montcaret Montpeyrroux Montpon-Ménéstérol Moulin-Neuf Nastringues Le Pizou Saint-Antoine-de-Breuilh Saint-Martial-d'Artenset Saint-Martin-de-Gurson Saint-Méard-de-Gurçon Saint-Michel-de-Montaigne	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
24015	MONTIGNA C	Saint-Rémy	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
		Saint-Sauveur-Lalande			
		Saint-Seurin-de-Prats			
		Saint-Vivien			
		Vélines			
		Villefranche-de-Lonchat			
		Coly-Saint-Amand			
		Archignac			
		Aubas			
		Auriac-du-Périgord			
		La Chapelle-Aubareil			
		Fanlac			
		Les Farges			
		Montignac			
		Paulin			
		Peyzac-le-Moustier			
		Plazac			
Saint-Geniès					
Saint-Léon-sur-Vézère					
Sergeac					
Thonac					
Valojoux					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
24016	SARLAT-LA-CANEDA	Borrèze Calviac-en-Périgord Carlux Carsac-Aillac Cazouliès Groléjac Marcillac-Saint-Quentin Marquay Orliaguet Peyrillac-et-Millac Prats-de-Carlux Proissans Saint-André-d'Allas Saint-Crépin-et-Carlucet Saint-Julien-de-Lampon Sainte-Mondane Sainte-Nathalène Saint-Vincent-le-Paluel Salignac-Eyvigues Sarlat-la-Canéda Simeyrols Tamniès Veyrignac	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
24017	VERTEILLAC	Vézac	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
		Vitrac			
		Bertric-Burée			
		Bourg-des-Maisons			
		Bouteilles-Saint-Sébastien			
		Celles			
		Champagne-et-Fontaine			
		Chapdeuil			
		La Chapelle-Grésignac			
		La Chapelle-Montabourlet			
		Cherval			
		Coutures			
		Creyssac			
		Gout-Rossignol			
		Grand-Brassac			
		Lisle			
		Mensignac			
		Montagnier			
		Nanteuil-Auriac-de-Bourzac			
		Paussac-et-Saint-Vivien			
La Rochebeaucourt-et-Argentine					
Sainte-Croix-de-Mareuil					
Saint-Just					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
24018	SAINT-CYPRIEN	Saint-Martial-Viveyrol	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
		Saint-Victor			
		Tocane-Saint-Apre			
		La Tour-Blanche-Cercles			
		Vendoire			
		Verteilac			
		Allas-les-Mines			
		Berbiguières			
		Beynac-et-Cazenac			
		Castels et Bézenac			
		Cladech			
		Coux et Bigaroque-Mouzens			
		Marnac			
		Meyrals			
		Saint-Cyprien			
Saint-Germain-de-Belvès					
Saint-Vincent-de-Cosse					
Siorac-en-Périgord					
		Bouzac			
		Campagnac-lès-Quercy			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
24019	DOMME	Castelnaud-la-Chapelle	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
		Cénac-et-Saint-Julien			
		Daglan			
		Domme			
		Florimont-Gaumier			
		Nabirat			
		La Roque-Gageac			
		Saint-Aubin-de-Nabirat			
		Saint-Cybranet			
		Saint-Martial-de-Nabirat			
		Saint-Pompont			
		Veyrines-de-Domme			
		Bouzic			
		Campagnac-lès-Quercy			
		Castelnaud-la-Chapelle			
		Cénac-et-Saint-Julien			
		Daglan			
		Domme			
		Florimont-Gaumier			
		Nabirat			
La Roque-Gageac					
Saint-Aubin-de-Nabirat					
Saint-Cybranet					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
24020	LALINDE	Saint-Martial-de-Nabirat Saint-Pompont Veyrines-de-Domme Badefols-sur-Dordogne Baneuil Bayac Bourriquel Calès Couze-et-Saint-Front Lalinde Lanquais Mauzac-et-Grand-Castang Molières Pezuls Pontours Pressignac-Vicq Saint-Félix-de-Villadeix Saint-Marcel-du-Périgord Trémolat Varennes Verdon	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
		Beaumontois en Périgord			
		Biron			
		Capdrot			
		Gaugeac			
		Lavalade			
		Lolme			
		Marsalès			
		Monpazier			
		Monsac			
		Montferand-du-Périgord			
		Naussannes			
		Rampieux			
		Saint-Avit-Rivière			
		Saint-Avit-Sénieur			
		Saint-Cassien			
		Sainte-Croix			
		Saint-Marcory			
		Saint-Romain-de-Monpazier			
		Soulaures			
		Vergt-de-Biron			

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Données générales

Superficie : 9 976 km²

Population légale 2014 (source INSEE) : 1 526 016 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux en 2017 (source DREES RPPS) : 1 725 médecins

Structures des urgences :

- Centre hospitalier universitaire Saint-André – Bordeaux (services des urgences)
- Centre hospitalier universitaire Pellegrin – Bordeaux (SAMU, SMUR, service des urgences)
- Hôpital d’instruction des Armées Robert Piqué – Villenave d’Ornon (service des urgences)
- Clinique Bordeaux Nord – Bordeaux (service des urgences)
- Clinique Mutualiste – Pessac (service des urgences)
- Polyclinique rive Droite – Lormont (service des urgences)
- Pôle de santé d’Arcachon – La Teste de Buch (SMUR, service des urgences)
- Centre Médico chirurgical Wallerstein – Arès (SMUR, service des urgences)
- Clinique mutualiste du Médoc – Lesparre (SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier de la Haute Gironde – Blaye (SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier de Libourne (SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier Sud Gironde – Langon (SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier de Sainte Foy la Grande (service des urgences – antenne SMUR)

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

Période		Nombre de régulateurs	Périodes spécifiques
Lundi au vendredi	00h00 – 01h00	1	+ 1 les lundis et lundemains des jours fériés
	01h00 – 08h00	1	
	08h00 - 09h00	1	
	09h00 - 19h00	2	
	19h00 – 20h00	3	
	20h00 – 22h00	3	
	22h00 – 00h00	2	
Samedi	00h00 – 01h00	2	
	01h00 – 08h00	1	
	08h00 - 12h00	3	
	12h00 - 20h00	4	
	20h00 – 22h00	3	

	Période	Nombre de régulateurs	Périodes spécifiques
	22h00 – 00h00	2	
Dimanche, jour férié et pont	00h00 – 01h00	2	
	01h00 – 07h00	1	
	07h00 - 08h00	2	
	08h00 - 20h00	4	
	20h00 – 22h00	3	
	22h00 – 00h00	2	

Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de PDSA : 37

Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 15 secteurs avec 11 effecteurs financés.

Point fixes de garde :

- Maison médicale de garde de Langon : Centre hospitalier Sud Gironde – Site de Langon – Hôpital Pasteur – rue Paul Langevin – 33212 LANGON Cedex
- Maison médicale de garde de Libourne : Centre hospitalier de Libourne – 112 Rue de la Marne – 33505 LIBOURNE Cedex
- Maison médicale de garde du blayais : Centre hospitalier de Blaye – 97 rue de l'hôpital, 33390 BLAYE

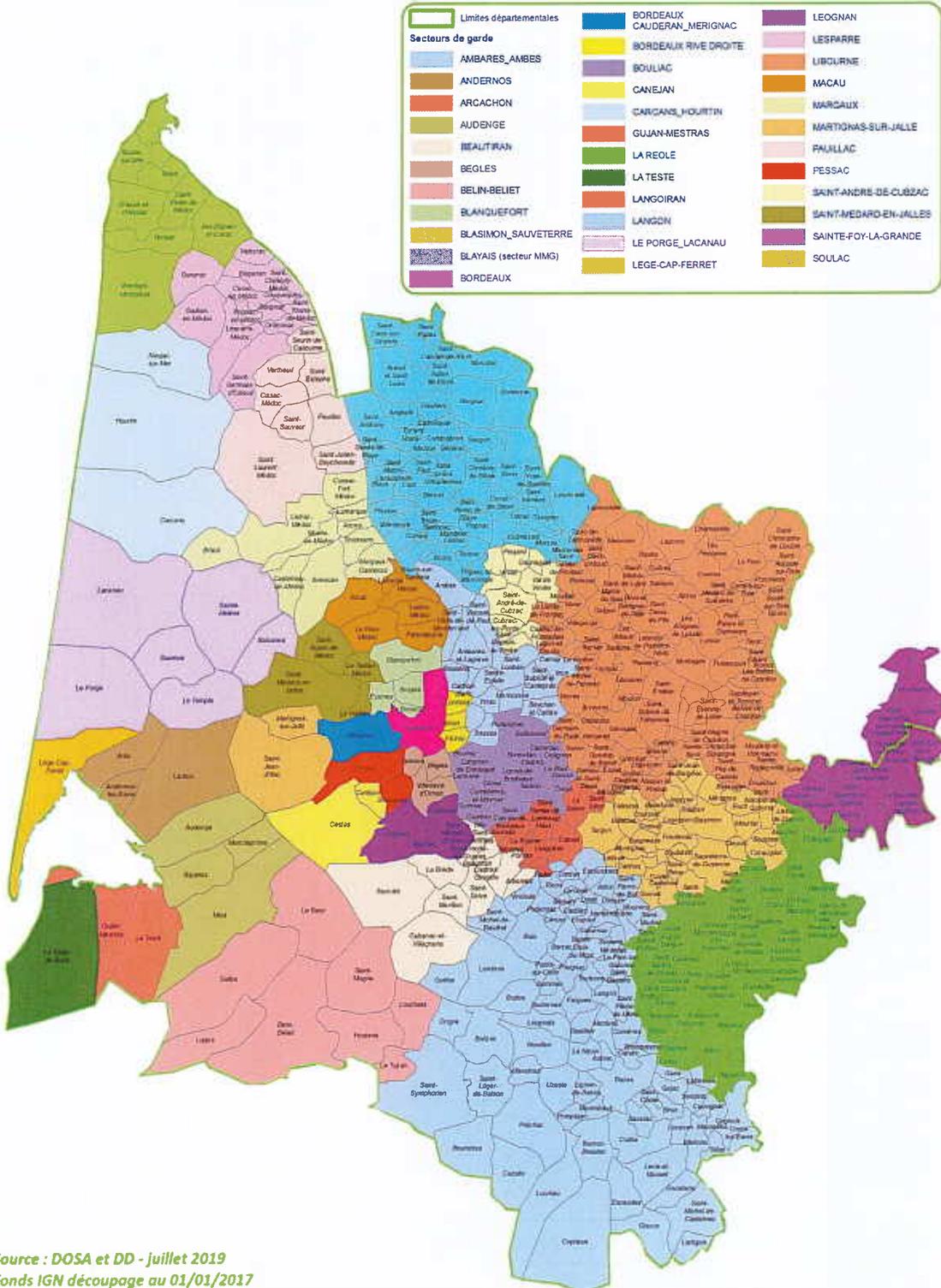
Autres structures concourants à la prise en charge ambulatoire de patients aux horaires PDSA

- Service de continuité des soins médicaux (SCSM) - CH Sud Gironde-Site de La Réole - Place St-Michel - 33190 LA REOLE
- Cabinet médical de Margaux - 38 cours Pey-Berland - 33560 MARGAUX
- SOS MEDECINS Rive droite – 19 avenue Georges Clémenceau - 33150 CENON
- SOS MEDECINS Rive Gauche - 45 rue de la Pelouse de Douet - 33000 BORDEAUX
- SOS MEDECINS – 85 avenue de la Côte d'Argent - 33380 BIGANOS
- SOS MEDECINS - 3 rue Olivier de Serres – 33 320 EYSINES

La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.

Sectorisation de l'effectif

Permanence des soins ambulatoires Médecine générale - GIRONDE Secteurs de garde



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
33101	AMBARES_AMBES	Ambarès-et-Lagrave Ambès Artigues-près-Bordeaux Bassens Beychac-et-Caillau Carbon-Blanc Izon Montussan Sainte-Eulalie Saint-Loubès Saint-Louis-de-Montferrand Saint-Sulpice-et-Cameyrac Saint-Vincent-de-Paul Tresses Yvrac	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33102	BEGLES	Bègles Talence Villenave-d'Ornon	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33103	BLANQUEFORT	Blanquefort Bruges Eysines Le Bouscat	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
33104	BORDEAUX (3 secteurs)	Bordeaux	3	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33107	BORDEAUX RIVE DROITE	Bordeaux Bastide Cenon Floirac Lormont	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33108	BORDEAUX CAUDERAN_MERIGNAC	Bordeaux Caudéran Bordeaux Saint-Augustin Mérignac	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33109	BOULIAC	Bonnetan Bouliac Camarsac Cambes Cambianes-et-Meynac Carignan-de-Bordeaux Cénac Créon Croignon Cursan Fargues-Saint-Hilaire Latresne Le Pout	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
33110	BOULIAC (Suite)	Lignan-de-Bordeaux	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Loupes		
		Madirac		
		Pompignac		
		Quinsac		
		Sadirac		
		Saint-Caprais-de-Bordeaux		
		Salleboeuf		
33111	CANEJAN	Canéjan	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Cestas		
		Pessac Cazinet		
		Pessac Toctoucau		
33112	MARTIGNAS-SUR-JALLE	Cadaujac	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Léognan		
		Martillac		
		Saint-Médard-d'Eyrans		
33113	PESSAC	Martignas-sur-Jalle	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Saint-Jean-d'Illac		
		Gradignan		
		Pessac		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
33114	SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC	Asques	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Cubzac-les-Ponts		
		Gauriaguet		
		Peujard		
		Saint-André-de-Cubzac		
		Saint-Gervais		
		Saint-Laurent-d'Arce		
		Saint-Romain-la-Virvée		
		Val de Virvée		
Virzac				
33115	SAINT-MEDARD-EN-JALLES	Le Haillan	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Le Taillan-Médoc		
		Saint-Aubin-de-Médoc		
		Saint-Médard-en-Jalles		
33201	ARCACHON	Arcachon	1 2 les WE et JF juillet août	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33202	LA TESTE	La Teste-de-Buch	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33203	GUJAN-MESTRAS	Gujan-Mestras	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Le Teich		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
33204	BELIN-BELIET	Belin-Béliet	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Hostens		
		Le Barp		
		Le Tuzan		
		Louchats		
		Lugos		
		Saint-Magne		
		Salles		
		Audenge		
33205	AUDENGE	Biganos	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Marcheprime		
		Mios		
		Andernos-les-Bains		
		Arès		
33206	ANDERNOS	Lanton	1 2 les WE et JF juillet août	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Lège		
		Cap-Ferret		
		Claouey		
33207	CAP-FERRET	Grand-Piquey	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Le Canon		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
33301	<p>BLAYAIS (secteur maison médicale de garde)</p>	<p>Anglade Bayon-sur-Gironde Berson Blaye Bourg Braud-et-Saint-Louis Campugnan Cartelègue Cars Cavignac Cézac Civrac-de-Blaye Comps Cubnezais Donnezac Étauliers Eyrans Fours Gauriac Générac Lansac Laruscade Marcenais Marcillac</p>	<p>1 2 les WE et JF</p>	<p>Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h</p>

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
33301	BLAYAIS secteur MMG (suite)	Marsas Mazion Mombrier Plassac Pleine-Selve Prignac-et-Marcamps Pugnac Reignac Saint-Androny Saint-Aubin-de-Blaye Saint-Caprais-de-Blaye Saint-Christoly-de-Blaye Saint-Ciers-de-Canesse Saint-Ciers-sur-Gironde Saint-Genès-de-Blaye Saint-Girons-d'Aiguevives Saint-Mariens Saint-Martin-Lacaussade Saint-Palais Saint-Paul Saint-Savin Saint-Seurin-de-Bourg Saint-Seurin-de-Cursac Saint-Trojan Saint-Vivien-de-Blaye		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
33402	BLAYAIS secteur MMG (suite)	Saint-Yzan-de-Soudiac	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Samonac		
		Saugon		
		Tauriac		
		Teuillac		
		Villeneuve		
		Baurech		
33501	LANGOIRAN	Capian	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Haux		
		La Sauve		
		Langoiran		
		Le Tourne		
		Lestiac-sur-Garonne		
		Paillet		
		Saint-Genès-de-Lombaud		
		Saint-Léon		
		Tabanac		
33501	BEAUTIRAN	Arbanats	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Ayguemorte-les-Graves		
		Beautiran		
		Cabanac-et-Villagrains		
		Castres-Gironde		
		Isle-Saint-Georges		
		La Brède		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
33601	BLASIMON_SAUVETERRE	Portets Saint-Morillon Saint-Selve Saucats Baigneaux Bellebat Bellefond Blasimon Cantois Castelviel Cazaugitat Cessac Cleyrac Coirac Coupiac Daubèze Faleyras Frontenac Gornac Jugazan Ladaux Listrac-de-Durèze Lugasson Martres Mauriac	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	BLASIMON_SAUVETERRE (Suite)	Mérignas Montignac Rauzan Romagne Ruch Saint-Antoine-du-Queyret Saint-Brice Saint-Genis-du-Bois Saint-Jean-de-Blaignac Saint-Sulpice-de-Pommiers Saint-Vincent-de-Pertignas Sauveterre-de-Guyenne Soussac Targon Aillas Auriolles Auros Bagas Barie Bassanne Berthez Bieujac Blaignac Bourdelles Brannens		
33602	LA REOLE		2	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LA REOLE (Suite)	Camiran		
		Casseuil		
		Castelmoron-d'Albret		
		Castets et Castillon		
		Caudrot		
		Caumont		
		Cours-de-Monségur		
		Coutures		
		Dieulivol		
		Floudès		
		Fontet		
		Fossès-et-Baleysac		
		Gironde-sur-Dropt		
		Hure		
		La Réole		
		Lados		
		Lamothe-Landerron		
		Landerrouet-sur-Ségur		
		Le Puy		
		Les Esseintes		
	Loubens			
	Loupiac-de-la-Réole			
	Mesterrieux			
	Mongauzy			
	Monségur			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LA REOLE (Suite)	Montagoudin		
		Morizès		
		Neuffons		
		Noaillac		
		Pellegrue		
		Ponducat		
		Puybarban		
		Rimons		
		Roquebrune		
		Saint-André-du-Bois		
		Sainte-Foy-la-Longue		
		Sainte-Gemme		
		Saint-Exupéry		
		Saint-Félix-de-Foncaude		
		Saint-Ferre		
		Saint-Hilaire-de-la-Noaille		
		Saint-Hilaire-du-Bois		
		Saint-Laurent-du-Bois		
		Saint-Laurent-du-Plan		
		Saint-Loubert		
	Saint-Martin-de-Lerm			
	Saint-Martin-de-Sescas			
	Saint-Martin-du-Puy			
	Saint-Michel-de-Lapujade			
	Saint-Pardon-de-Conques			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LA REOLE (Suite)	Saint-Pierre-d'Aurillac Saint-Sève Saint-Sulpice-de-Guilleragues Saint-Vivien-de-Monségur Savignac Sigalens Taillecavat		
33603	LANGON	Arbis Aubiac Balizac Barsac Bazas Béguey Bernos-Beaulac Birac Bommes Bourideys Brouqueyran Budos Cadillac Captieux Cardan Cauvignac Cazalis Cazats	2 du lundi au jeudi de 20h à 00h 3 du vendredi au dimanche de 20 à 00h, le samedi de 12h à 20h et le dimanche, les jours fériés et les jours de ponts de 08h à 20h	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LANGON (Suite)	Cérons		
		Coimères		
		Cours-les-Bains		
		Cudos		
		Donzac		
		Escaudes		
		Escoussans		
		Fargues		
		Gabarnac		
		Gajac		
		Gans		
		Giscos		
		Goulade		
		Grignols		
		Guillos		
		Illats		
		Labescau		
		Landiras		
		Langon		
		Laroque		
	Lartigue			
	Lavazan			
	Le Nizan			
	Le Pian-sur-Garonne			
	Léogéats			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LANGON (Suite)	Lerm-et-Musset		
		Lignan-de-Bazas		
		Loupiac		
		Lucmau		
		Marimbault		
		Marions		
		Massailles		
		Mazères		
		Monprimblanc		
		Mourens		
		Noaillan		
		Omet		
		Origne		
		Podensac		
		Pompéjac		
		Préchac		
		Preignac		
		Pujols-sur-Ciron		
		Rions		
		Roailan		
	Saint-Côme			
	Sainte-Croix-du-Mont			
	Saint-Germain-de-Grave			
	Saint-Léger-de-Balson			
	Saint-Macaire			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LANGON (Suite)	Saint-Maixant		
		Saint-Martial		
		Saint-Michel-de-Castelnau		
		Saint-Michel-de-Rieufret		
		Saint-Pierre-de-Bat		
		Saint-Pierre-de-Mons		
		Saint-Symphorien		
		Sauternes		
		Sauviac		
		Semens		
		Sendets		
		Sillas		
		Soullignac		
		Toulenne		
		Uzeste		
		Verdelais		
		Villandraut		
		Villeneuve-de-Rions		
		Virelade		
		SAINTE-FOY-LA-GRANDE		
	Coubeyrac			
	Eynesse			
	Fougeyrolles			
	Gensac			
	La Roquille			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
33701	SAINTE-FOY-LA-GRANDE (Suite)	Landerrouat Le Fleix Les Lèves-et-Thoumeyragues Ligueux Margueron Massugas Montaucon Pessac-sur-Dordogne Pineuilh Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt Riocard Saint-André-et-Appelles Saint-Avit-de-Soulège Saint-Avit-Saint-Nazaire Sainte-Foy-la-Grande Saint-Géraud-de-Corps Saint-Philippe-du-Seignal Saint-Quentin-de-Caplong		
33702	LIBOURNE	Abzac Arveyres Baron Bayas Belvès-de-Castillon Blésignac Bonzac	3	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LIBOURNE (Suite)	Bossugan Branne Cabara Cadarsac Cadillac-en-Fronsadais Catusseau Camiac-et-Saint-Denis Camps-sur-l'Isle Castillon-la-Bataille Chamadelle Civrac-sur-Dordogne Coutras Daignac Dardenac Doulezon Espiet Flaujagues Francs Fronsac Galgon Gardegan-et-Tourtirac Génissac Gours Grézillac Guillac		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LIBOURNE (Suite)	Guîtres		
		Juillac		
		La Lande-de-Fronsac		
		La Rivière		
		Lagorce		
		Lalande-de-Pomerol		
		Lapouyade		
		Le Fieu		
		Les Artigues-de-Lussac		
		Les Billaux		
		Les Églisottes-et-Chalaures		
		Les Peintures		
		Les Salles-de-Castillon		
		Libourne		
		Lugaignac		
		Lugon-et-l'Île-du-Carnay		
		Lussac		
		Maransin		
		Monbadon		
		Montagne		
	Mouillac			
	Mouliets-et-Villemartin			
	Moulon			
	Naujan-et-Postiac			
	Néac			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LIBOURNE (Suite)	Nérigean		
		Périssac		
		Petit-Palais-et-Cornemps		
		Pomerol		
		Porchères		
		Puisseguin		
		Pujols		
		Puynormand		
		Sablons		
		Sablons-de-Guitres		
		Saillans		
		Saint-Aignan		
		Saint-Antoine-sur-l'Isle		
		Saint-Aubin-de-Branne		
		Saint-Christophe-de-Double		
		Saint-Christophe-des-Bardes		
		Saint-Cibard		
	Saint-Ciers-d'Abzac			
	Saint-Denis-de-Pile			
	Sainte-Colombe			
	Sainte-Florence			
	Saint-Émilion			
	Sainte-Radegonde			
	Sainte-Terre			
	Saint-Étienne-de-Lisse			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LIBOURNE (Suite)	Saint-Genès-de-Castillon Saint-Genès-de-Fronsac Saint-Germain-de-la-Rivière Saint-Germain-du-Puch Saint-Hippolyte Saint-Laurent-des-Combes Saint-Magne-de-Castillon Saint-Martin-de-Laye Saint-Martin-du-Bois Saint-Médard-de-Guizières Saint-Michel-de-Fronsac Saint-Pey-d'Armens Saint-Pey-de-Castets Saint-Philippe-d'Aiguille Saint-Quentin-de-Baron Saint-Sauveur-de-Puynormand Saint-Seurin-sur-l'Isle Saint-Sulpice-de-Faleyrens Salignac Savignac-de-l'Isle Tarnès Tayac Tizac-de-Curton Tizac-de-Lapouyade Vayres		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
33801	SOULAC	Vérac	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Vignonet		
		Villegouge		
		Grayan-et-l'Hôpital		
		Jau-Dignac-et-Loirac		
		Le Verdon-sur-Mer		
		Saint-Vivien-de-Médoc		
		Soulac-sur-Mer		
		Talais		
		Vendays-Montalivet		
		Vensac		
		Bégadan		
		Blaignan		
33802	LESPARRE	Civrac-en-Médoc	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Couquèques		
		Gaillan-en-Médoc		
		Lesparre-Médoc		
		Ordonnac		
		Prignac-en-Médoc		
		Queyrac		
		Saint-Christoly-Médoc		
		Saint-Germain-d'Estueil		
		Saint-Yzans-de-Médoc		
		Valeyrac		
		Cissac-Médoc		
		33803		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
33804	PAUILLAC	Pauillac	1	Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Saint-Estèphe		
		Saint-Julien-Beychevelle		
		Saint-Laurent-Médoc		
		Saint-Sauveur		
		Saint-Seurin-de-Cadourne		
		Vertheuil		
		Arcins		
		Avensan		
		Brach		
33805	MARGAUX	Castelnau-de-Médoc	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Cussac-Fort-Médoc		
		Lamarque		
		Listrac-Médoc		
		Margaux-Cantenac		
		Moulis-en-Médoc		
		Soussans		
		Arsac		
		Labarde		
		Le Pian-Médoc		
33806	MACAU	Ludon-Médoc	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Macau		
		Parempuyre		
		Carcans		
		CARCANS_HOURTIN		
33806	CARCANS_HOURTIN	Carcans	1	Tous les jours de 20h à 00h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Hourtin Naujac-sur-Mer		Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33807	LE PORGE_LACANAU	Lacatau Le Porge Le Temple Sainte-Hélène Salaunes Saumos	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

Dispositions particulières

Amplitude de la PDSA dans les secteurs de l'agglomération bordelaise :

La permanence des soins est assurée par des médecins généralistes libéraux et l'association SOS Médecins (intervenant sans secteur dédié sur ses zones d'interventions) selon les modalités ci-après :

	Samedi 12h-20h Dimanches jours fériés et ponts 08h-20h	Samedis, dimanches, Jours fériés et ponts 20h-00h	Nuits de semaine 20h-00h	Toutes les nuits de 00h -08h
Médecins de garde en cabinet	14	0	0	0
Association permanence médicale de Bordeaux Centre et Nord	1	1	1	0
Association SOS médecins	0*	14	14	11**

* l'association SOS Médecins participe à la permanence des soins ; ses effecteurs de garde sur cette plage horaire sont assimilés aux médecins de permanence.

**Excepté sur le secteur de Léognan, les communes de Martillac et de Saint Médard d'Eyrans.

DEPARTEMENT DES LANDES

Données générales

Superficie : 9 243 km²

Population légale 2014 (source INSEE) : 400 477 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux en 2017 (source DREES RPPS) : 413 médecins

Structures des urgences :

- Centre hospitalier de Mont de Marsan (SAMU, SMUR, service des urgences, Antennes SMUR d'Aire sur l'Adour et de Labouheyre et Antenne saisonnière SMUR de Biscarosse)
- Centre hospitalier de Dax (SMUR, service des urgences, Antennes saisonnières SMUR de Mimizan et de Soorts-Hossegor)
- Polyclinique de l'Adour (services urgences)

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

Période		Nombre de régulateurs	Périodes spécifiques
Lundi au vendredi	18h00 – 19h00	1*	
	19h00 – 20h00	1	
	20h00 – 00h00	1	
Samedi	08h00 – 12h00	2	3 régulateurs pendant les férias de Dax et de Mont-de-Marsan
	12h00 – 20h00	2	
	20h00 – 00h00	2	
	00h00 – 08h00	0	1 régulateur pendant les férias de Dax et de Mont-de-Marsan
Dimanche, jours fériés et ponts	08h00 – 12h00	3	4 régulateurs pendant les férias de Dax et de Mont-de-Marsan
	12h00 – 20h00	2	3 régulateurs pendant les férias de Dax et de Mont-de-Marsan
	20h00 – 00h00	1	2 régulateurs pendant les férias de Dax et de Mont-de-Marsan
	00h00 – 08h00	0	1 régulateur pendant les férias de Dax et de Mont-de-Marsan

*Expérimentation dans le cadre d'une organisation des soins non programmés pendant les heures d'ouverture des cabinets libéraux.

Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de PDSA : 25 secteurs, 14 secteurs dédoublés l'été.

Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 0

Points fixes de garde :

- Projet de Maison médicale de garde à Dax (perspective 2019)
- Projet de Maison médicale de garde à Mimizan (adossée à la MSP)

La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.

Un nouveau redécoupage des secteurs ainsi qu'une sectorisation spécifique pour la mise en place de grands effecteurs mobiles sont envisagés pour la fin du 1^{er} semestre 2019, à l'issue d'une concertation avec l'ensemble des acteurs.

Sectorisation de l'effectif

Permanence des soins ambulatoires Médecine générale - LANDES Secteurs de garde



Limites départementales	LABOUHEYRE	MORCENX - RION-DES-LANDES	SAINT-VINCENT...
Secteurs de garde	LABRIT - SORE - LUXEY	PARENTIS	SANGUINET
AMOU - POMAREZ	LEON - SOUSTONS	PEYREHORADE	TARNOS (DEP40 - SECTEUR 26 / DEP64 - SECTEUR 21)
BISCAROSSE	LINXE - ONESSE - CASTETS	PISSOS - YCHOUX	TARTAS - YGOS
CAPBRETON - LABENNE	MIMIZAN	ROQUEFORT - GABARRET	VILLENEUVE-DE...
DAX	MONT-DE-MARSAN	SAINT-GEOURS...	
GEAUNE - SAMADET	MONTFORT EN CHALOSSE - PONTONX SUR L'ADOUR	SAINT-MARTIN-D...	
GRENADE-SUR-A...		SAINT-SEVER	

Source : DOSA et DD - juillet 2018

Fonds IGN découpage au 01/01/2017

Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPSP/Pôle études, statistiques et évaluation - 24/07/2018

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
4001	SANGUINET	Sanguinet	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
4002	BISCAROSSE	Biscarrosse	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Secteurs dédoublé en période estivale (cf. tableau suivant)
4003	PARENTIS	Gastes Parentis-en-Born Belhade Liposthey Mano Moustey Pissos Sagnacq-et-Muret Ychoux	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
4004	PISSOS - YCHOUX	Aureilhan Bias Escource Lévignaq Lit-et-Mixe Mézos Mimizan Pontenx-les-Forges Sainte-Eulalie-en-Born Saint-Julien-en-Born	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
4005	MIMIZAN		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Secteur dédoublé en période estivale (cf. tableau suivant)
	MIMIZAN (Suite)				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
4006	LABOUHEYRE	Saint-Paul-en-Born	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Uza			
		Commensacq			
		Labouheyre			
		Lüe			
		Luglon			
		Sabres			
		Solférino			
		Trensacq			
		Argelouse			
4007	LABRIT - SORE - LUXEY	Bélis	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Brocas			
		Callen			
		Canenx-et-Réaut			
		Cère			
		Garein			
		Labrit			
		Luxey			
		Maillères			
		Le Sen			
4008	ROQUEFORT - GABARRET	Sore	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Vert			
		Arue			
		Arx			
		Baudignan			
		Beizezer-d'Armagnac			
Bourriot-Bergonce					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	ROQUEFORT – GABARRET (Suite)	Cachen Créon-d'Armagnac Escalans Estigarde Gabarret Herré Labastide-d'Armagnac Lagrange Lencouacq Losse Lubbon Retjons Maillas Mauvezin-d'Armagnac Parleboscq Rimbez-et-Baudiets Roquefort Saint-Gor Saint-Julien-d'Armagnac Saint-Justin Sarbazan Vielle-Soubiran			
4009	LINXE - ONESSE – CASTETS LINXE - ONESSE –	Castets Laluque Lesperon Linxe Onesse-Laharie	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Secteur dédoublé en période estivale (cf. tableau suivant)

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	CASTETS (Suite)	Saint-Michel-Escalus Taller Vielle-Saint-Girons Arjuzanx			
4010	MORCENX - RION-DES-LANDES	Garrosse Morcenx Rion-des-Landes Sindères Arengosse Audon Bégaar Beylongue Campagne Carcarès-Sainte-Croix Carcen-Ponson Geloux Gouts Lamothe Lesgor Le Leuy Meilhan Ousse-Suzan Saint-Martin-d'Oney Saint-Yaguen Souprosse Tartas Villenave	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
4011	TARTAS – YGOS		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
	TARTAS – YGOS (Suite)				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
40112	MONT-DE-MARSAN	Ygos-Saint-Saturnin	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Artassenx			
		Benquet			
		Campet-et-Lamolère			
		Haut-Mauco			
		Laglorieuse			
		Lucbardez-et-Bargues			
		Mazerolles			
		Mont-de-Marsan			
		Saint-Avit			
		Saint-Perdon			
		Saint-Pierre-du-Mont			
		Uchacq-et-Parentis			
40113	VILLENEUVE-DE-MARSAN	Arthez-d'Armagnac	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Bostens			
		Bougue			
		Bourdalat			
		Le Frêche			
		Gaillères			
		Hontanx			
		Lacquy			
		Montégut			
		Perquie			
		Poydesseaux			
		Pujo-le-Plan			
		Saint-Cricq-Villeneuve			
Sainte-Foy					
40114	VILLENEUVE-DE-MARSAN (Suite)				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
4014	LEON - SOUSTONS	Saint-Gein	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Secteur dédoublé en période estivale (cf. tableau suivant)
		Villeneuve-de-Marsan			
		Azur			
		Léon			
		Magescq			
		Messanges			
		Moliets-et-Maa			
		Soustons			
		Vieux-Boucau-les-Bains			
		Dax			
		Gourbera			
4015	DAX	Herm	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Mées			
		Narrosse			
		Oeyreluy			
		Saint-Pandelon			
		Saint-Paul-lès-Dax			
		Saint-Vincent-de-Paul			
		Seyresse			
		Tercis-les-Bains			
		Yzosse			
		Baigts			
4016	MONTFORT EN CHALOSSE - PONTONX SUR L'ADOUR	Candresse	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Cassen			
		Castelnau-Chalosse			
		Caupenne			
		Clermont			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	MONTFORT EN CHALOSSE - PONTONX SUR L'ADOUR (Suite)	Gamarde-les-Bains			
		Garrey			
		Gibret			
		Goos			
		Gousse			
		Hinx			
		Lahosse			
		Larbey			
		Laurède			
		Louer			
		Lourquen			
		Montfort-en-Chalosse			
		Mugron			
		Nerbis			
		Nousse			
		Onard			
		Ozourt			
		Pontonx-sur-l'Adour			
		Poyanne			
		Poyartin			
	Préchacq-les-Bains				
	Saint-Geours-d'Auribat				
	Saint-Jean-de-Lier				
	Sort-en-Chalosse				
	Téthieu				
	Vicq-d'Auribat				
	Audignon				
4017	SAINT-SEVER		1	Tous les jours de 20h à 00h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
		Aurice Banos Bas-Mauco Cauna Doazit Dumes Eyres-Moncube Hagetmau Hauriet Horsarrieu Maylis Montaut Montsoué Saint-Aubin Sainte-Colombe Saint-Sever Serres-Gaston Toulouzeite		Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
4018	GRENADE-SUR-ADOUR	Bascons Bordères-et-Lamensans Bretagne-de-Marsan Buanes Castandet Classun Fargues Grenade-sur-l'Adour Larrivière-Saint-Savin	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
4019	GRENADE-SUR-ADOUR (Suite)	Maurrin	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Secteur dédoublé en période estivale (cf. tableau suivant)
		Montgaillard			
		Renung			
		Saint-Maurice-sur-Adour			
		Capbreton			
4020	CAPBRETON - LABENNE	Labenne	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Seignosse			
		Soorts-Hossegor			
		Angrèsse			
		Bénèsse-Maremne			
		Orx			
		Saint-Vincent-de-Tyrosse			
		Saubion			
		Saubrigues			
		Tosse			
4021	SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	Angoumé	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Heugas			
		Josse			
		Orist			
		Pey			
		Rivière-Saas-et-Gourby			
		Saint-Geours-de-Maremne			
		Saint-Jean-de-Marsacq			
		Saubusse			
		Siest			
		Bélus			
		Bénèsse-lès-Dax			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
4022	PEYREHORADE	Cagnotte		Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Cauneille			
		Gaas			
		Habas			
		Hastingues			
		Labatut			
		Mimbaste			
		Misson			
		Oeyregave			
		Orthevielle			
		Ossages			
		Peyrehorade			
		Port-de-Lanne			
		Pouillon			
		Saint-Cricq-du-Gave			
		Saint-Étienne-d'Orthe			
		Saint-Lon-les-Mines			
		Saunac-et-Cambran			
		Sorde-l'Abbaye			
4023	AMOU – POMAREZ	Amou	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Argelos			
		Arsague			
		Bassercles			
		Bastennes			
		Bergouey			
		Beyries			
		Bonnegarde			

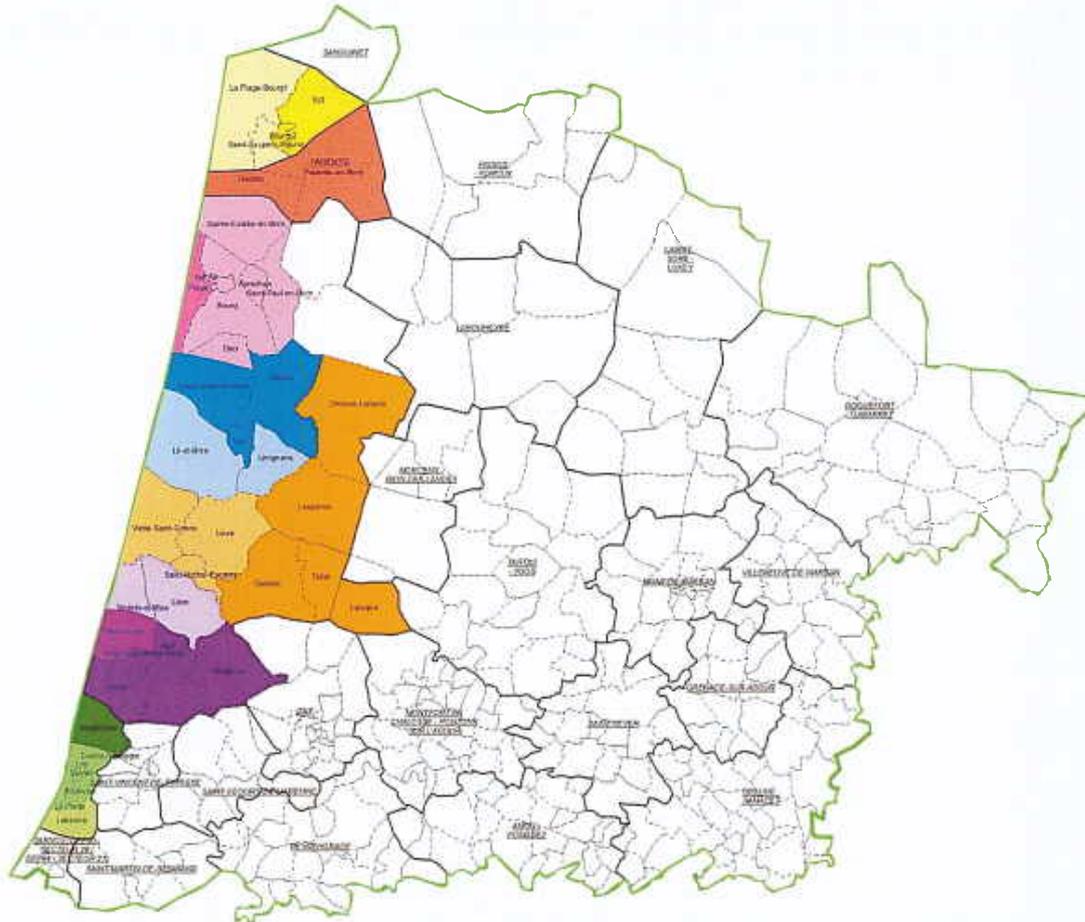
N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	AMOU – POMAREZ (Suite)	Brassempouy			
		Castaignos-Souslens			
		Castelner			
		Castel-Sarrazin			
		Cazalis			
		Donzacq			
		Estibaux			
		Gaujacq			
		Labastide-Chalosse			
		Lacrabe			
		Marpaps			
		Momuy			
		Moucardès			
		Nassiet			
		Pomarez			
		Poudenx			
		Saint-Cricq-Chalosse			
		Serreslous-et-Arribans			
		Tilh			
		Aire-sur-l'Adour			
	Arboucave				
	Aubagnan				
	Bahus-Soubiran				
	Bats				
	Castelnau-Tursan				
	Cazères-sur-l'Adour				
	Clèdes				
4024	GEAUNE – SAMADET		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	GEAUNE - SAMADET (Suite)	Coudures Duhort-Bachen Eugénie-les-Bains Geaune Lacajunte Latrille Lauret Lussagnet Mant Mauries Miramont-Sensacq Monget Monségur Morganx Payros-Cazauteis Pécorade Peyre Philondenx Pimbo Puyol-Cazalet Saint-Agnet Saint-Loubouer Samadet Sarraziet Sarron Sorbets Urgons			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
4025	GEAUNE – SAMADET (Suite) SAINT-MARTIN-DE- SEIGNANX	Vielle-Tursan	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Le Vignau			
		Arblade-le-Bas			
		Barcelonne-du-Gers			
		Ségos			
		Vergoignan			
		Biarrotte			
		Biaudos			
		Saint-André-de-Seignanx			
		Saint-Barthélemy			
		Saint-Laurent-de-Gosse			
		Sainte-Marie-de-Gosse			
		Saint-Martin-de-Hinx			
		Saint-Martin-de-Seignanx			

Sectorisation de l'effectif dédoublée

Permanence des soins ambulatoires Médecine générale - LANDES Sectorisation d'été



Limites départementales	Secteur d'été	LINXE - VIELLE-SAINT-GIRONS	ONESSE - CASTETS
Quartier IRIS 2015	BISCARROSSE BOURG	LIT-ET-MIXE	PARENTIS
	BISCARROSSE PLAGE	MEZOS - SAINT-JULIEN-EN-BORN	SEIGNOSSE
	CAPBRETON	MIMIZAN BOURG	SOUSTONS - MAGEASCO
	LABENNE	MIMIZAN PLAGE	VIEUX-BOUCAU
	LEON - MOLIETS		Secteur de garde

Source : DOSA et DD - 19/07/2018

Fonds IGN découpage au 01/01/2017

Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPS/Pôle études, statistiques et évaluation - 24/07/2018

N° Secteur	NOM DU SECTEUR	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
2A	BISCAROSSE PLAGES	Biscarosse	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
2B	BISCAROSSE BOURG	Biscarosse	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
5A	MIMIZAN PLAGES	Mimizan plage	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
5B	MIMIZAN BOURG	Aureilhan	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Bias		
		Mimizan		
		Sainte-Eulalie-en-Born		
		Saint-Paul-en-Born		
5D	LIT ET MIXE	Levignacq	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Lit-et-Mixe		
5C	MEZOS – SAINT JULIEN EN BORN	Uza	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Mezos		
		Saint-Julien-en Born		
9A	LINXE -VIELLE SAINT GIRONS	Linxe	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Saint-Michel-Escalus		
		Vielle-Saint-Girons		

N° Secteur	NOM DU SECTEUR (Suite)	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
9B	ONESSE - CASTETS	Onesse-et-Laharie	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Castets		
		Laluque		
		Lesperon		
		Taller		
14A	LÉON MOLIETS	León	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Moliets-et-Maa		
14B	VIEUX BOUCAU	Messanges	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Vieux-boucau-les-bains		
14C	SOUSTONS-MAGESCQ	Azur	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Magescq		
		Soustons		
		Seignosse		
19A	SEIGNOSSE	Seignosse	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
19B	CAPBRETON	Capbreton	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
19C	LABENNE	Labenne	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	NOM DU SECTEUR	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires jours de ponts de 08h à 20h

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

Données générales

Superficie : 5 361 km²

Population légale 2014 (source INSEE) : 333 234 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux en 2017 (source DREES RPPS) : 249 médecins

Structures des urgences :

- Centre hospitalier Agen - Nérac (SAMU, SMUR, service des urgences)
- Clinique Esquirol (service des urgences)
- Centre hospitalier de Villeneuve-sur-Lot (SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier intercommunal de Marmande Tonneins (SMUR, service des urgences)

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

	Période	Nombre de régulateurs
Lundi au vendredi	19h00 – 20h00	1
	20h00 – 00h00	1
Samedi	00h00 – 08h00	1
	08h00 – 12h00	2
	12h00 – 22h00	2
	22h00 – 00h00	1
Dimanche, jours fériés et ponts	00h00 – 08h00	1
	08h00 – 12h00	2
	12h00 – 22h00	2
	22h00 – 23h00	1

Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de PDSA : 15

Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 0

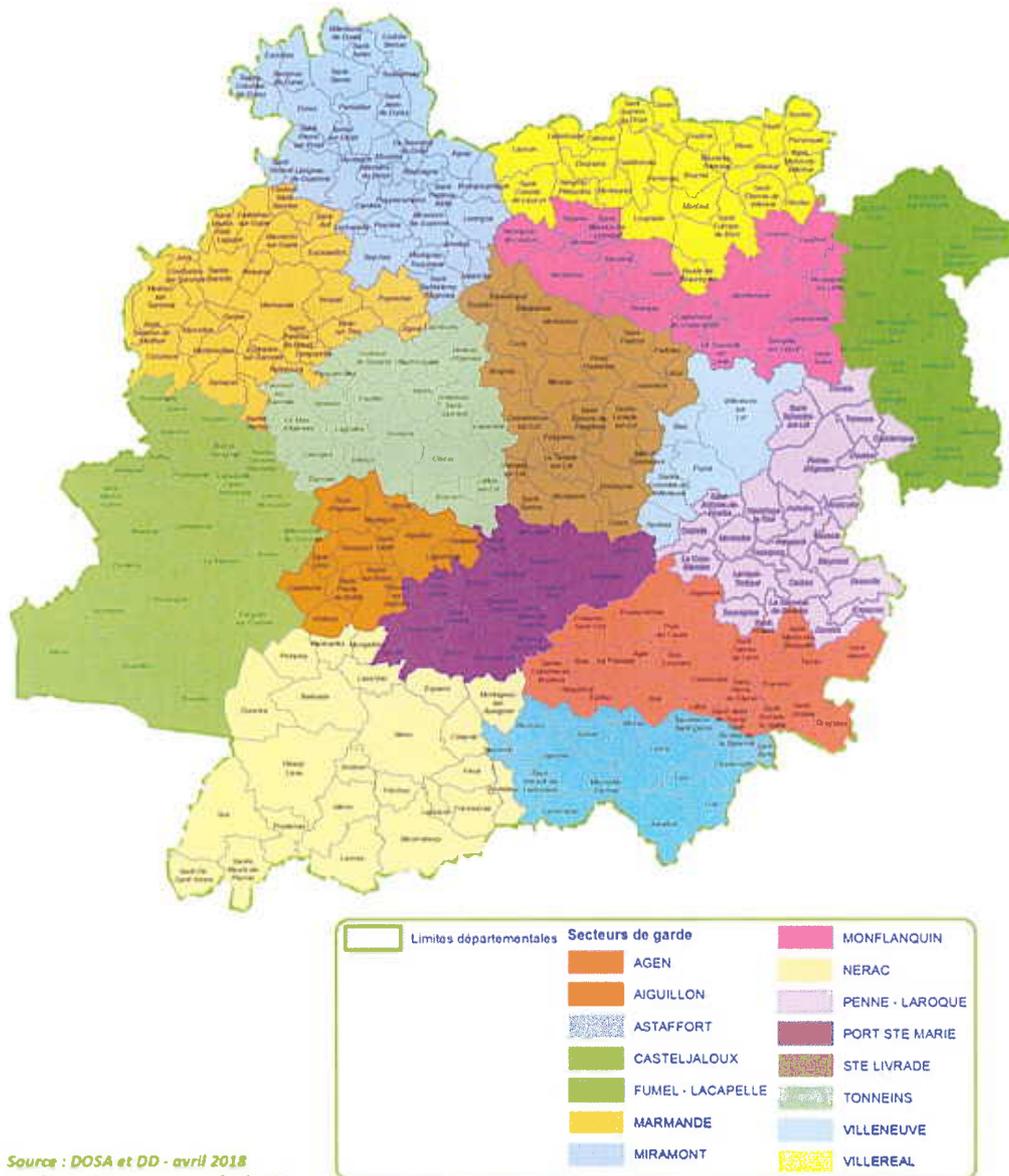
Points fixes de garde :

- Maison médicale de garde Pompeyrie- EHPAD de Pompeyrie – Route de Villeneuve–47923 Agen

La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.

Sectorisation de l'effectif

Permanence des soins ambulatoires Médecine générale - LOT-ET-GARONNE Secteurs de garde



Source : DOSA et DD - avril 2018

Fonds IGN découpage au 01/01/2017

Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine / DPSP / Pôle études, statistiques et évaluation - 11/04/2018

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
47001	Agen	Agen Astaffort Aubiac Bajamont Boé Bon-Encontre Brax Castelculier Caudecoste Clermont-Soubiran Colayrac-Saint-Cirq Cuq Estillac Fals Foulayronnes Grayssas Lafox Lamontjoie Laplume Layrac Le Passage Marmont-Pachas Moirax Moncaut Pont-du-Casse Puymirol	2	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Roquefort Saint-Caprais-de-Lerm Sainte-Colombe-en-Bruilhais Saint-Jean-de-Thurac Saint-Martin-de-Beauville Saint-Maurin Saint-Nicolas-de-la-Balerme Saint-Pierre-de-Clairac Saint-Romain-le-Noble Saint-Sixte Saint-Urcisse Saint-Vincent-de-Lamontjoie Saumont La Sauvetat-de-Savères Sauveterre-Saint-Denis Tayrac		
47002	Aiguillon	Aiguillon Ambrus Buzet-sur-Baise Caubeyres Damazan Galapian Lagarigue Monheurt Nicole Puch-d'Agenais	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
47003	Astaffort	Saint-Léger	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Saint-Léon		
		Saint-Pierre-de-Buzet		
		Thouars-sur-Garonne		
		Astaffort		
		Aubiac		
		Caudecoste		
		Cuq		
		Fals		
		Lamontjoie		
		Laplume		
		Layrac		
		Marmont-Pachas		
		Moirax		
Moncaut				
47004	Casteljaloux	Saint-Nicolas-de-la-Balerme	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Saint-Sixte		
		Saint-Vincent-de-Lamontjoie		
		Saumont		
		Sauveterre-Saint-Denis		
		Anzex		
Argenton				
Beauziac				
Bouglon				
Boussès				
Casteljaloux				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Fargues-sur-Ourbise Grézet-Cavagnan Guérin Houeillès Labastide-Castel-Amouroux Leyritz-Moncassin Pindères Pompogne Poussignac La Réunion Rostaing Ruffiac Sainte-Gemme-Martailiac Saint-Martin-Curton Sauméjan Villefranche-du-Queyran		
47005	Fumel-Lacapelle	Anthé Blanquefort-sur-Briolance Bourlens Condezaygues Courbiac Cuzorn Fumel Gavaudun Lacapelle-Biron Masquières	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Monségur Monsempron-Libos Montayral Saint-Front-sur-Lémance Saint-Vite Salles Sauveterre-la-Lémance Thézac Tournon-d'Agenais Saint-Georges Auradou Beauville Blaymont Cassignas Castella Cauzac Cazideroque La Croix-Blanche Dausse Dondas Engayrac Frespech Hautefage-la-Tour Laroque-Timbaut Massels Massoulès		
47006	Penne-Laroque		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
	Penne-Laroque			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Monbalen Penne-d'Agenais Saint-Antoine-de-Ficalba Saint-Robert Saint-Sylvestre-sur-Lot Sauvagnas Trémons Trentels		
47007	Marmande	Agmé Beupuy Birac-sur-Trec Castelnaud-sur-Gupie Caubon-Saint-Sauveur Cocumont Couthures-sur-Garonne Escassefort Fourques-sur-Garonne Gaujac Jusix Lagupie Longueville Marcellus Marmande Mauvezin-sur-Gupie Meilhan-sur-Garonne Montpouillan	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
	Marmande			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
47008	Miramont	Puymician Saint-Avit Sainte-Bazeille Sainte-Marthe Saint-Martin-Petit Saint-Pardoux-du-Breuil Saint-Sauveur-de-Meilhan Samazan Taillebourg Virazeil Agnac Allemans-du-Dropt Armillac Auriac-sur-Dropt Baleysagues Bourgougnague Cambes Duras Esclottes Lachapelle Laperche Lavergne Lévigac-de-Guyenne Loubès-Bernac Miramont-de-Guyenne Monteton	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	Miramont	Montignac-Toupinerie Moustier Pardaillan Peyrière Puyserampion Roumagne Saint-Astier Saint-Barthélemy-d'Agenais Sainte-Colombe-de-Duras Saint-Géraud Saint-Jean-de-Duras Saint-Pardoux-Isaac Saint-Pierre-sur-Dropt Saint-Sernin La Sauvetat-du-Dropt Savignac-de-Duras Seyches Soumensac Villeneuve-de-Duras		
47009	Monflanquin	Beaugas Cancon Castelnaud-de-Gratecambe Lacaussade Laussou Monbahus	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h Secteur mutualisé avec celui de Villereal les samedis de

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Monflanquin Montagnac-sur-Lède Montignac-de-Lauzun Monviel Moulinet Paulhiac Saint-Aubin Saint-Maurice-de-Lestapel La Sauvetat-sur-Lède Savignac-sur-Leyze Ségalas		12h à 20h, Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
47010	Nérac	Andiran Barbaste Calignac Durance Espiens Fieux Francescas Fréhou Lannes Lasserre Lavardac Mézin Moncrabeau Mongaillard Montagnac-sur-Auvignon	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
	Nérac			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Nérac Nomdieu Pompiey Poudenas Réaup-Lisse Sainte-Maure-de-Peyriac Saint-Pé-Saint-Simon Sos Xaintraillès		
47011	Port-Sainte-Marie	Bazens Bruch Clermont-Dessous Feugarolles Fréjumont Lacépède Laugnac Lusignan-Petit Madailan Montesquieu Port-Sainte-Marie Prayssas Saint-Hilaire-de-Lusignan Saint-Laurent Saint-Salvy Sérignac-sur-Garonne Vianne	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
47012	Sainte-Livrade	Allez-et-Cazeneuve Brugnac Casseneuil Castelmoreiron-sur-Lot Coulx Cours Dolmayrac Fongrave Granges-sur-Lot Lédat Monclar Montastruc Montpezat Pailloles Pinel-Hauterive Saint-Étienne-de-Fougères Sainte-Livrade-sur-Lot Saint-Pastour Saint-Sardos Le Temple-sur-Lot Tombeboeuf Tourtrès Villebramar	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
47013	Tonneins	Bourran Calongès	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Caumont-sur-Garonne		Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Clairac		
		Fauguerolles		
		Fauillet		
		Gontaud-de-Nogaret		
		Gratoloup-Saint-Gayrand		
		Hautsvignes		
		Labretonie		
		Lafitte-sur-Lot		
		Lagruère		
		Laparade		
		Le Mas-d'Agenais		
		Razimet		
		Sénestis		
		Tonneins		
		Varès		
		Verteuil-d'Agenais		
		Villeton		
		Bias		
		Pujols		
47014	Villeneuve-sur-Lot	Sainte-Colombe-de-Villeneuve	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
47015	Villéréal	Villeneuve-sur-Lot	1	Tous les jours de 20h à 00h
		Boudy-de-Beauregard		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Bournel Cahuzac Castillonès Cavarc Dévillac Doudrac Douzains Ferrensac Lalandusse Lauzun Lougratte Mazières-Naresse Montauriol Montaut Parranquet Rayet Rives Saint-Colomb-de-Lauzun Saint-Étienne-de-Villereal Saint-Eutrope-de-Born Saint-Martin-de-Villereal Saint-Quentin-du-Dropt Sérignac-Péboudou Tourliac Villereal		Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h Secteur mutualisé avec celui de Monflanquin les samedis de 12h à 20h, Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Données générales

Superficie : 7645 km²

Population légale en 2014 (source INSEE - RP 2014) : 667 249 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux au 01/01/2017 (source DREES RPPS): 728 médecins

Structures des urgences :

- Centre hospitalier de Pau – territoire Béarn et Soule (SAMU, SMUR, service des urgences)
- Polyclinique Marzet – Pau - territoire Béarn et Soule (service des urgences)
- Centre hospitalier d'Orthez - territoire Béarn et Soule (SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier d'Oloron Sainte-Marie - territoire Béarn et Soule (SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier de la Côte Basque – Bayonne - territoire Navarre Côte Basque (SAMU, SMUR, service des urgences)
- Clinique Belharra – Bayonne - territoire Navarre Côte Basque (service des urgences)
- Clinique Aguilera – Biarritz - territoire Navarre Côte Basque (service des urgences)
- Polyclinique Côte basque Sud – Saint Jean de Luz - territoire Navarre Côte Basque (service des urgences)
- Centre hospitalier de Saint-Palais - territoire Navarre Côte Basque (service des urgences)

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

Période		Territoire Navarre-Côté Basque	Territoire Béarn-et-Soule
		Nombre de régulateurs	Nombre de régulateurs
Lundi au vendredi	19h00 – 20h00	1	1
	20h00 – 00h00	1	1
Samedi	08h00 – 12h00	1	1
	12h00 – 20h00	2	2
	20h00 – 00h00	1	1
	00h00 – 08h00	1 pendant les 5 soirées des fêtes de Bayonne	
Dimanche, jours fériés et ponts	08h00 – 12h00	2	2
	12h00 – 20h00	2	2
	20h00 – 00h00	1	1

Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de PDSA : 33

Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 9

Structures concourant à la prise en charge ambulatoire de patients aux horaires de la PDSA :

- SOS Médecins Côte Basque : Centre Erdian, 10 allée Véga, 64600 ANGLET.
- SOS Médecins Côte Basque : Bâtiment Estrella, 28 allée du Docteur Lafont, 64100 BAYONNE.
- SOS Médecins Pau : 45 avenue Lalanne, 64140 BILLERE.

La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.

Sectorisation de l'effectif

Permanence des soins ambulatoires Médecine générale - PYRENEES-ATLANTIQUES Secteurs de garde



	Limites départementales		BIDACHE		NAY-EST-OUEST_SOULOR
	Communes non couvertes		CAMBO		PAU
	ACCOSU_OLORON-STE-MARIE		GAN_LASSEUBE		PAU-NORD
	ANGLLET_BAYONNE-EST-OUEST-NORD		GARLIN		PAU-SUD-ET-OUEST
	ARAMITS_TARDETS-SORHOLUS		GER_PONTACQ_SOUMOLOU		SAINT-ETIENNE-DE-BAIGORRY
	ARTHEZ-DE-BEARN_ORTHEZ		HASPARREN		SAINT-JEAN-DE-LUZ
	ARTIX_MONEIN_MOURENX		HENDAYE		SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT
	ARUDY_LARUNS		LEMBEYE		SAINT-PALAIS
	ARZACQ_THEZE		LESCAR		SALIES-DE-BEARN
	BASTIDE-CLAIRENCE		MAULEON-LICHARRE		SARE
	BIARRITZ_BIDART		MORLAAS		SAUVETERRE-DE-BEARN
			NAVARENX		USTARITZ

Source : DOSA et DD - avril 2018

Fonds IGN découpage au 01/01/2017

Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPSP/Pôle études, statistiques et évaluation - 11/04/2018

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
64001	ARUDY-LARUNS	Arudy Aste-Béon Béost Bescat Bielle Bilhères Buzy Castet Eaux-Bonnes Gère-Bélesten Izeste Laruns Louvie-Juzon Louvie-Soubiron Lys Rébénacq Sainte-Colome Sévignacq-Meyracq	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
64002	ACCOUS-OLORON-SAINTE MARIE	Accous Agnos Aren Asasp-Arros Aydius Bedous Bidos Borce	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	ACCOUS-OLORON- SAINTE MARIE (Suite)	Buziet		
		Cardesse		
		Cette-Eygun		
		Escot		
		Escou		
		Escout		
		Esquiule		
		Estos		
		Etsaut		
		Eysus		
		Géronce		
		Geüs-d'Oloron		
		Goès		
		Gurmençon		
		Herrère		
		Ledeux		
		Lées-Athas		
		Lescun		
		Lurbe-Saint-Christau		
		Moumour		
	Ogeu-les-Bains			
	Oloron-Sainte-Marie			
	Orin			
	Osse-en-Aspe			
	Poey-d'Oloron			
	Précilhon			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	ACCOUS-OLORON-SAINTE MARIE (Suite)	Saint-Goin Sarrance Saucède Urdos Verdets Argagnon Amos Arthez-de-Béarn Baigts-de-Béarn Balansun Biron Bonnut Casteide-Candau Castétis Casteiner Castillon (Canton d'Arthez-de-Béarn) Doazon Hagetaubin Laà-Mondrans Labeyrie Lacadée Lanneplaa Loubieng Maslacq Mesplède Orthez		
64003	ARTHEZ-DE-BÉARN – ORTHEZ		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	ARTHEZ-DE-BÉARN – ORTHEZ (Suite)	Ozenx-Montestrucq Ramous Saint-Boès Saint-Girons-en-Béarn Saint-Médard Salles-Mongiscard Sallespisse Sarpourenx Sault-de-Navailles Urdès		
64004	ARTIX-MONEIN- MOURENX	Abidos Abos Artix Bézingrand Boumour Casteide-Cami Cescau Cuqueron Labastide-Cézeractq Labastide-Monréjeau Lacq Lagor Lahourcade Monein Mont Mourenx	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	ARTIX-MONEIN-MOURENX (Suite)	Noguères Os-Marsillon Parbayse Pardies Sauvelade Serres-Sainte-Marie Tarsacq Viellenave-d'Arthez Vielleségure		
64005	ARZACQ – THÈZE	Argelos Arget Arzacq-Arraziguet Astis Aubin Auga Bouillon Bournos Cabidos Coublucq Doumy Fichous-Riumayou Garède-Mondebat Garos Géus-d'Arzacq Larreule Lème	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	ARZACQ – THÈZE (Suite)	Lonçon Louvigny Malaussanne Méracq Mialos Montagut Morlanne Piets-Plasence-Moustrou Poms Pouliacq Poursiugues-Boucoue Séby Thèze Uzan Vignes Viven		
64006	LEMBEYE	Anoye Arricau-Bordes Arrosès Aurions-Idernes Baleix Bassillon-Vauzé Bédeille Bentayou-Sérée Bétracq Cadillon	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LEMBEYE (Suite)	Casteide-Doat		
		Castéra-Loubix		
		Castillon (Canton de Lembeye)		
		Corbère-Abères		
		Coslédaà-Lube-Boast		
		Crouseilles		
		Esurès		
		Gayon		
		Gerderest		
		Labatut		
		Lalongue		
		Lamayou		
		Lannecaube		
		Lasserre		
		Lembeye		
		Lespelle		
		Luc-Armau		
	Lucarré			
	Lussagnet-Lusson			
	Maspie-Lalonguère-Juillaçq			
	Maure			
	Momy			
	Monassut-Audiracq			
	Moncaup			
	Monpezat			
	Peyrelongue-Abos			
	LEMBEYE (Suite)			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
64007	GARLIN	Samsons-Lion Sedze-Maubecq Séméacq-Blachon Simacourbe Aubous Auriac Aydie Baliracq-Maumusson Boueilh-Boueilho-Lasque Burosse-Mendousse Carrère Castelpugon Claracq Conchez-de-Béarn Diusse Garlin Lalonquette Lasclaveries Mascaraàs-Haron Miossens-Lanusse Moncia Mont-Disse Mouhous Portet Ribarrouy Saint-Jean-Poudge	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
64008	GARLIN (Suite) GER - PONTACQ- SOUMOULOU	Séviagnacq	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Tadousse-Ussau		
		Taron-Sadirac-Viellenave		
		Vialer		
		Aast		
		Artiqueloutan		
		Barzun		
		Espoy		
		Ger		
		Gomer		
		Hours		
		Labatmale		
		Limendous		
		Livron		
64009	LESCAR	Lourenties	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Lucgarier		
		Monségur		
		Nousty		
		Pontacq		
		Soumoulou		
		Arbus		
		Artiquelouve		
		Aussevielle		
		Beyrie-en-Béarn		
Bougarber				
Denguin				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LESCAR (Suite)	Laroin Lescar Mazerolles Poey-de-Lescar Siros		
64010	GAN - LASSEUBE	Aubertin Bosdarros Estialescq Gan Lacommande Lasseube Lasseubetat Saint-Faust	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
64011	ARAMITS- TARDETS- SORHOLUS	Alçay-Alçabéhéty-Sunharette Alos-Sibas-Abense Aramits Arette Barcus Camou-Cihigue Etchebar Ance Féas Haux Issor Lacarry-Arhan-Charritte-de-Haut Laguinge-Restoue Lanne-en-Barétous	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	ARAMITS-TARDETS-SORHOLUS (Suite)	Larrau Lichans-Sunhar Licq-Athérey Lourdiot-Ichère Montory Ossas-Suhare Sainte-Engrâce Sauguis-Saint-Étienne Tardets-Sorholus Trois-Villes		
64012	MAULÉON-LICHARRE	Ainharp Arrast-Larrebieu Aussurucq Berrogain-Laruns Charritte-de-Bas Chéraute Espès-Undurein Garindein Gotein-Libarrenx L'Hôpital-Saint-Blaise Idaux-Mendy Mauléon-Licharre Menditte Moncayolle-Larroy-Mendibieu Musculdy Ordiarp	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	MAULÉON- LICHARRE (Suite)	Roquiague Vidos-Abense-de-Bas		
64013	MORLAÀS	Abère	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Andoins		
		Anos		
		Arrien		
		Baringue		
		Bernadets		
		Buros		
		Escoubès		
		Eslourenties-Daban		
		Espéchède		
		Gabaston		
		Higuères-Souye		
		Lespourcy		
		Lombia		
		Maucor		
		Morlaàs		
		Ouillon		
		Riupeyrus		
		Saint-Jammes		
		Saint-Laurent-Bretagne		
Saubole				
Sedzère				
Sendets				
Serres-Morlaàs				
MORLAÀS (Suite)				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
64014	NAVARRENX	Urost	1 1 effecteur mutualisé les week-ends, jours fériés et jours de ponts	Tous les jours de 20h à 00h Fusion avec le secteur de Sauveterre-de-Béarn les Samedis de 12h à 20h, Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Angous		
		Araujuzon		
		Araux		
		Audaux		
		Bastanès		
		Bugnein		
		Castetbon		
		Castetnau-Camblong		
		Charre		
		Dognen		
		Gurs		
		Jasses		
		Lay-Lamidou		
		Lucq-de-Béarn		
		Méritein		
Navarrenx				
Ogenne-Camptort				
Ossenx				
Préchacq-Josbaig				
Préchacq-Navarrenx				
Sus				
Susmiou				
Viellenave-de-Navarrenx				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
64015	SAUVETERRE-DE-BÉARN	Abitain	1	Tous les jours de 20h à 00h Fusion avec le secteur de Navarrenx les Samedis de 12h à 20h, Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Andrein		
		Athos-Aspis		
		Autevielle-Saint-Martin-Bideren		
		Barraute-Camu		
		Burgaronne		
		Espiute		
		Gestas		
		Guinarthe-Parenties		
		Laàs		
		Lichos		
		Montfort		
		Nabas		
		Narp		
		Oraàs		
		Orion		
		Orriule		
		Rivehaute		
		Saint-Gladie-Arrive-Munein		
		Sauveterre-de-Béarn		
		Tabaille-Usquain		
64016	NAY EST OUEST SOULOR	Angais	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 08h à 20h
		Arros-de-Nay		
		Arthez-d'Asson		
		Asson		
		Baliros		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	NAY EST OUEST SOULOR (Suite)	Baudreix Bénéjacq Beuste Boeil-Bezing Bordères Bordes Bourdettes Bruges-Capbis-Mifaget Coarraze Haut-de-Bosdarros Igon Lagos Lestelle-Bétharram Mirepeix Montaut Nay Pardies-Piétat Saint-Abit Saint-Vincent		
64017		PAU SUD OUEST	Aressy Assat Bizanos Gelos Idron Lée Mazères-Lezons	1

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
64018	PAU SUD OUEST (Suite)	Meillon	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Narcastet		
		Ousse		
		Rontignon		
		Uzos		
		Caubios-Loos		
		Momas		
		Montardon		
		Navailles-Angos		
		Saint-Armou		
64019	PAU	Saint-Castin	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 08h à 20h
		Sauvagnon		
		Serres-Castet		
		Uzein		
		Billère		
		Jurançon		
		Lons		
		Pau		
		Auterrive		
		Bellocq		
64020	SALIES-DE-BÉARN	Bérenx	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Carresse-Cassaber		
		Castagnède		
		Escos		
		L'Hôpital-d'Orion		
		Labastide-Villefranche		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	SALIES-DE-BÉARN (Suite)	Lahontan Léren Puyoô Saint-Dos Saint-Pé-de-Léren Salies-de-Béarn		
64021	ANGLET-BAYONNE EST-OUEST-NORD	Anglet Bayonne Mouguerre Saint-Pierre-d'Irube Tarnos (Département des Landes) Ondres (Département des Landes) Boucau (Département des Landes)	1 effecteur en semaine et les samedis/dimanches, jours fériés de 0h à 8h 2 effecteurs les samedis de 12h à 0h et les dimanches, jours fériés de 8 à 0h	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
64022	BIARRITZ- BIDART	Ahetze Arbonne Arcangues Bassussarry Biarritz Bidart Guéthary	1 effecteurs en semaine et les samedis/dimanches, jours fériés de 0h à 8h 2 effecteurs les samedis de 12h à 0h et les dimanches, jours fériés de 8 à 0h	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
64023	BIDACHE BIDACHE (Suite)	Arancou Bardos Bergouey-Viellenave Bidache Came Guiche	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
64024	CAMBO-LES-BAINS	Sames	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Cambo-les-Bains		
		Espelette		
		Ixassou		
		Louhossoa		
		Macaye		
64025	HASPAREN	Souraide	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Bonloc		
		Hasparren		
		Hélette		
		Mendionde		
		Saint-Esteben		
		Saint-Martin-d'Arberoue		
64026	HENDAYE	Biriatou	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Hendaye		
		Ascain		
		Ciboure		
		Saint-Jean-de-Luz		
64027	SAINT-JEAN-DE-LUZ	Saint-Jean-de-Luz	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Urrugne		
		Ayherre		
		Briscons		
64028	LA BASTIDE-	Isturits	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
64029	CLAIRENCE LA BASTIDE- CLAIRENCE (Suite)	La Bastide-Clairence	1	Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Lahonce		
		Urcuit		
		Urt		
	Aldudes			
	Armendarits			
	Banca			
	Bidarray			
	Iholdy			
	Irissarry			
64030	SAINT-ÉTIENNE-DE- BAÏGORRY SAINT-JEAN-PIED- DE-PORT	Ossès	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Saint-Étienne-de-Baïgorry		
		Saint-Martin-d'Arrossa		
		Suhescun		
		Urepel		
		Ahaxe-Alciette-Bascassan		
		Aincille		
		Ainhice-Mongelos		
		Anhaux		
		Arnéguy		
Ascarat				
Béhorléguy				
Bussunarits-Sarrasquette				
Bustince-Iriberry				
Caro				
Estérençuby				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT (Suite)	Gamarthe		
		Hosta		
		Irouléguay		
		Ispoure		
		Jaxu		
		Lacarre		
		Lasse		
		Lecumberry		
		Mendive		
		Saint-Jean-le-Vieux		
		Saint-Jean-Pied-de-Port		
		Saint-Michel		
		Uhart-Cize		
		Aicirits-Camou-Suhast		
		Amendeux-Oneix		
	Amorots-Succos			
	Arbérats-Sillègue			
	Arbouet-Sussaute			
	Arhansus			
	Aroue-Ithorots-Olhaiby			
	Arraute-Charritte			
	Béguios			
	Béhasque-Lapiste			
	Beyrie-sur-Joyeuse			
	Bunus			
	Domezain-Berraute			
			1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	SAINT-PALAIS (Suite)	Etcharry		
		Gabat		
		Garris		
		Ibarrolle		
		Ilharre		
		Juxue		
		Labets-Biscay		
		Lantabat		
		Larceveau-Arros-Cibits		
		Larribar-Sorhapuru		
		Lohitzun-Oyhercq		
		Luxe-Sumberraute		
		Masparraute		
		Méharin		
		Orègue		
		Orsanco		
		Osserain-Rivareyte		
	Ostabat-Asme			
	Pagolle			
	Saint-Just-Ibarré			
	Saint-Palais			
	Uhart-Mixe			
64032	SARE	Ainhoa Saint-Pée-sur-Nivelle Sare	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
64033	USTARITZ USTARITZ (Suite)	Halsou	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Jatxou		
		Larressore		
		Ustaritz		
		Villefranque		
	Hautes-Pyrénées	Montaner		
		Ponson-Debat-Pouts		
		Ponson-dessus		
		Pontiacq-viellepinte		

Organisation de l'effectation en période estivale sur la côte basque

En période estivale (20 semaines)

Les secteurs 21, 22, et 27 disposent de 2 effecteurs tous les jours de 20h à 00h, les samedis après-midi de 12h à 20h, les dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h.

Le secteur 26 dispose de 2 effecteurs tous les jours de 20h à 00h, les samedis après-midi de 12h à 20h, les dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h.

Organisation de l'effectation en période hivernale

En période hivernale (15 semaines):

Les secteurs 1 et 11 disposent de deux médecins effecteurs tous les jours de 20h à 8h, les samedis après-midi de 12h à 20h, les dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h.

En période vacances de Noël (2 semaines)

Les secteurs 21 et 22 disposent de 2 effecteurs tous les jours de 20h à 00h, les samedis après-midi de 12h à 20h, les dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h.

DEPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

Données générales

Superficie : 5 999 km²

Population légale 2014 (source INSEE) : 373 553 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux en 2017 (source DREES RPPS) : 279 médecins

Structures des urgences :

- Centre hospitalier de Niort (SAMU, SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier Nord Deux-Sèvres de Faye l'Abbesse (SMUR, service des urgences)
- Polyclinique Inkermann (service des urgences)

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

	Période	Nombre de régulateurs
Lundi au vendredi	19h00 – 20h00	1
	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1
Samedi	08h00 – 12h00	1
	12h00 – 20h00	1
	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1
Dimanche, jours fériés et ponts	08h00 – 12h00	2
	12h00 – 20h00	1
	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1

Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de PDSA : 7

Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 0

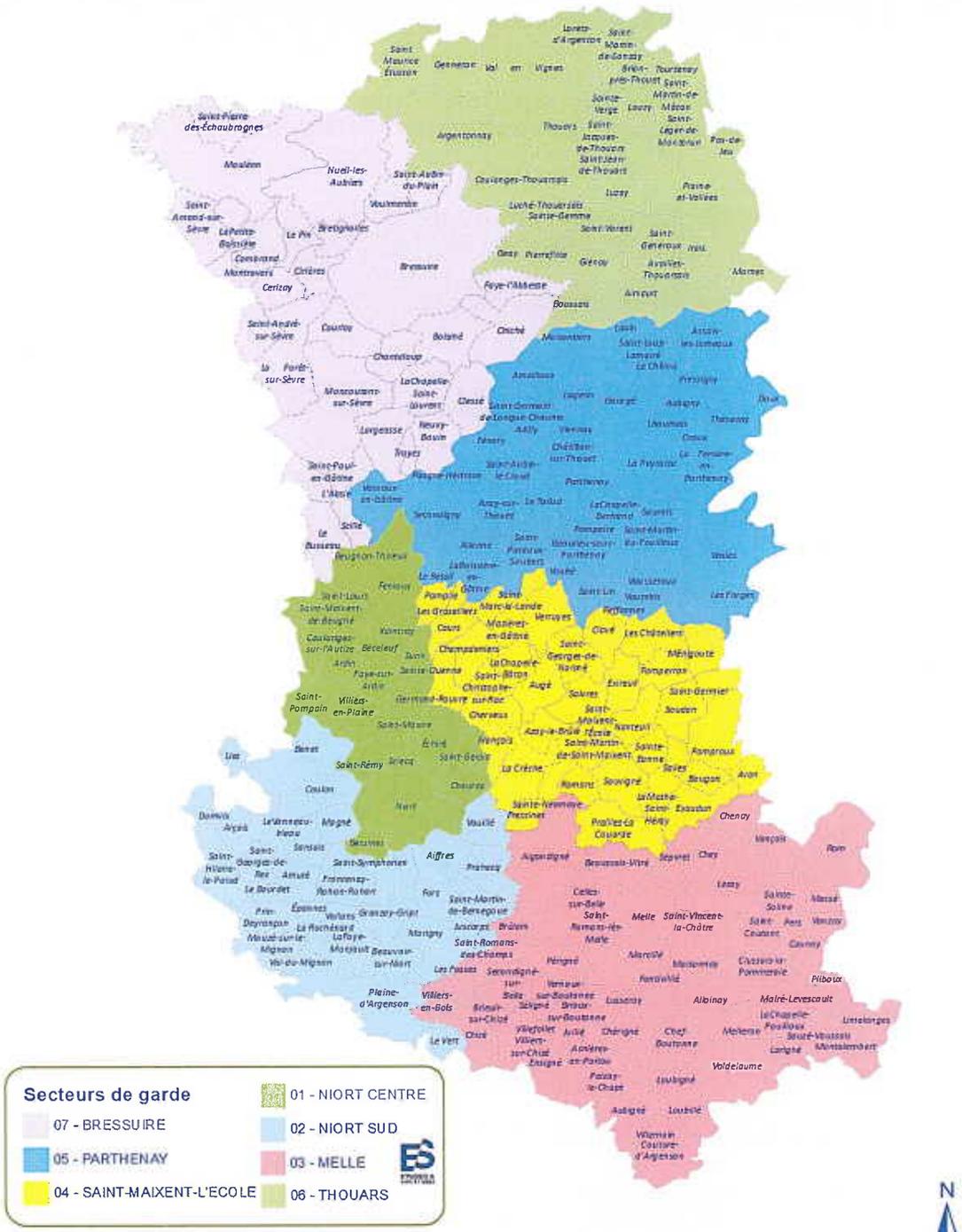
Autres structures concourants à la prise en charge ambulatoire de patients aux horaires de PDSA :

- Centre de soins non programmés de Thouars
- Centre de soins non programmés de Parthenay

La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.

Sectorisation de l'effectif

PERMANENCE DES SOINS AMBULATOIRES POUR LES EFFECTEURS FIXES AU 1^{er} JANVIER 2024



Source : DD79 - Sectorisation effective au 01/01/2024 - Réalisation : ARS NA - DOS - DOPSP - PES - 22/12/2023
Cartographie : IGN®, découpage au 01/01/2023

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
7901	NIORT CENTRE	Ardin Béceleuf Bessines Beugnon-Thireuil Chauray Coulonges sur l'Autize Échiré Faye sur l'Ardin Fentoux Niort Puihardy Saint-Gelais Saint-Laurs Saint-Maixent de Beigné Saint-Maxire Sainte-Ouenne Saint-Pompain Saint-Rémy Sciecq Surin Villiers en Plaine Xaintray	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
7902		Aiffres Amuré Arçais	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	NIORT SUD	Beauvoir-sur-Niort		de 08h à 20h
		Belleville		
		Boisserolles		
		Coulon		
		Épannes		
		Fors		
		Frontenay-Rohan-Rohan		
		Granzay-Gript		
		Juscorps		
		La Foye-Monjault		
		La Rochénard		
		Le Bourdet		
		Le Vanneau-Irleau		
		Le Vert		
		Magné		
		Marigny		
		Mauzé-sur-le-Mignon		
	Prahecq			
	Priaires			
	Prin-Deyrançon			
	Prissé-la-Charrière			
	Saint-Étienne-la-Cigogne			
	Saint-Georges-de-Rex			
	Saint-Hilaire-la-Palud			
	Saint-Martin-de-Bernegoue			
	NIORT SUD (Suite)			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Saint-Romans-des-Champs Saint-Symphorien Sansais Thoirny-sur-le-Mignon Usseau Vallans Vouillé Damvix (département 85) Liez (département 85) Benet (département 85)		
7903	MELLE	Alloinay Ardilleux Asnières-en-Poitou Aubigné Beaussais-Vitré Bouin Brieuil-sur-Chizé Brioux-sur-Boutonne Brûlain Caunay Celles-sur-Belle Chail Chef-Boutonne Chenay Chérigné	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	MELLE (Suite)	Chey Chizé Clussais-la-Pommeraiie Couture-d'Argenson Crézières Ensigné Fontenille-Saint-Martin-d'Entraigues Hanc Juillé La Bataille La Chapelle-Pouilloux Les Fosses Lezay Limalonges Lorigné Loubigné Loubillé Luché-sur-Brioux Lusseray Mairé-Levescault Maisonnay Mazières-sur-Béronne Melle Melleran Messé		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	MELLE (Suite)	Montalembert Mougou-Thorigné Paizay-le-Chapt Paizay-le-Tort Périgné Pers Ploussay Pliboux Pouffonds Rom Saint-Coutant Sainte-Blandine Sainte-Soline Saint-Génard Saint-Léger-de-la-Martinière Saint-Martin-lès-Melle Saint-Médard Saint-Romans-lès-Melle Saint-Vincent-la-Châtre Sauzé-Vaussais Secondigné-sur-Belle Séigné Sepvret Sompt Tillou		
	MELLE (Suite)			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Vançais Vanzay Vernoux-sur-Boutonne Villefollet Villemain Villiers-en-Bois Villiers-sur-Chizé		
M		Aigonnav Augé Avon		
7904	SAINT-MAIXENT-L'ECOLE	Azay-le-Brûlé Bougon Champdeniers La Chapelle-bâton Chantecorps Cherveux Clavé Cours Coutières Exireuil Exoudun Fomperron François Fressines Germond-Rouvre	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE (Suite)	La Courarde La Crèche La Mothe-Saint-Héray Les Groseillers Mazières en Gâtine Ménigoute Nanteuil Pamproux Pamprie Prailles Romans Saint-Christophe sur Roc Sainte-Eanne Saint-Marc la Lande Sainte-Néomaye Saint-Georges-de-Noisné Saint-Germier Saint-Maixent-l'École Saint-Martin-de-Saint-Maixent Saivres Salles Soudan Souvigné Verruyes Adilly	1	Tous les jours de 20h à 00h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
7905	PARTHENAY	Allonne Allonne Amailoux Assais-les-Jumeaux Aubigny Azay sur Thouet Beaulieu-sous-Parthenay La Boissiere en Gâtine Châtillon-sur-Thouet Doux Féney Gourgé La Chapelle-Bertrand La Ferrière-en-Parthenay La Peyratte Lageon Le Chillou Le Tallud Les Forges Lhoumois Louin Maisontiers Oroux Parthenay Pompaire		Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	PARTHENAY (Suite)	Pougne Hérisson Pressigny Reffannes Le Retail Saint-Aubin le Cloud Saint-Germain-de-Longue-Chaume Saint-Lin Saint-Loup-Lamairé Saint-Martin-du-Fouilloux Saint-Pardoux Soutiers Saurais Secondigny Tessonnière Thénezay Vasles Vausseroux Vautebis Vernoux en Gâtine Viennay Vouhé		
		Airvault Argenton-l'Église Argentonnay Availles-Thouarsais Bouillé-Loretz	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
7906	THOUARS	Boussais Brie Brion-près-Thouet Coulonges-Thouarsais Geay Genneton Glénay Irais Louzy Luché-Thouarsais Luzay Marnes Mauzé-Thouarsais Missé Oiron Pas-de-Jeu Pierrefitte Saint Maurice Étusson Saint-Cyr-la-Lande Sainte-Gemme Sainte-Radegonde Sainte-Verge Saint-Généroux Saint-Jacques-de-Thouars Saint-Jean-de-Thouars		
	THOUARS (Suite)			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
7907	BRESSUIRE	Saint-Jouin-de-Marnes	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Saint-Léger-de-Montbrun		
		Saint-Martin-de-Mâcon		
		Saint-Martin-de-Sanzay		
		Saint-Varent		
		Taizé		
		Thouars		
		Tourtenay		
		Val en Vignes		
		L'Abstie		
		Boismé		
		Bressuire		
		Bretignolles		
		Le Busseau		
		Cerizay		
		Chanteloup		
		La Chapelle Saint-Laurent		
Chiché				
Cirières				
Cllessé				
Combrand				
Courlay				
Faye-l'Abbesse				
La Forêt-sur-Sèvre				
La Petite-Boissière				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	BRESSUIRE (Suite)	Largeasse		
		Le Pin		
		Mauléon		
		Montcoutant sur Sèvre		
		Montravers		
		Neuvy Bouin		
		Nueil-les-Aubiers		
		Saint-Amand-sur-Sèvre		
		Saint-André-sur-Sèvre		
		Saint-Aubin-du-Plain		
		Saint-Jouin-de-Milly		
		Saint-Paul en Gâtine		
		Saint-Pierre-des-Échaubrognes		
		Scillé		
		Trayes		
		Voulmentin		
		Ardin		
		Azay-sur-Thouet		
		Béceleuf		
		Champdeniers-Saint-Denis		
	Clessé			
	Coulonges-sur-Autize			
	Cours			
	Faye-sur-Ardin			
	Fénéry			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Fenioux		
		Germond-Rouvre		
		La Boissière-en-Gâtine		
		La Chapelle-Bâton		
		La Chapelle-Saint-Étienne		
		La Chapelle-Saint-Laurent		
		La Chapelle-Thireuil		
		L'Absie		
		Largeasse		
		Le Beugnon		
		Le Breuil-Bernard		
		Le Busseau		
		Le Retail		
		Les Groseillers		
		Mazières-en-Gâtine		
		Moncoutant		
		Moutiers-sous-Chantemerle		
		Neuvy-Bouin		
		Pamplie		
		Pougne-Hérisson		
		Pugny		
		Puihardy		
		Saint-Aubin-le-Cloud		
		Saint-Christophe-sur-Roc		
		Sainte-Ouenne		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Saint-Laurs		
		Saint-Lin		
		Saint-Maixent-de-Beugné		
		Saint-Marc-la-Lande		
		Saint-Pardoux		
		Saint-Paul-en-Gâtine		
		Saint-Pompain		
		Scillé		
		Secondigny		
		Soutiers		
		Surin		
		Trayes		
		Vernoux-en-Gâtine		
		Verruyes		
		Villiers-en-Plaine		
		Vouhé		
		Xaintray		

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

Données générales

Superficie : 6 990 km²

Population légale 2014 (source INSEE) : 433 203 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux en 2017 (source DREES RPPS) : 417 médecins

Structures des urgences :

- Centre hospitalier universitaire La Milettrie de Poitiers (SAMU, SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier universitaire – Site de Montmorillon (SMUR, service des urgences)
- Polyclinique de Poitiers (service des urgences)
- Groupe hospitalier Nord-Vienne – site de Châtelleraut (SMUR, service des urgences)

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

	Période	Nombre de régulateurs	Périodes spécifiques
Lundi au vendredi	19h00 – 20h00	0	
	20h00 – 00h00	1	
	00h00 – 08h00	1	
Samedi	08h00 – 12h00	1	
	12h00 – 20h00	2	
	20h00 – 00h00	1	
	00h00 – 08h00	1	
Dimanche, jours fériés et ponts	08h00 – 12h00	3	2 régulateurs en juillet et août
	12h00 – 20h00	2	2 régulateurs en juillet et août
	20h00 – 00h00	1	
	00h00 – 08h00	1	

Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de PDSA : 8 dont 1 (Poitiers) dédoublé les fins de semaine

Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 0

Points fixes de garde :

L'affectation se fait préférentiellement en maison médicale de garde (MMG) : il existe une MMG sur chacun des 8 secteurs, implantée de manière à garantir un accès en moins de trente

minutes dans des conditions normales.

- Maison médicale de garde située au Groupe Hospitalier Nord Vienne site de Loudun – CHU de Poitiers– 1 Rue du docteur Luc Montagné – Châtellerauld (86106)
- Maison médicale de garde situé à l'EHPAD les Marronniers – 23 Rue de Poitiers – Chauvigny (86300)
- Maison médicale de garde « Le Bourg » - Jousse (86350)
- Centre de soins non programmés au Groupe Hospitalier Nord Vienne - site de Loudun – 3 Rue des Visitandines – Loudun (86206)
- Maison médicale de garde situé au CHU de Poitiers - site de Lusignan – 29 Rue de Chypre – Lusignan (86600)
- Maison médicale de garde situé à l'EHPAD ORPEA – 22 Rue d'Ypres – Montmorillon (86500)
- Centre social intercommunal – 29 rue Jules Ferry – Neuville de Poitou (86170)
- Maison médicale de garde situé à la polyclinique – 1 Rue de la Providence – Poitiers (86000)

Modalités spécifiques de l'effectif

- Les secteurs 01- Poitiers Nord et 01- Poitiers Sud sont mutualisés pour les périodes de garde des nuits de semaine de 20 heures à 00 heure (1 seul médecin effecteur est présent pendant cette période sur les 2 secteurs) mais ces deux secteurs sont individualisés pour les périodes de garde de week-ends et jours fériés (les samedis de 12 heures à 00 heure, les dimanches et jours fériés de 8 heures à 00 heure) : 1 médecin effecteur par secteur est présent pendant les périodes au centre de garde.
- lors des épidémies hivernales ou à tout autre moment de réponse à des situations exceptionnelles qui seront définies en concertation avec le CDOM 86, l'APPS86 et le SAMU, les secteurs 02- Châtellerauld Nord et 02- Châtellerauld Sud sont mutualisés pour les périodes de garde des nuits de semaine de 20 heures à 24 heures, mais individualisés pour les périodes de garde de week-end et jours fériés (les samedis de 12 heures à 24 heures, les dimanches et jours fériés de 8 heures à 24 heures)
- Sur le secteur 03-Loudun, en raison du faible nombre de médecins susceptibles de participer au tableau d'astreinte, le centre hospitalier de Loudun (centre de soins non programmés) est associé au dispositif de permanence des soins. Ce dispositif fait l'objet d'une convention entre le centre hospitalier de Loudun, le CDOM86 et l'APPS86.

La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.

Sectorisation de l'effectif

Permanence des soins ambulatoires Médecine générale - VIENNE Secteurs de garde



Source : DOSA - mars 2018

Fonds IGN découpage au 01/01/2017

Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPSP/Pôle études, statistiques et évaluation - 09/03/2018

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
8601N	POITIERS NORD	Biard	1	Samedis de 12h à 00h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 0h	Fusion des secteurs Poitiers-Nord et Poitiers-Sud en semaine du lundi au vendredi de 20h à 00h avec un seul effecteur
		Bignoux			
		Buxerolles			
		Chasseneuil-du-Poitou			
		Jaunay-Marigny			
		Mignaloux-Beauvoir			
		Migné-Auxances			
		Montamisé			
		Poitiers			
		Quinçay			
		Saint-Benoît			
		Saint-Georges-lès-Baillargeaux			
		Sèvres-Anxaumont			
		Vouneuil-sous-Biard			
		Aslonnes			
8601S	POITIERS SUD	Béruges	1	Samedis de 12h à 00h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 00h	
		Croutelle			
		Dienné			
		Fleuré			
		Fontaine-le-Comte			
		Gizay			
		Iteuil			
		La Villedieu-du-Clain			
		Ligugé			
		Nieuil-l'Espoir			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
8602	CHÂTELLERAULT	Nouaillé-Maupertuis	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 00h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 00h	
		Roches-Prémarie-Andillé			
		Smarves			
		Vernon			
		Antran			
		Archigny			
		Availles-en-Châtellerault			
		Beaumont Saint-Cyr			
		Bellefonds			
		Bonneuil-Matours			
		Buxeuil			
		Cenon-sur-Vienne			
		Cernay			
		Châtellerault			
		Chenevelles			
		Colombiers			
		Coussay-les-Bois			
Dangé-Saint-Romain					
Dissay					
Doussay					
Ingrandes					
La Roche-Posay					
Leigné-les-Bois					
Leigné-sur-Usseau					
Lendoître					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
	CHÂTELLERAULT (Suite)	Les Ormes Lésigny Leugny Mairé Mondion Monthoiron Naintré Orches Ouzilly Oyré Pleumartin Port-de-Piles Saint-Christophe Saint-Genest-d'Ambière Saint-Gervais-les-Trois-Clochers Saint-Rémy-sur-Creuse Savigny-sous-Faye Scorbé-Clairvaux Senillé-Saint-Sauveur Sérigny Sossais Thuré Usseau Vaux-sur-Vienne Vellèches			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
	LOUDUN (Suite)	Maulay Mazeuil Messemé Moncontour Monts-sur-Guesnes Morton Mouterre-Silly Nueil-sous-Faye Pouançay Pouant Prinçay Ranton Raslay Roiffé Saint-Clair Saint-Jean-de-Sauves Saint-Laon Saint-Léger-de-Montbrillais Saires Saix Sammarçolles Ternay Verrue Vézères			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
8604	NEUVILLE DE POITOU	Amberre Avanton Ayron Benassay Chabournay Chalandray Champigny en Rochereau Cherves Chiré-en-Montreuil Cissé Cuhon Frozes La Chapelle-Montreuil Latillé Lavausseau Maillé Maisonneuve Massognes Mirebeau Montreuil-Bonnin Neuville-de-Poitou Saint Martin la Pallu Thurageau Varennes Villiers	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 00h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 00h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
	NEUVILLE DE POITOU (Suite)	Vouillé Vouzailles Vendeuve du Poitou Yversay Anché Ceaux-en-Couhé Celle-Lévescault Château-Larcher Châtillon Cloué Couhé Coulombiers Curzay-sur-Vonne Jazeneuil Lusignan Marçay Marigny-Chemereau Marnay Payré Rouillé Saint-Sauvant Sanxay Vaux Vivonne Voullon			
8605	LUSIGNAN		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 00h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 00h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
8606	JOUSSÉ	Adriers Asnières-sur-Blour Asnois Availles-Limouzine Blanzay Brion Brux Champagné-le-Sec Champagné-Saint-Hilaire Champniers Charroux Chatain Château-Garnier Chaunay Civray Gençay Genouillé Joussé La Chapelle-Bâton La Ferrière-Airoux Le Vigeant Linazay L'isle-Jourdain Lizant Luchapt	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 00h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 00h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
	JOUSSÉ (Suite)	Magné Mauprévoir Millac Moussac Mouterre-sur-Blourde Nérignac Payroux Pressac Queaux Romagne Saint-Gaudent Saint-Macoux Saint-Martin-l'Ars Saint-Maurice-la-Clouère Saint-Pierre-d'Exideuil Saint-Romain Saint-Saviol Saint-Secondin Savigné Sommières-du-Clain Surin Usson-du-Poitou Voullême			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
8607	MONTMORILLON	Angles-sur-l'Anglin Antigny Béthines Bouresse Bourg-Archambault Brigueil-le-Chantre Civaux Coulonges Goux Haims Jouhet Journet La Bussière La Trimouille Lathus-Saint-Rémy Leignes-sur-Fontaine Lhonnaizé Liglet Lussac-les-Châteaux Mazerolles Montmorillon Moulismes Nalliers Persac Pindray	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 00h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 00h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
8608	MONTMORILLON (Suite)	Plaisance	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 00h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 00h	
		Saint-Germain			
		Saint-Laurent-de-Jourdes			
		Saint-Léomer			
		Saint-Pierre-de-Maillé			
		Saint-Savin			
		Saulgé			
		Sillars			
		Thollet			
		Verrières			
		Villemort			
		Bonnes			
		Chapelle-Viviers			
		Chauvigny			
Fleix					
Jardres					
La Chapelle-Moulière					
La Puye					
Lauthiers					
Lavoux					
Liniers					
Paizay-le-Sec					
Pouillé					
Sainte-Radégonde					
Saint-Julien-l'Ars					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
	CHAUVIGNY (Suite)	Savigny-Lévescault Tercé Valdivienne			

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

Données générales

Superficie : 5 520 km²

Population légale 2014 (source INSEE) : 376 199 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux en 2017 (source DREES RPPS) : 449 médecins

Structures des urgences :

- Centre hospitalier universitaire Limoges (SAMU, SMUR, service des urgences)
- Polyclinique de Limoges (service des urgences)
- Centre hospitalier Saint-Junien (SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier Saint-Yrieix-la-Perche (SMUR, service des urgences)

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

	Période	Nombre de régulateurs
Lundi au vendredi	19h00 – 20h00	1
	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1
Samedi	08h00 – 12h00	1
	12h00 – 20h00	2
	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1
Dimanche, jour férié et pont	08h00 – 14h00	2
	14h00 – 20h00	2
	20h00 – 21h00	2
	21h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1

Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de PDSA : 9 secteurs dédiés à l'effecton fixe et 6 secteurs dédiés à l'effecton mobile

Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 6

Points fixes de garde :

- Maison médicale de garde de Limoges – Domus medica 87 – 43 Boulevard Gambetta – Limoges
- SOS Médecins – 44 Rue Emile Montégut – Limoges

La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.

Sectorisation de l'effecton fixe

**Permanence des soins ambulatoire
Médecine générale - Haute-Vienne
Sectorisation pour les effecteurs fixes**



Secteurs de garde			
	A - SAINT-BRICE-SUR-VIENNE		G - MAGNAC-BOURG
	B - NANTIAT - LE DORAT		E - LIMOGES
	C - CHAMPAGNAC-LA-RIVIÈRE		F - SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE
	D - AIXE-SUR-VIENNE		J - BESSINES-SUR-GARTEMPE
	I - ST-LEONARD-DE-NOBLAT - EYMOUTIERS		

Source : ARS NA - DOS - PSVH-DSPU août 2022 Réalisation : ARS NA - DOS - DDPSP - PES - 18/08/2022 Cartographie : IGN®, découpage au 01/01/2022

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
87-A	SAINT-BRICE-SUR-VIENNE	Chaillac-sur-Vienne Cieux Javerdat Oradour-sur-Glane Rochechouart Saillat-sur-Vienne Saint-Brice-sur-Vienne Sainte-Marie-de-Vaux Saint-Gence Saint-Junien Saint-Martin-de-Jussac Saint-Victorien Veyrac	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
87-B	NANTLAT – LE DORAT	Azat-le-Ris Bellac Berneuil Blond Blanzac Breuilhau Bussière-Poitevine Chamboret Compreignac Darnac Dinsac Gajoubert	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		La Bazeuge La Croix-sur-Gartempe Le Buis Le Dorat Montrou-Sénard Mortemart Nantiat Nieul Nouic Oradour-Saint-Genest Peyrat-de-Bellac Peyrilhac Roussac Saint-Barbant Saint-Bonnet-de-Bellac Saint-Jouvent Saint-Junien-les-Combes Saint-Martial-sur-Isop Saint-Ouen-sur-Gartempe Saint-Symphorien-sur-Couze Saint-Sornin-la-Marche Tersannes Thiat Thouron Val d'Issoire		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
87-C	CHAMPAGNAC-LA-RIVIÈRE	Vaulry Verneuil-Moustiers Bussière-Galant Châlus Champagnac-la-Rivière Champsac Chéronnac Cognac-la-Forêt Cussac Dournazac Flavignac Gorre La Chapelle-Montbrandeix Lavignac Les Cars Les Salles-Lavauguyon Maisonnais-sur-Tardoire Marval Oradour-sur-Vayres Pageas Pensol Saint-Auvent Saint-Bazile Saint-Cyr Saint-Laurent-sur-Gorre	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	
87-D	CHAMPAGNAC-LA-RIVIÈRE (Suite)	Saint-Mathieu			
		Sérilhac			
		Vayres			
		Videix			
	AIXE-SUR-VIENNE	Aixe-sur-Vienne		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Beynac			
		Saint-Martin-le-Vieux			
		Saint-Priest-sous-Aixe			
		Saint-Yrieix-sous-Aixe			
		Verneuil-sur-Vienne			
87-E	LIMOGES	Aureil	1	1 effecteur tous les jours de 20h à 00h	
		Boisseuil			
		Bosmie-l'Aiguille			
		Chaptelat			
		Condat-sur-Vienne			
		Couzeix			
		Feytiat			
		Isle			
		Le Palais-sur-Vienne			
		Limoges			
		Panazol			
		Rilhac-Rancon			
		Saint-Just-le-Martel			
Saint-Priest-Taurion					
			2	2 effecteurs les samedis de 12h à 20h	
			1	1 effecteur les dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
87-F	SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE	Solignac Burgnac Coussac-Bonneval Glandon Janailhac Jourgnac La Meyze La Roche-l'Abeille Lagnac-le-Long Le Chalard Meilhac Nexon Rilhac-Lastours Saint-Hilaire-les-Places Saint-Maurice-les-Brousses Saint-Yrieix-la-Perche Château-Chervix	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
87-G	MAGNAC-BOURG	Glanges La Croisille-sur-Briance La Porcherie Le Vigen Magnac-Bourg Meuzac Pierre-Bufferière Saint-Genest-sur-Roselle	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	MAGNAC-BOURG (Suite)	Saint-Germain-les-Belles	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Saint-Hilaire-Bonneval		
		Saint-Jean-Ligoure		
		Saint-Méard		
		Saint-Priest-Ligoure		
		Saint-Vitte-sur-Briance		
		Vicq-sur-Breuilh		
		Augne		
		Beaumont-du-Lac		
		Bujaleuf		
		Champnétery		
		Châteauneuf-la-Forêt		
		Cheissoux		
	Doms			
	Eybouleuf			
	Eyjeaux			
87-H	ST LEONARD DE NOBLAT – EYMOUTIERS	Eymoutiers La Geneytouse Le Châtenet-en-Dognon Linards Masléon Moissannes Nedde Neuvic-Entier Peyrat-le-Château		

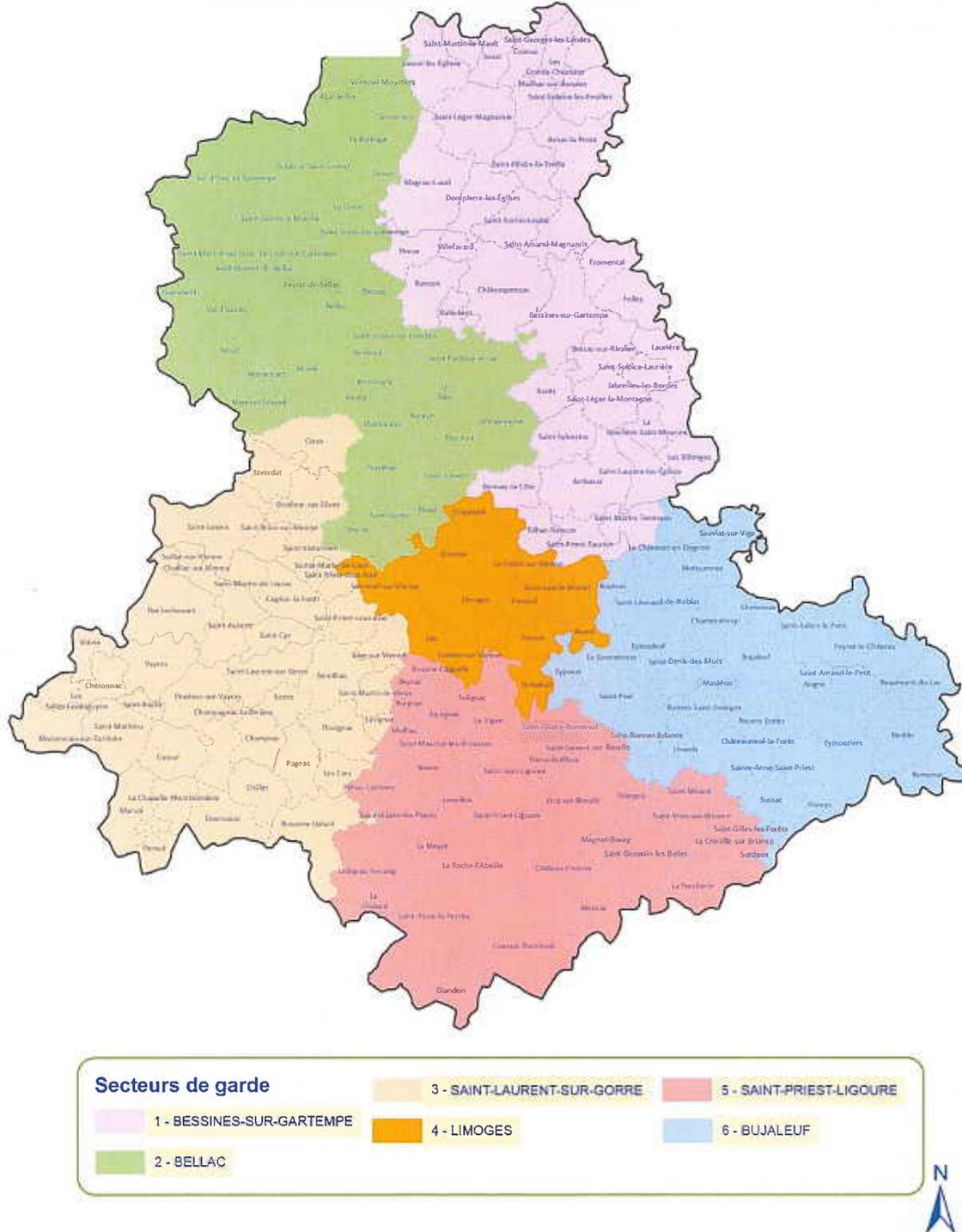
N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	ST LEONARD DE NOBLAT – EYMOUTIERS (Suite)	Rempnat Royères Roziers-Saint-Georges Saint-Amand-le-Petit Saint-Bonnet-Briance Saint-Denis-des-Murs Sainte-Anne-Saint-Priest Saint-Gilles-les-Forêts Saint-Julien-le-Petit Saint-Léonard-de-Noblat Saint-Paul Sauviat-sur-Vige Surdoux Sussac Ambazac Arnac-la-Poste Balledent Bersac-sur-Rivalier Bessines-sur-Gartempe Bonnac-la-Côte Châteauponsac Cromac Dompierre-les-Églises Droux Folles		
87-J	BESSINES-SUR-GARTEMPE		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	J - BESSINES-SUR-GARTEMPE (Suite)	Fromental		
		Jabreilles-les-Bordes		
		Jouac		
		La Jonchère-Saint-Maurice		
		Laurière		
		Les Billanges		
		Les Grands-Chézeaux		
		Lussac-les-Églises		
		Magnac-Laval		
		Mailhac-sur-Benaize		
		Rancon		
		Razès		
		Saint-Amand-Magnazeix		
		Saint-Georges-les-Landes		
		Saint-Hilaire-la-Treille		
		Saint-Laurent-les-Églises		
		Saint-Léger-la-Montagne		
		Saint-Léger-Magnazeix		
		Saint-Martin-le-Mault		
		Saint-Martin-Terressus		
	Saint-Pardoux			
	Saint-Sornin-Leulac			
	Saint-Sulpice-Laurière			
	Saint-Sulpice-les-Feuilles			
	Saint-Sylvestre			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Villefavard		

Sectorisation de l'effectif mobile

Permanence des soins ambulatoire
Médecine générale - Haute-Vienne
Sectorisation pour les effecteurs mobiles



Source : ARS NA - DOS - PSVH-DSPU août 2022 Réalisation : ARS NA - DOS - DDPSP - PES - 18/08/2022 Cartographie : IGN®, découpage au 01/01/2022

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
87-1	BESSINES-SUR-GARTEMPE	Ambazac Arnac-la-Poste Balledent Bersac-sur-Rivalier Bessines-sur-Gartempe Bonnac-la-Côte Châteauponsac Cromac Dompierre-les-Églises Droux Folles Fromental Jabreilles-les-Bordes Jouac La Jonchère-Saint-Maurice Laurière Les Billanges Les Grands-Chézeaux Lussac-les-Églises Magnac-Laval Mailhac-sur-Benaize Rancon Razès Rilhac-Rancon Saint-Amand-Magnazeix	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	BESSINES-SUR-GARTEMPE (Suite)	Saint-Georges-les-Landes		
		Saint-Hilaire-la-Treille		
		Saint-Laurent-les-Églises		
		Saint-Léger-la-Montagne		
		Saint-Léger-Magnazeix		
		Saint-Martin-le-Mault		
		Saint-Martin-Terressus		
		Saint-Pardoux		
		Saint-Priest-Taurion		
		Saint-Somin-Leulac		
		Saint-Sulpice-Laurière		
		Saint-Sulpice-les-Feuilles		
		Saint-Sylvestre		
			Villefavard	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
87-2	BELLAC	Azat-le-Ris Bellac Berneuil Blanzac Blond Breuilhac Bussière-Poitevine Chamboret Compreignac Darnac Dinsac Gajoubert La Bazeuge La Croix-sur-Gartempe Le Buis Le Dorat Montrol-Sénard Mortemart Nantiat Nieul Nouic Oradour-Saint-Genest Peyrat-de-Bellac Peyrilhac Roussac	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
	BELLAC (Suite)			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	BELLAC (Suite)	Saint-Barbant		
		Saint-Bonnet-de-Bellac		
		Saint-Gence		
		Saint-Jouvent		
		Saint-Junien-les-Combes		
		Saint-Martial-sur-Isop		
		Saint-Ouen-sur-Gartempe		
		Saint-Sornin-la-Marche		
		Saint-Symphorien-sur-Couze		
		Tersannes		
		Thiat		
		Thouron		
		Val d'Issoire		
		Vaulry		
		Verneuil-Moustiers		
		Veyrac		
		Aixe-sur-Vienne		
		Bussière-Galant		
		Chaillac-sur-Vienne		
		Châlus		
	Champagnac-la-Rivière			
	Champsac			
	Chéronnac			
	Cieux			
87-3	SAINT-LAURENT-SUR-GORRE		1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Cussac		
		Dournazac		
		Flavignac		
		Gorre		
		Javerdat		
		La Chapelle-Montbrandeix		
		Lavignac		
		Les Cars		
		Les Salles-Lavauguyon		
		Maisonnais-sur-Tardoire		
		Marval		
		Oradour-sur-Glane		
		Oradour-sur-Vayres		
		Pageas		
		Pensol		
		Rochehouart		
		Saillat-sur-Vienne		
		Saint-Auvent		
		Saint-Bazile		
		Saint-Brice-sur-Vienne		
		Saint-Cyr		
		Sainte-Marie-de-Vaux		
		Saint-Junien		
		Saint-Laurent-sur-Gorre		
		Saint-Martin-de-Jussac		
	SAINT-LAURENT-SUR-GORRE (Suite)			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	
87-4	LIMOGES	Saint-Martin-le-Vieux			
		Saint-Mathieu			
	LIMOGES (Suite)	Saint-Priest-sous-Aixe			
		Saint-Victorien			
		Saint-Yrieix-sous-Aixe			
		Sèreilhac			
		Vayres			
		Videix			
		Aureil			
		Boisseuil			
		Chaptelat			
		Condat-sur-Vienne			
		Couzeix		2	2 effecteurs tous les jours de 20h à 00h
		Feytiat		1	1 effecteur toutes les nuits de 00h à 08h
		Isle		2	2 effecteurs les samedis de 12h à 20h
		Le Palais-sur-Vienne		2	2 effecteurs les dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Limoges			
		Panazol			
Saint-Just-le-Martel					
Verneuil-sur-Vienne					
Beynac					
Bosmie-l'Aiguille					
Burgnac					
Château-Chervix					
Coussac-Bonneval					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
87-5	SAINT-PIREST-LIGOURE	Glandon Glanges Janailhac Jourgnac La Croisille-sur-Briance La Meyze La Porcherie La Roche-l'Abeille Ladignac-le-Long Le Chalard Le Vigen Magnac-Bourg Meilhac Meuzac Nexon Pierre-Bufferie Rilhac-Lastours Saint-Genest-sur-Roselle Saint-Germain-les-Belles Saint-Hilaire-Bonneval Saint-Hilaire-les-Places Saint-Jean-Ligoure Saint-Maurice-les-Brousses Saint-Méard Saint-Priest-Ligoure		
	SAINT-PIREST-LIGOURE (Suite)			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Saint-Vitte-sur-Briance Saint-Yrieix-la-Perche Solignac Vicq-sur-Breuilh Augne		
87-6	BUJALEUF	Beaumont-du-Lac Bujaleuf Champnétery Châteauneuf-la-Forêt Cheissoux Doms Eybouleuf Eyjeaux Eymoutiers La Geneytouse Le Châtenet-en-Dognon Linards Masléon Moissannes Nedde Neuvic-Entier Peyrat-le-Château Rempnat Royères Roziers-Saint-Georges	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
	BUJALEUF (Suite)			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Saint-Amand-le-Petit		
		Saint-Bonnet-Briance		
		Saint-Denis-des-Murs		
		Sainte-Anne-Saint-Priest		
		Saint-Gilles-les-Forêts		
		Saint-Julien-le-Petit		
		Saint-Léonard-de-Noblat		
		Saint-Paul		
		Sauviat-sur-Vige		
		Surdoux		
		Sussac		

FICHE DE DYSFONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF DE LA PDSA

Identification du déclarant

NOM :Prénom :

Organisme :

Adresse postale :

.....

.....

.....Code Postal : Ville :

Numéro tél :

Adresse mel :

Nature du dysfonctionnement

Date de survenue : / / horaire : h

Département :

Régulation Effectation Secteur de garde concerné :

Description du dysfonctionnement constaté :

Fiche à retourner à :

- Délégation départementale de l'ARS
- la cellule de veille et de gestion d'alerte de l'ARS (Point focal régional 0809 400 004 – Télécopie 05 67 76 70 12 – ars33-alerte@ars.sante.fr)
- Conseil départemental de l'ordre des médecins
- SAMU centre 15 du territoire de santé

COMPOSITION DE LA COMMISSION REGIONALE DE SUIVI DE LA PDSA

Commission régionale de la PDSA en Nouvelle-Aquitaine	
Représentants ARS	
DOSA	
Délégations Départementales	
Représentants de l'URPS	
représentants des Ordres des Médecins	
Conseil Régional de l'Ordre ex-Aquitaine	
Conseil Régional de l'Ordre ex-Limousin	
Conseil Régional de l'Ordre ex-Poitou-Charentes	
Conseil de l'ordre des Médecins 16	
Conseil de l'ordre des Médecins 17	
Conseil de l'ordre des Médecins 19	
Conseil de l'ordre des Médecins 24	
Conseil de l'ordre des Médecins 33	
Conseil de l'ordre des Médecins 87	
Représentants des Associations de Médecins Libéraux	
ASSUM 17	
ASSU 23	
ASSUM 24	
ASSUM 33	
APPSUM 79	
APPS 86	
SOS Médecins 33	
Représentants des SAMU	
SAMU 16	
SAMU 33	
SAMU 47	
SAMU 64 A	
SAMU 86	
SAMU 87	
Représentant de l'Observatoire Régional des Urgences Nouvelle-Aquitaine	
Représentants des SDIS	
SDIS 33	
Représentants des entreprises de transports sanitaires	
FNTS	
Représentant des usagers	
France Assos Santé Nouvelle-Aquitaine	
Représentant de l'Assurance Maladie	
Direction Régionale de la Coordination du Risque	
Médecins experts	

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-12-28-00004

Arrêté n°2023-205 du 28 décembre 2023 portant
modification du cahier des charges régional de la
permanence des soins ambulatoires pour le
département de la Charente

28 DEC. 2023

Arrêté n°2023-205 du
portant modification du cahier des
charges régional de la permanence
des soins ambulatoires

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique notamment les articles L. 6314-1 et suivants et R. 6315-1 et suivants,
- VU** le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010, relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins et des transports sanitaires,
- VU** le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires,
- VU** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012, relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,
- VU** le décret n° 2016-1012 du 22 juillet 2016, relatif à la mise en place d'un numéro d'appel national d'accès à la permanence des soins ambulatoires,
- VU** l'arrêté du 24 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 20 avril 2011, relatif à la rémunération des médecins participant à la permanence des soins en médecine ambulatoire,
- VU** l'arrêté du 20 octobre 2016, portant approbation de la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie signée le 25 août 2016,
- VU** la circulaire n° SG/PÔLE-ARS/2017/146 du 5 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2017,
- VU** l'instruction DSS/SD1B n° 2012-60 du 27 janvier 2012, portant sur le circuit de liquidation et de paiement des forfaits de régulation et d'astreinte de permanence des soins ambulatoires,
- VU** l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine du 30 octobre 2023 portant révision du projet régional de santé de Nouvelle-Aquitaine 2018-2028,
- VU** l'avis de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins libéraux en date du 16 octobre 2018,

VU l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine portant application du cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire en date du 25 octobre 2018,

VU la décision du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 26 octobre 2023,

VU l'avis favorable des membres du sous-comité médical du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de Charente en date du 4 décembre 2023,

VU l'avis favorable du Préfet de Charente en date du 4 décembre 2023,

VU l'avis favorable du conseil départemental de l'ordre des médecins de Charente en date du 4 décembre 2023,

VU l'avis favorable de l'union régionale des professionnels de santé pour les médecins libéraux (URPS-ML) en date du 4 décembre 2023.

ARRETE

Article 1

L'annexe territoriale du cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires pour le département de Charente est modifiée comme suit :

- Les secteurs de Montbron et de La Rochefoucauld sont fusionnés dans le cadre d'un nouveau secteur de permanence des soins intitulé « Montbron La Rochefoucauld ».
- Cette nouvelle organisation concerne l'ensemble de la période de permanence des soins ambulatoires et non les seuls weekends et jours fériés comme cela était le cas précédemment.

Article 2

La version modifiée du cahier des charges régional intégrant la nouvelle organisation de la sectorisation de la permanence des soins ambulatoires sur le département de la Charente fera l'objet d'une publication sur le site Internet de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine.

Article 3

Les dispositions prévues dans le présent arrêté s'appliquent à partir du 1^{er} janvier 2024.

Article 4

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-

Aquitaine ;

- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Nouvelle-Aquitaine.

Le Directeur de l'offre de soins,


Samuel PRATMARTY

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-12-28-00002

Décision 2023-203 du 28 décembre 2023 portant
renouvellement de l'agrément du centre
d'enseignement des soins d'urgence, délivrée au
Groupe Hospitalier de La Rochelle Ré-Aunis

Décision n°2023-203 du **28 DEC 2023**

*portant renouvellement de l'agrément du centre
d'enseignement des soins d'urgence*

**délivré au groupe hospitalier de La Rochelle-
Ré-Aunis**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique, et notamment l'article D.6311-21 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision portant organisation de l'Agence régionale de santé Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes du 1^{er} janvier 2016 ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT que les conditions requises pour le renouvellement de l'agrément du centre d'enseignement des soins d'urgence du département de Charente-Maritime sont réunies,

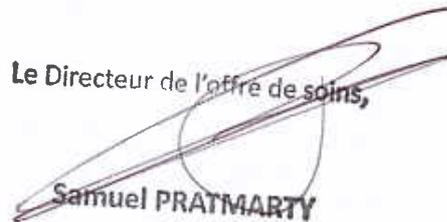
DECIDE

Article 1 : Le centre d'enseignement des soins d'urgence de Charente-Maritime (CESU 17), rattaché au groupe hospitalier de La Rochelle, est agréé pour une durée de 5 ans à compter de la date de la présente décision.

Article 2 : Le(a) présent(e) arrêté/décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 3 : Le présent arrêté ou décision sera publié(e) au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle Aquitaine.

Le Directeur de l'offre de soins,

Samuel PRATMARTY

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-12-19-00007

CTS 64 Arrêté du 19 décembre 2023

**Arrêté n° DD64 2023/01 du 19/12/2023
modifiant la composition du conseil territorial
de santé des Pyrénées-Atlantiques**

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1434-10 et R.1434-33 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 158 ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOUDE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de la Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 26 octobre 2023, portant délégation permanente de signature, publiée le 26 octobre 2023 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (n° R75-2023-204)

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'instruction n° SG/Pôle ARS Santé/2021/79 du 7 avril 2021 relative à la participation des parlementaires aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté n°DD64 2022/01 du 08/02/2022 (n° R75-2022-02-08-00005) modifiant l'arrêté n°DD64 2022/01 du 19/01/2022 (n° R75-2022-01-27-00001) renouvelant la composition du conseil territorial de santé des Pyrénées-Atlantiques ;

Sur proposition des autorités et institutions concernées et citées par l'arrêté du 3 août 2016 ;

ARRÊTE

Article 1er : La composition du conseil territorial de santé des Pyrénées Atlantiques est arrêtée ainsi :

1° - Collège des professionnels et offreurs des services de santé (28 titulaires et 28 suppléants) :

a) Six représentants des établissements de santé :

Titulaires	Suppléants
Madame BUZY Cybille, Directrice CRF de Salies de Béarn	
Madame GAUCHER Marie-France Présidente de la FHP NA	Monsieur GOUFFRANT François Directeur Clinique Delay Bayonne
Monsieur VINET Jean-François Directeur Centre Hospitalier de Pau	Monsieur ESPENEL Frédéric Directeur du Centre Hospitalier de la Côte basque
Madame LAZARO Leïla Présidente de la CME du Centre Hospitalier de la Côte Basque	Monsieur LEDOYER Gaël Président de la CME du Centre Hospitalier de Pau
Monsieur MIRAGLIOTTA Yannick FHF Directeur du Centre Hospitalier des Pyrénées	
Monsieur DREVON Olivier Président CME Clinique Caradoc	Monsieur BEGUE Michel Président CME Clinique Marienia

b) Cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :

Titulaires	Suppléants
Monsieur DE BELMONT Jonathan Directeur du Domaine de Coulome	Monsieur BERTHELOT Christophe Directeur Général Association PEP64
Monsieur FORTANE Eric Directeur du SSIAD du Piedmont	Madame BUNLET Rebecca Directrice Régionale URIOPSS NA
Madame FOURCADE Laëtitia Directrice Déléguée EHPAD d'Hasparren	Madame PIEKARZ Céline Directrice Déléguée du CGPNJ
Monsieur LALANNE François Directeur Général ADAPEI 64	Monsieur BARBIRA Marc-Henri Directeur Général Association Celhaya

c) Trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité :

Titulaires	Suppléants
Madame ROLLAND Mélanie Responsable IREPS NA Antenne 64	
Madame MAYSONNAVE Marlène Directrice Associations Addictions France	Madame JOUTOTTE Cyrielle Cheffe de service CSAPA de PAU

d) Six représentants des professionnels de santé libéraux, dont au plus trois médecins et au plus trois représentants des autres professionnels de santé :

Titulaires	Suppléants
Docteur BOUCHAMMACH URPS Médecins Libéraux	Docteur DIEBOLT URPS Médecins Libéraux
Docteur CADIX URPS Médecins Libéraux	Docteur MASSEYS URPS Médecins Libéraux
Docteur ARRAMON-TUCOO URPS Médecins Libéraux	Docteur LIM URPS Médecins Libéraux
Madame BELLOIR Axelle URPS Sages-Femmes	Madame DUBERGE Véronique URPS Orthoptistes
Madame LAFORE Sonia URPS Pédicure Podologue	Docteur ROLDAN Jean-Nicolas URPS Chirurgiens-Dentistes
Monsieur LE BUAN Fabrice URPS Masseurs Kinésithérapeutes	Monsieur ROSSET Philippe URPS Infirmiers

- e) Un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire du conseil :

Titulaire	Suppléant
	Docteur VEDRUNES Chloé Interne en Médecine

- f) Cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

Titulaires	Suppléants
Monsieur URLACHER Frédéric Fédération AVECSanté Nouvelle Aquitaine	Madame FROUSTEY Nathalie Fédération AVECSanté Nouvelle Aquitaine
Monsieur DUPONT Bernard Président Association l'Arribet	Monsieur THOMANN Frédéric Directeur du CDS des Luys
Monsieur LAURENT Patrice Membre d'honneur Association Santat	Monsieur ALZUYET Michel Directeur du CDS du Bassin de Lacq à Gouze
Madame ETCHART Maia Directrice ICA Santé 64	Madame TACHOIRES Marie Responsable d'antenne ICA Santé 64

- g) Un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé :

Titulaires	Suppléants
Madame GLEMET Brigitte Directrice adjointe HAD Santé Service Bayonne	Madame TRAISSAC Malika Directrice HAD Béarn Soule

- h) Un représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant
Docteur GRANGE Jean-François CDOM 64	Docteur GUERIN Jean-Paul CDOM 64

2° - Collège des usagers et associations d'usagers (10 titulaires et 10 suppléants) :

- a) Six représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L. 1114-1 :

Titulaires	Suppléants
Monsieur LAFARGUE Serge Membre bénévole FNATH Grand Sud	
Madame GLISIA Renée Marie-France Administrateur France REIN Aquitaine	
Monsieur ARRIBARAT René Vice-Président de la CDU de la clinique cardiologique d'Aressy	Monsieur ROBESSON Gérard Président CDAFAL64
Madame LAFONT Elise Directrice Territoriale APF France Handicap 64	Monsieur MIRANDE Bernard Elu de l'association APF France Handicap 64
Madame MARIETTE Christiane France Alzheimer	Monsieur LAPABE Jean-Claude France Alzheimer
Monsieur HUN François Union des retraités CFDT	Madame LEYDER Nathalie Association RESIST

- b) Quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées (sur proposition du CDCA) :

Titulaires	Suppléants
Madame LAVALLEE Marie-Françoise AFM TELETHON	Madame CAVRET Anne-Marie ADAPEI 64
Monsieur THIERRY Bernard CFG/CGC	Monsieur SOTTOU Christian AUTISME 64
Monsieur TIZON Jean	
Madame GUIPET Marie-Pierre TRISOMIE21	

3° - Collège des collectivités territoriales ou de leurs groupements du territoire de démocratie sanitaire concerné (7 titulaires et 7 suppléants) :

a) Un conseiller régional :

Titulaire	Suppléants
Madame ALONSO Emilie Conseillère Régionale Nouvelle Aquitaine	Madame DUTOYA Emilie Conseillère Régionale Nouvelle Aquitaine

b) Un représentant de conseils départementaux :

Titulaire	Suppléant
Monsieur LACOSTE Jean Conseiller Départemental 64	Madame BERGE Geneviève Conseillère Départementale 64

c) Un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile du ressort du conseil territorial de santé :

Titulaire	Suppléant
Docteur MOUREU-ANECOT Médecin Chef PMI 64 à Pau	Docteur PRUDHOMME Claire Médecin Référent PMI 64

d) Deux représentants des communautés :

Titulaires	Suppléants
Madame REVEL Valérie Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées	Monsieur COUTRY Loïc Conseiller communautaire de la Communauté des communes Lacq Orthez
Monsieur FONTAINE Arnaud Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque	Madame DURRUTY Sylvie Conseillère communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays basque

e) Deux représentants des communes :

Titulaires	Suppléants
Monsieur LACAZE Alban Maire de RIUPEYROUS	Monsieur DENAX Jean-Marc Maire d'ARTIGUELOUVE
Monsieur LACOSTE Xavier Mairie d'IRISSARRY	Monsieur DEVEZ Christian Maire de CAMBO LES BAINS

4° - Collège des représentants de l'État et des organismes de sécurité sociale (3 titulaires et 3 suppléants) :

a) Un représentant de l'État :

Titulaire	Suppléant
Madame VIAL Héléne Directrice DDETS 64	

b) Deux représentants des organismes de Sécurité Sociale :

Titulaires	Suppléants
Monsieur SEGUEMBILLE Jean-Bernard MSA 64	Madame LESCATEREYRES Delphine MSA 64
Monsieur BARBIER Christophe CPAM de Bayonne	Madame MARRACQ Patricia CPAM de Pau

5° - **Personnalités qualifiées :**

Titulaires	Suppléants
Monsieur JEAN Philippe Directeur Hôpital honoraire chargé de cours droit de la santé à Pau	
Monsieur COURET Jean Directeur d'Hôpital Honoraire Médiateur en santé	

6° - **Membres invités en application de l'article 19 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 susvisée portant modification de l'article L. 1434-10 du Code de la santé publique (parlementaires) :**

Invités Permanents
Madame la Sénatrice ESPAGNAC Frédérique Sénatrice des Pyrénées Atlantiques
Madame la Sénatrice SAINT-PE Denise Sénatrice des Pyrénées Atlantiques
Monsieur le Sénateur BRISSON Max Sénateur des Pyrénées Atlantiques
Madame la Députée POUEYTO Josy Députée de la 1ère circonscription des Pyrénées Atlantiques
Monsieur le Député MATTEI Jean-Paul Député de la 2ème circonscription des Pyrénées Atlantiques
Monsieur le Député HABIB David Député de la 3ème circonscription des Pyrénées Atlantiques
Monsieur le Député ECHANIZ Inaki Député de la 4ème circonscription des Pyrénées Atlantiques
Madame la Députée LASSERRE Florence Députée de la 5ème circonscription des Pyrénées Atlantiques
Monsieur le Député BRU Vincent Député de la 6ème circonscription des Pyrénées Atlantiques

Article 2 : Le présent arrêté prend effet pour la durée du mandat restant à courir jusqu'au renouvellement du conseil territorial de santé le 09/12/2026.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Article 5 : La Directrice de la délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Atlantiques.

Pour le Directeur général et par délégation,
La Directrice de la délégation départementale,



Madame BLANZACO

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-12-29-00002

Arrêté du 29 décembre 2023 fixant la liste nominative
des membres du conseil économique, social et
environnemental régional de la région
Nouvelle-Aquitaine

Arrêté du 29 DEC. 2023

**fixant la liste nominative des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la
région Nouvelle-Aquitaine**

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4131-2, L. 4134-1 à L. 4134-7-2 et R. 4134-1 à R. 4134-7;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la nouvelle délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2023 modifié fixant la liste des organismes représentés et les modalités de désignation des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu les désignations effectuées par les organismes titulaires des sièges des premier, deuxième et troisième collèges ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article premier

Sont nommés membres du Conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine, pour chacun des sièges dudit conseil, les personnes dans le tableau ci-dessous :

Collège 1 : Représentants des entreprises et activités professionnelles non-salariées

58 membres

	Nombre de sièges	Désignation	Nom des représentants
I.1 Représentants des chambres consulaires	6	Chambre de commerce et d'industrie de la région Nouvelle-Aquitaine	M. Daniel BRAUD Mme Vinciane CHOURY M. Jérôme LEVASSOR Mme Catherine PAMART M. Patrick SEGUIN Mme Myriam VIAU
	6	Chambre des métiers et de l'artisanat de la région Nouvelle-Aquitaine	Mme Geneviève BRANGÉ M. Éric FAUCHER M. Didier GOURAUD M. Sébastien KUGLER Mme Nathalie LAPORTE Mme Catherine LEMASSON LASSÈGUE
	6	Chambre régionale d'agriculture Nouvelle-Aquitaine	Mme Brigitte ALANORE M. Guy ESTRADÉ Mme Chantal GONTHIER M. Bernard GOUPY Mme Sylvie MACHETEAU M. Luc SERVANT
I.2 Représentants des organisations patronales	6	Par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) de Nouvelle-Aquitaine	M. Philippe DUTEIL M. Xavier ESTURGIE M. Pascal LEFÈVRE Mme Gladys STAESSENS Mme Gwladys TOHIER Mme Caroline VALADE-ESCANDE
	4	Par la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) de Nouvelle-Aquitaine	M. Bertrand DEMIER Mme Christel DE OLIVEIRA Mme Alexandra FROIDEFOND M. Didier MASSY
	5	Par l'Union des entreprises de proximité Nouvelle-Aquitaine (U2P)	M. Benoît BELGY Mme Astrid CHAMBARAUD M. Marcel DEMARTY M. Baptiste ONDARTS Mme Alix PORTET-LASSERRE

	1	Par accord entre le Centre des jeunes dirigeants d'entreprise et la Fédération de la jeune chambre économique en Nouvelle-Aquitaine	Mme Émilie LO GUIDICE
	1	Par la Chambre des Professions libérales (CPL) Nouvelle-Aquitaine	M. Jean-Philippe BRÉGÈRE
I.3 Représentants de l'agriculture, des filières agro-industrielles, sylviculture, pêche et conchyliculture	1	Par la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) de Nouvelle-Aquitaine	M. Jean-François AUCOUTURIER
	1	Par la Fédération régionale des Jeunes Agriculteurs Nouvelle-Aquitaine	M. Gaëtan BODIN
	1	Par la Confédération paysanne Nouvelle-Aquitaine	M. Jean-Guy AUGÉ
	1	Par la Coordination rurale de Nouvelle-Aquitaine	Mme Laëtitia PLUMAT
	2	Par accord entre le syndicat des sylviculteurs du Sud-Ouest (SYSSO), FRANSYLVA Limousin, FRANSYLVA Poitou-Charentes, FRANSYLVA Pyrénées Adour et le syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de Dordogne en veillant à la représentation des filières limousine et du sud-ouest	M. Olivier BERTRAND Mme Gabriella CARRÈRE
	1	Par la Coopération agricole Nouvelle-Aquitaine	M. Denis BARO
	1	Par l'Association régionale des industries alimentaires (ARIA) Nouvelle-Aquitaine	M. Thierry RENARD
	1	Par le Bureau national interprofessionnel du Cognac (BNIC)	<i>En cours de désignation</i>
	1	Par le Comité Interprofessionnel du vin de Bordeaux (CIVB)	M. Fabiano BOVA
	1	Par le Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine	M. Serge LARZABAL

	1	Par accord entre les Comités régionaux de la conchyliculture d'Aquitaine et de Poitou-Charentes	M. Philippe MORANDEAU
I.4 Représentants des employeurs de l'économie sociale et soli- daire	3	Par la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) Nouvelle-Aquitaine	Mme Sophie HUMBERT Mme Pascale MOREL M. Laurent REBIÈRE
	1	Par l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES) Nouvelle-Aquitaine	M. Pierre ROUSSEL
	1	Par l'Union régionale des sociétés coopératives et participatives (URSCOP) Nouvelle-Aquitaine	M. Stéphane MONTUZET
I.5 Représentations sectorielles	1	Par le Comité régional des banques Nouvelle-Aquitaine	M. Louis BORDONNEAU
	1	Par Digital Aquitaine	Mme Tiphaine BICHOT
	1	Par accord entre les pôles de compétitivité en Nouvelle-Aquitaine	Mme Sandrine AUBRON
	1	Par accord entre la Fédération française du bâtiment Nouvelle-Aquitaine et la Fédération régionale des travaux publics Nouvelle-Aquitaine	M. Gérard BOYRIE
	1	Par accord entre les établissements et organismes gestionnaires de plateformes portuaires et aéroportuaires en Nouvelle-Aquitaine	M. Fabrice CRÉON
	1	Par l'union des métiers et des industries de l'hôtellerie (UMIH) Nouvelle-Aquitaine	M. Alain GUILLOUT
	58		

Collège 2 : Organisations syndicales de salariés les plus représentatives

58 membres

Nombre de sièges		Mode de désignation	Noms des représentants
II.1	16	Par le Comité régional CGT Nouvelle-Aquitaine	Mme Anne AZOULAY-FRAVEL Mme Gisèle BOURCIER M. David CROCHU Mme Valérie FRÉMONT M. Philippe GORY M. Jean-Philippe JUIN Mme Véronique LELIBON Mme Sophie PEYRÈGNE M. Hervé PINEAUD M. David PLAGÈS Mme Béatrice PORET Mme Martine RANCHIN M. Paul-Hervé ROUSSEAU M. Julien RUIZ Mme Cécile SAEZ-PAYENCET M. André-Marc SOLUREAU
II.2	15	Par l'Union régionale de la CFDT de Nouvelle-Aquitaine	M. Joël ANDRÉU M. Marc BESNAULT M. Mathieu BOISSELEAU Mme Bernadette BONNAC-HUDE M. Jean-François BOURDONCLE M. Olivier CHABOT M. Jérémy COULOUMY Mme Muriel DUROURE M. Jean-Bernard FOURMY Mme Charlene JULLY Mme Brigitte LAVIGNE Mme Marie-Pierre LIBOUTET Mme Nathalie RENOUX Mme Monique REUZÉ M. Jean-Marc THOMAS
II.3	12	Par l'Union régionale de la CGT-FO de Nouvelle-Aquitaine	M. Gilles BÉZIAT Mme Claude BILLEROT M. Pierre COURRÈGES-CLERCQ M. Jean-Luc DENOPCÈS M. René FERCHAUD Mme Carole JEAN-FEIDT M. Yannick HERVOUET Mme Maryse LOGNON DEMOLLIÈRE M. Jean-Louis MERPILLAT Mme Séverine PRIVAT

			Mme Évelyne SALAMERO Mme Bernadette TOURNEUX
II.4	5	Par l'Union régionale UNSA de Nouvelle-Aquitaine	Mme Samantha BARBERO MAESTRE M. Philippe DESPUJOLS M. Patrick LABRUE Mme Pauline LACASSY Mme Christine VASSEUR
II.5	4	Par l'Union régionale CFE-CGC de Nouvelle-Aquitaine	M. Patrick DEBAERE M. Philippe GÉRY Mme Véronique LE CLOÛTRE Mme Nathalie MÉRINO
II.6	2	Par l'Union régionale CFTC de Nouvelle-Aquitaine	M. Pierre GESTA Mme Michèle PRÉVOT
II.7	2	Par la FSU Nouvelle-Aquitaine	Mme Géraldine JOUSSEAUME M. Flavien THOMAS
II.8	2	Par les Unions Sud-Solidaires Nouvelle-Aquitaine	Mme Véronique MOMENTEAU <i>1 siège en cours de désignation</i>
	58		

Collège 3 : Organismes et associations participant à la vie collective de la région

58 membres

	Nombre de sièges	Mode de désignation	Noms des représentants
III.1 Égalité entre les femmes et les hommes	1	Par la Fédération régionale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) de Nouvelle-Aquitaine	Mme Agnès COUSSOT
	1	Par la Fédération régionale du Planning familial Nouvelle-Aquitaine	Mme Christine MAUGET
II.2 Droits de la famille et organisations de parents d'élèves	4	Par accord entre :	
		-l'Union régionale des associations familiales (URAF) de Nouvelle-Aquitaine,	<i>En cours de désignation</i>
		-Génération Mouvement,	<i>En cours de désignation</i>
		-le Comité régional de la Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE),	<i>En cours de désignation</i>
		-la Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP)	<i>En cours de désignation</i>

III.3 Enseignement supérieur, recherche, innovation et diffusion de la connaissance scientifique (dont 2 représentants âgés de moins de 27 ans au jour de leur nomination)	4	Par accord entre les représentants des établissements publics de recherche et d'enseignement supérieur présents dans la région Nouvelle-Aquitaine	Mme Isabelle DÉHARVENG SUEUR Mme Anne GAUDIN M. Yves JEAN M. Serge REY
	1	Par l'association Nouvelle-Aquitaine Culture Scientifique, Technique et Industrielle (NACSTI)	Mme Marianne POUGET
	2	2 sièges attribués à 2 représentants âgés de moins de 27 ans au jour de leur nomination et désignés par accord entre la Fédération des Associations Générales Étudiantes (FAGE) et l'Union Nationale des Étudiants de France (UNEF)	M. Aurélien BROSSARD Mme Clémence DELFAUD
III.4 Insertion, handicap, droits des minorités, diversités, solidarité	2	Par accord entre : - l'Association pour le droit à l'initiative économique(ADIE) -l'INAE Nouvelle-Aquitaine (Agir ensemble pour l'insertion par l'activité économique), -le comité régional des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) Nouvelle-Aquitaine.	M. Bernard DÈCHE Mme Charlotte VAN HIRSEL
	2	Par accord entre l'Union régionale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (URAPEI) Nouvelle-Aquitaine et l'Association des Paralysés de France (APF) France Handicap Nouvelle-Aquitaine	Mme Catherine ESTIENNE M. Norbert VIDAL
	2	Par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS)	M. Christian CHASSÉRIAUD Mme Soumia EL YOUSFI
	1	Par accord entre l'Association du lien interculturel familial et social (ALIFS) et le Réseau aquitain pour l'histoire et la mémoire de l'immigration (RAHMI)	Mme Isabel VINCENT PÉREIRA
III.5 Santé et solidarités	2	Par accord entre l'Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS) et la Fédération hospitalière de France (FHF) Nouvelle-Aquitaine	Mme Corinne MOTHES M. Jean-Michel VIALA
	1	Par la Mutualité française Nouvelle-Aquitaine	M. Bertrand DUPOUY

<p>III.6</p> <p>Mouvements et associations de jeunesse et d'éducation populaire (dont 1 représentant âgé de moins de 27 ans au jour de sa nomination)</p>	<p>6</p>	<p>6 sièges (dont 1 représentant âgé de moins de 27 ans au jour de sa nomination) par accord entre les organisations suivantes :</p> <p>-le Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP) Nouvelle-Aquitaine (2 sièges),</p> <p>-le Mouvement Associatif Nouvelle-Aquitaine (2 sièges),</p> <p>-la Ligue de l'enseignement Nouvelle-Aquitaine (1 siège),</p> <p>-la Confédération nationale des foyers ruraux et associations de développement et d'animation en milieu rural (CNFR) en Nouvelle-Aquitaine (1 siège)</p>	<p>M. Dimitri CHOVALOV Mme Alessandra MARANO</p> <p>Mme Jocelyne BRANDEAU M. Jany ROUGER</p> <p>Mme Rita Alexandra DA SILVA VARISCO</p> <p>M. Jean-Jacques ÉPRON</p>
<p>III.7</p> <p>Tourisme, Sport, loisirs</p>	<p>2</p> <p>2</p> <p>1</p> <p>1</p>	<p>Par l'Union nationale des associations de tourisme et de plein air (UNAT) et l'association régionale des grands acteurs du tourisme (ARGAT) en Nouvelle-Aquitaine</p> <p>Par le Comité régional olympique et sportif de Nouvelle-Aquitaine (CROS)</p> <p>Par la Fédération régionale des chasseurs Nouvelle-Aquitaine</p> <p>Par l'association régionale des fédérations pour la pêche et la protection du milieu aquatique Nouvelle-Aquitaine</p>	<p>M. André BARBÉ Mme Clara MONGET</p> <p>Mme Rima CAMBRAY M. Philippe SAÏD</p> <p>M. Michel AMBLARD</p> <p>M. Alain DALY</p>
<p>III.8</p> <p>Cadre de vie et consommation</p>	<p>1</p> <p>1</p> <p>2</p>	<p>Par la Fédération nationale des associations d'usagers des transports (FNAUT) Nouvelle-Aquitaine</p> <p>Par l'Union régionale HLM Nouvelle-Aquitaine</p> <p>Par accord entre l'Union Régionale des propriétaires immobiliers (URPI) Nouvelle-Aquitaine, le comité régional Action logement Nouvelle-Aquitaine et l'association Habitat et Humanisme Gironde</p>	<p>Mme Sophie GABARET</p> <p>Mme Sigrid MONNIER</p> <p><i>En cours de désignation</i></p>

	2	Par accord entre les associations UFC-Que choisir Union régionale de la Nouvelle-Aquitaine (1 siège) et l'Union régionale Nouvelle-Aquitaine Consommation Logement et Cadre de Vie (1 siège)	Mme Clarisse MAILLARD M. David VALADE
	2	Par accord entre le Réseau pour éviter le gaspillage alimentaire (REGAL) Nouvelle-aquitaine (1 siège) et Citoyens en réseau pour des énergies renouvelables en Nouvelle-Aquitaine (CIRENA) (1 siège)	M. Vincent BILLY Mme Caroline BIREAU
III.9 Culture et économie culturelle	6	Par accord entre : - conjointement par l'Institut culturel basque et l'Institut occitan (1 siège), - conjointement le Réseau des indépendants de la musique (RIM) et le Syndicat National des Entreprises Artistiques et Culturelles (SYNDEAC) (1 siège), - l'association Librairies indépendantes en Nouvelle-Aquitaine (LINA) (1 siège), - Les cinémas indépendants de Nouvelle-Aquitaine (CINA) (1 siège), - le Réseau ASTRE - Réseau arts plastiques et visuels en Nouvelle-Aquitaine (1 siège) - l'Association Sites et cités remarquables (1 siège)	M. Jean-Jacques CASTERET Mme Élodie COURAUD Mme Marie-Claude ROSSARD M. Rafaël MAESTRO M. Benoît PÉRIER (nom d'artiste Benoît PIERRE) Mme Marylise ORTIZ
III.10 Associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées, choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable	4	Par accord entre : - la Fédération France Nature Environnement Nouvelle-Aquitaine (3 sièges) - le Conservatoire des espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine (1 siège)	Mme Isabelle LOULMET M. Dominique NICOLAS Mme Sylvie THOMANN M. Fabrice GRÈZE
	1	Par la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO)	M. Joël BOEUFGRAS
	2	Par accord entre : - Surfrider Foundation Europe (1 siège) - GRAINE Nouvelle-Aquitaine (1 siège)	M. Benoît DANDINE Mme Véronique BAUGET

	2	Personnalités qualifiées désignées par arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine en raison de leurs compétences en matière d'environnement et de développement durable	M. Philippe BIHOUIX Mme Virginie PERROMAT MALIKITÉ
	58		

Collège 4 : Personnalités qualifiées

6 membres

Nombre de sièges	Mode de désignation	Personnes désignées
6	Personnalités qualifiées désignées par arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine	Mme Patricia BORDAS Mme Alexandra BROUSSAUD Mme Emmanuelle FOURNEYRON M. Michel LAURENT M. Philippe MEYNARD M. Laurent SIMON

Article 2

Conformément à l'article R.4134-6 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil économique, social et environnemental régional sont désignés pour six ans.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs régional et notifié au président du conseil régional de la région Nouvelle-Aquitaine ainsi qu'à la présidente du conseil économique, social et environnemental de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **29 DEC. 2023**

Le Préfet de région



Etienne GUYOT,

Délais et voies de recours

4b, esplanade Charles-de-Gaulle
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 90 60 60
www.prefectures-regions.gouv.fr

10/11

Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative :

. un recours gracieux, adressé à :
M. le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
4 b esplanade Charles de Gaulle
33000 BORDEAUX Cedex ;

. un recours hiérarchique, adressé au(x) ministres(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

. un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Bordeaux – 9 rue Tasset – 33000 BORDEAUX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-12-29-00001

Arrêté du 29 décembre 2023 portant modification de l'arrêté du 22 novembre 2023 fixant la liste des organismes représentés et les modalités de désignation des membres du Conseil économique, Social et Environnemental Régional de la région Nouvelle-Aquitaine

29 DEC. 2023

Arrêté du

portant modification de l'arrêté du 22 novembre 2023 fixant la liste des organismes représentés et les modalités de désignation des membres du

**Conseil Économique, Social et Environnemental Régional
de la région Nouvelle-Aquitaine**

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4131-2, L. 4134-1 à L. 4134-7-2 et R. 4134-1 à R. 4134-7;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la nouvelle délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 fixant la liste des organismes représentés et les modalités de désignation des membres du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article premier

L'arrêté du 22 novembre 2023 fixant la liste des organismes représentés et les modalités de désignation des membres du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de la région Nouvelle-Aquitaine est modifié ainsi qu'il suit :

Collège 1 : Représentants des entreprises et activités professionnelles non-salariées**58 membres**

La numérotation de la rubrique « Représentations sectorielles » est I.5 au lieu de I.4 :

	Nombre de sièges	Mode de désignation
I.5 Représentations sectorielles	1	Par le Comité régional bancaire Nouvelle-Aquitaine
	1	Par l'association Digital Aquitaine
	1	Par accord entre les pôles de compétitivité en Nouvelle-Aquitaine
	1	Par accord entre la Fédération française du bâtiment Nouvelle-Aquitaine et la Fédération régionale des travaux publics Nouvelle-Aquitaine
	1	Par accord entre les établissements et organismes gestionnaires de plateformes portuaires et aéroportuaires en Nouvelle-Aquitaine
	1	Par l'union des métiers et des industries de l'hôtellerie (UMIH) Nouvelle-Aquitaine
	58	

Collège 3 : Organismes et associations participant à la vie collective de la région**58 membres**

La répartition des représentants âgés de moins de 27 ans au jour de leur nomination d'associations de jeunesse et d'éducation populaire ayant fait l'objet d'un agrément par le ministre chargé de la jeunesse est modifiée ainsi qu'il suit :

	Nombre de sièges	Mode de désignation
III.3 Enseignement supérieur, recherche, innovation et diffusion de la connaissance scientifique (dont 2 représentants âgés de moins de 27 ans au jour de leur nomination)	4	Par accord entre les représentants des établissements publics de recherche et d'enseignement supérieur présents dans la région Nouvelle-Aquitaine
	1	Par l'association Nouvelle-Aquitaine Culture Scientifique, Technique et Industrielle (NACSTI)
	2	2 sièges attribués à 2 représentants âgés de moins de 27 ans au jour de leur nomination et désignés par accord entre la Fédération des Associations Générales Étudiantes (FAGE) et l'Union Nationale des Étudiants de France (UNEF)

<p>III.6</p> <p>Mouvements et associations de jeunesse et d'éducation populaire (dont 1 représentant âgé de moins de 27 ans au jour de sa nomination)</p>	<p>6</p>	<p>6 sièges (dont 1 représentant âgé de moins de 27 ans au jour de sa nomination) par accord entre les organisations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> -le Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP) Nouvelle-Aquitaine (2 sièges), -le Mouvement Associatif Nouvelle-Aquitaine (2 sièges), -la Ligue de l'enseignement Nouvelle-Aquitaine (1 siège), -la Confédération nationale des foyers ruraux et associations de développement et d'animation en milieu rural (CNFR) en Nouvelle-Aquitaine (1 siège)
---	----------	--

Article 2

Le reste demeure sans changement.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs régional et notifié au président du conseil régional de la région Nouvelle-Aquitaine ainsi qu'à la présidente du conseil économique, social et environnemental de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **29 DEC. 2023**

Le Préfet de région



Etienne GUYOT

Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative :

. un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
4 b esplanade Charles de Gaulle
33000 BORDEAUX Cedex ;

. un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

. un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Bordeaux – 9 rue Tasset – 33000 BORDEAUX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".